

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.056

Affaires générales

Désignation de membres au SESAM

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	66	7	0	73

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.056

Affaires générales

Désignation de membres au SESAM

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a pris la compétence eau potable et eaux usées en 2019 et cette compétence a été aussitôt transférée au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM). La CCTA a délibéré pour nommer les délégués qui siègent au SESAM le 11 juillet 2020. Il est aujourd'hui nécessaire de remplacer Monsieur Gaël FINOT, Monsieur Cédric PERROT et Monsieur Thierry VOISENET qui a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Le président propose de désigner deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants pour siéger au SESAM.

Après appel à candidatures, une seule liste est déposée. Le président prend acte des candidatures ci-dessous :

Commune	Ancien délégué titulaire	Nouveau délégué titulaire
Thorey-sous-Charny	Gaël FINOT	Eric LAUREAU
	Ancien délégué suppléant	Nouveau délégué suppléant
	Éric LAUREAU	Cyril GUILLAUMOT
Montigny-St-Barthelemy	Ancien délégué suppléant	Nouvelle déléguée suppléante
	Thierry VOISENET	Françoise VOISENET
Forléans	Ancien délégué titulaire	Nouveau délégué titulaire
	Cédric PERROT	Norbert PERROT

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Vu les délibérations n°2020-108 du 11 juillet 2020, n°2020.163 du 15 octobre 2020, n°2020.188 du 27 novembre 2020, n°2021.133 du 16 novembre 2021, n°2022.103 du 27 octobre 2022 et n°2023.048 du 27 juin 2023 ;

Vu la délibération n°14/2024 du 16 mars 2024 de la commune de Thorey-sous-Charny portant sur la désignation de nouveaux délégués au SESAM ;

Considérant la démission de Monsieur Thierry VOISENET de ses fonctions de conseiller municipal ;

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide/ne décide pas :

1/ de nommer Éric LAUREAU délégué titulaire au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM) à la place de Gaël FINOT ;

2/ de nommer Cyril GUILLAUMOT délégué suppléant d'Éric LAUREAU au SESAM à la place d'Éric LAUREAU ;

3/ de nommer Françoise VOISENET déléguée suppléante d'Olivier AUROUSSEAU au SESAM à la place Thierry VOISENET ;

GISSEY-LE-VIEIL	CRIBLIER Chantal	MATHIEU Laurent
JEUX-LES BARD	CAVEROT Sylvain	GIRARDEAU Sophie
JUILLENAY	PUCINELLI Anita	RIBOULOT Jean-Paul
JUILLY	BAUBY Béatrice	MASSE Annick
LACOUR D'ARCENAY	BLANDIN Gérard	BERNARD Jean-Paul
LANTILLY	DEVOGE Jeanne	QINCEY Nathalie
LE VAL LARREY	LEONARD Denis	DESANLIS Jean-Marie
MAGNY LA VILLE	PERNET Carine	REMOND Noël
MARCELLOIS	LAGNEAU Michel	HERMAIZE Anthony
MARCIGNY-SOUS-THIL	PICARDAT Richard	SEBILLOTTE Marcel
MARCILLY-ET-DRACY	MAGUERY Olivier	De BROISSIA Philippine
MASSINGY-LES-SEMUR	CLEMENT Bernard	PELLE Alain
MASSINGY-LES-VITTEAUX	PETREAU Jean-Michel	VACHERET Jean-Luc
MILLERY	LUDI Jacky	LUCOTTE Dominique
MISSERY	COURALEAU Serge	SAMSON Jacques
MONTBERTHAULT	DEBEAUPUIS Franck	TOURTE Thierry
MONTIGNY-ST-BARTHELEMY	AUROUSSEAU Olivier	VOISENET Françoise
MONTIGNY/ARMANCON	TANESIE Didier	DIDIER Patrick
MONTLAY-EN-AUXOIS	BOUTEILLER Sylvain	TROULLIER Xavier
NAN-SOUS-THIL	VILLARMET Michel	BAULOT Jean-Denis
NOIDAN	BARBIER Gilles	LOUCHARD Bernard
NORMIER	MASSON Denis	SURCEAUX Anthony
PONT ET MASSENE	ROUX Patrick	ULIAN Fabien
POSANGES	BRULEY Daniel	METZGER Arnaud
PRECY-SOUS-THIL	EAP DUPIN Martine	VAROTTE Daniel
ROILLY	FRAISIER Daniel	MEHAULT DUREIL Marie
SAFFRES	NORE Patricia	BREMAUD Gérald
SAINT-EUPHRONE	VERMEILLE Lucien	BOUTIER Benoist
SAINT-HELIER	BRECHAT Geneviève	MASSENOT Jean

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 021-200071017-20240703-2024_056-DE

4/ de nommer Norbert PERROT délégué titulaire au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM) à la place de Cédric PERROT ;

5/ de préciser que les autres désignations demeurent inchangées et que la liste des délégués de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au SESAM est établie comme suit :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
AISY-SOU-THIL	AUBRY Vincent	BAZOT Nicolas
ARNAY-SOUS-VITTEAUX	LALLEMANT Jean François	COURTOIS Cédric
AVOSNES	MENETRIER Adrien	THUBET Adrien
BARD-LES-EPOISSES	MASSE Jean-Michel	MIGNOT Jean-Claude
BEURIZOT	JEANNIN Brian	FAIVRE Hélène
BOUSSEY	BERTHOLLE Thierry	MORIN Daniel
BRAIN	ABRAHAMME Pascal	FAILLY Monique
BRAUX	KESSLER Madeleine	PETIDENT Elise
BRIANNY	MAHE François	MEUNIER Chantal
CHAMPRENAULT	MONSAINGEON Guilhem	FAIVRE Hélène
CHARIGNY	COLLIN Eric	MATHIEU Florence
CHARNY	RIPES Pascal	JOSEPH Franck
CHASSEY	BERLING Philippe	LIROT Emmanuel
CHEVANNAY	LACHOT Paul	DZAIN Michael
CLAMEREY	DEMOURON Eric	COQUILLON Yves
CORROMBLES	BIERRY Pascal	PERBET Christian
CORSAINT	DELAFOLYE René	SLANDA Renée
COURCELLES-FREMOY	SIVRY Edwige	MONIN Guy
COURCELLES-LES-SEMU	ARNOUX Pauline	AUGUET Aline
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	PISSOT Jacky	ROUSSELET Aurélien
DOMPIERRE-EN-MORVAN	MANIERE Murielle	PRUDHOMME Isabelle
EPOISSES	VIRELY Jean-Marie	PHILIPPOT Jean Noël
FONTANGY	SON Alain	FEVRIER Daniel
FORLEANS	PERROT Norbert	BERLEMONT Jacques
GENAY	GARRAUT Jean-Michel	PEYROT Philippe

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_056-DE



SAINT-MESMIN	RENAULT Thierry	BAUDOT Marie-Thérèse
SAINT-THIBAULT	LECHENAULT Raymond	MORANDET Thibault
ST COLOMBE EN AUXOIS	FAURE STERNAD Pierre	GLASGOW Annick
SEMUR-EN-AUXOIS	SADON Catherine	DE MESRE DE PAS Clotilde
	DAUMAIN Thierry	GARIN Anne
	CORNU Hubert	JACQUENET Jacques
SOUHEY	LAVIER Gilles	PION Christophe
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	LANIER Yves	CORNAUT Michel
THOREY-SOUS-CHARNY	LAUREAU Eric	GUILLAUMOT Cyril
THOSTE	GRIES Sylvie	GAUJARD Philippe
TORCY ET POULIGNY	GUENEAU Alain	VIRELY Jacques
TOUTRY	CLERC Bernard	VANDERMELEN Jean claude
UNCEY-LE-FRANC	ROUSSEAU Pierre	PARFAIT Jean-Eric
VELOGNY	MARIE Alain	MODOT Gilbert
VESVRES	SARRAZIN Jean-Marc	DUMONTET Cyril
VIC DE CHASSENAY	SIVRY Monique	PERROT Bruno
VIC SOUS THIL	LACHAUME Pascal	SEGUIN VOYE Christine
VIEUX-CHATEAU	ALVES Aurore	FLANET Bernard
VILLARS ET VILLENOTTE	BOTTARD Pascale	PANSIOT Guy
VILLEBERNY	PISSOT Serge	LACHOT Lionel
VILLEFERRY	DUFOUR David	COURTOIS Nicolas
VILLENEUVE/CHARIGNY	PAIN Eric	ROUCHOUSE Marie-Thérèse
VILLY EN AUXOIS	MONOT Evelyne	PORCHEROT Robert
VITTEAUX	PAUT Bernard	MUNIER Philippe

6/ d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour	Contre
73	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_056-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.057

Affaires générales

Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	66	7	0	73

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.057

Affaires générales

Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale

Le président expose ce qui suit.

La commune d'Epoisses sollicite la restitution de la compétence communautaire maisons d'assistants maternels (MAM) afin d'installer une MAM communale à Epoisses.

Par ailleurs, le dernier volet de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi est consacré à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, avec l'idée de supprimer les freins à la reprise d'emploi des parents de jeunes enfants. A compter du 1^{er} janvier 2025, les communes seront les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ». La loi leur accorde à ce titre quatre compétences :

1° recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,

2° informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents,

3° planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire,

4° soutenir la qualité de ces modes d'accueil.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) assure déjà ces missions.

Le président propose :

- de reformuler la définition de l'intérêt communautaire pour intégrer dans les compétences de la CCTA le fait que la communauté de communes est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire ;

- de cesser de définir d'intérêt communautaire les maisons d'assistants maternels (MAM) afin de permettre à la commune d'Epoisses de mener à bien son projet d'ouverture d'une MAM dans la commune.

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment ses articles 17 à 19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu la délibération 2022.0104 du 27 octobre 2022 modifiant l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Vu la délibération n°2024_06_07_035 du 7 juin 2024 de la commune d'Epoisses ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission petite enfance et enfance en date du 24 mai 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de préciser, qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes des Terres d'Auxois est autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant ;

2/ de définir, par conséquent, d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale :

- les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, multi-accueil...),
- les relais petite enfance, les relais d'assistantes maternelles,
- le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire, l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et des futurs parents, la planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire, le soutien à la qualité de ces modes d'accueil ;
- les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires,
- les accueils de loisirs extrascolaires, y compris les séjours et mini-camps organisés dans le cadre de ces accueils de loisirs extrascolaires,
- le versement de subventions pour l'organisation d'activités ponctuelles périscolaires ou extrascolaires entrant dans le cadre du projet éducatif local (PEL),
- les aides aux familles pour les inscriptions d'enfants relevant de l'enseignement du premier degré à des activités extrascolaires,
- la coordination de dispositifs, à l'échelle de la Communauté de communes, proposés par la caisse d'allocations familiales (CAF), la mutualité sociale agricole (MSA), le département de la Côte-d'Or,
- la coordination du projet éducatif territorial (PEDT),
- le portage de repas à domicile,
- la médiation numérique (l'accompagnement par du personnel qualifié des individus et des groupes d'utilisateurs vers la compréhension et la maîtrise du numérique, ses enjeux et ses usages, c'est-à-dire développer la culture numérique de tous, dans une logique d'éducation populaire et de formation tout au long de la vie).


3/ de cesser de définir d'intérêt communautaire les maisons d'assistants maternels (MAM) ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

5/ de notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Pour	Contre
73	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_057-DE



Pour extrait conforme,
Le président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.058

Affaires générales

Etudes pour la construction d'un pôle enfance à Epoisses

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	66	7	0	73

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.058

Affaires générales

Etudes pour la construction d'un pôle enfance à Epoisses

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) ne peut pas, à moyen terme, continuer d'accueillir les enfants dans le cadre de ses services périscolaire, extrascolaire et de relais petite enfance, au sein de l'ancien bâtiment du SIVU dans les conditions actuelles pour les raisons suivantes.

- Ce bâtiment ne répond pas aux conditions d'accueil optimales des enfants et nécessite une réorganisation des espaces en fonction des recommandations de la DDCS et de la protection maternelle infantile (par exemple : pas de dortoir, pas de cour sécurisée, pas de salle d'activités extrascolaire ou relais petite enfance...).
- Il est peu isolé thermiquement et son système de chauffage est obsolète.
- Ce bâtiment, anciennement propriété du SIVU de la région d'Epoisses, pour lequel la CCTA s'est portée acquéreur, a été préempté par la commune d'Epoisses pour un projet communal.

Il est donc nécessaire de réhabiliter ou de construire un autre bâtiment. La commune d'Epoisses avait donné son accord pour vendre à la CCTA la moitié ouest de la parcelle BN 207 qui jouxte la piscine à Epoisses mais ce terrain s'est révélé inadapté à ce projet. Le 10 avril 2024, le maire d'Epoisses a proposé que ce projet se réalise sur les terrains de tennis communaux situés à côté de l'école. Le conseil municipal d'Epoisses a ensuite confirmé cette proposition en délibérant pour une vente desdits terrains de tennis à la CCTA aux 15 euros symboliques pour la construction d'un pôle enfance.

Le président propose d'approuver le principe de la construction d'un bâtiment d'environ 600 m² à Epoisses, sur les 2 terrains de tennis, pour les enfants accueillis dans le cadre des services périscolaire, extrascolaire et du relais petite enfance, y compris les élèves scolarisés à l'école privée Sainte Louise sous certaines conditions.

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment ses article 17 à 19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu les délibérations 2022.0104 du 27 octobre 2022 et 2024.058 du 3 juillet 2024 modifiant l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Vu la délibération n°2022.097 du 8 septembre 2022 intitulée « signature de la convention relative à l'accueil des élèves de l'école privée Sainte Louise sur des temps périscolaires » ;

Vu la délibération n°2022-12-02-091 du 2 décembre 2022 de la commune d'Epoisses qui acte la vente de la moitié ouest de la parcelle BN 207 à la CCTA pour un euro symbolique ;

Vu la délibération 2023.067 du 27 juin 2023 relative à la construction d'un bâtiment enfance et petite enfance à Epoisses ;

Vu la délibération n°2024_06_07_035 du 7 juin 2024 de la commune d'Epoisses ;

Considérant la proposition du maire d'Epoisses du 10 avril 2024, confirmée lors d'une réunion le 16 avril 2024, de vendre les terrains de tennis communaux à la CCTA à l'euro symbolique pour qu'elle y construise un pôle enfance ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission petite enfance et enfance en date du 24 mai 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'étudier la construction d'un pôle enfance à Epoisses situé sur les deux terrains de tennis jouxtant l'école ;

2/ de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables ;

3/ de solliciter la Mission conseil et assistance aux collectivités du Département (MiCA) comme assistant à maîtrise d'ouvrage ;

4/ de préciser que les conditions d'accueil des élèves de l'école privée Sainte Louise dans ce nouveau pôle enfance, fixées par la délibération n°2023.067, sont toujours valables (l'école Sainte Louise assume l'encadrement et la responsabilité des trajets des enfants entre l'école et le nouveau pôle enfance, l'école Sainte Louise rembourse à la CCTA chaque année le reste à charge entre le coût réel du service et les recettes) ;

5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
73	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_058-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.059

Affaires générales

**Modification de l'intérêt communautaire
pour la compétence aménagement de l'espace**

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	66	7	0	73

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024-059

Affaires générales

**Modification de l'intérêt communautaire
pour la compétence aménagement de l'espace**

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a proposé à la commune de Pont-et-Massène de reprendre la compétence communautaire aménagement de l'espace du site touristique du Lac de Pont afin que la coordination et la gestion du site puissent être assurées le plus possible en proximité. La CCTA conserverait la gestion du sentier du lac de Pont.

Ainsi, la commune de Pont-et-Massène assurerait la gestion d'un terrain sis en bordure du barrage réservoir du Lac de Pont, de forme triangulaire et d'une superficie totale de 7 840 m², s'étendant d'une part entre la digue et un point situé à 185 m en amont et d'autre part entre la route départementale n°103 et la limite des eaux comprenant tout aménagement et équipement existant à ce jour et situé sur l'emprise du terrain :

- un bâtiment d'environ 700m²,
- le Square René Lagneau d'une superficie de 1 180 m²,
- une zone de baignade surveillée,
- un accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite (PMR), avec ponton handipêche, des sanitaires et une table de pique-nique adaptée aux PMR.

La restitution de la compétence liée au site du lac de Pont (hors sentier du lac de Pont) ferait l'objet d'une modification des attributions de compensations calculée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin de permettre à la commune de Pont-et-Massène de continuer à gérer et entretenir le site.

Le président propose de :

- redéfinir l'intérêt communautaire pour la compétence aménagement de l'espace afin de prendre en compte cette modification ;

- profiter de cette redéfinition de l'intérêt communautaire pour préciser et mettre à jour les missions réellement exercées par la CCTA dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace.

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

Considérant l'intérêt que la coordination et la gestion du site du lac de Pont puissent être assurées le plus possible en proximité, c'est-à-dire par la commune de Pont-et-Massène ;

Considérant l'opportunité de préciser et mettre à jour les missions réellement exercées par la CCTA dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 10 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide/ne décide pas :

1/ De définir d'intérêt communautaire au titre de la compétence aménagement de l'espace les éléments suivants à compter du 1^{er} janvier 2025.

A. Sentier du lac de Pont et sentier sur le site de Myard

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est compétente pour l'entretien du sentier du lac de Pont tel que décrit dans la convention de superposition signée avec Voies Navigables de France.

La CCTA est compétente pour l'entretien du sentier situé sur le site de Myard (parcelle C 323 à Vitteaux), notamment la taille aux abords du sentier pour permettre le passage des randonneurs, ainsi que pour la mise en place et l'entretien de panneaux d'interprétation et du mobilier implantés le long du sentier, et pour l'entretien du balisage et de la signalétique (dont le panneau de départ) du sentier.

L'entretien ne comprend pas le ramassage des déchets qui y sont déposés qui reste une compétence communale.

B. Autres sentiers inscrits au PDIPR

La CCTA est compétente pour la labellisation au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), la mise en place et l'entretien du balisage et de la signalétique (dont le panneau de départ) des sentiers suivants : « Ferme du Hameau », « Les trois buttes », « La montagne de Missery », « En Galafre », « Sentier aux mille parfums », « Sentier des karsts », « Sentier des oiseaux », « Sentier des quintessences », « Tour des roches de Saffres », « Sentier de l'ermitage ».

Les communes restent compétentes pour toute autre tâche en lien avec ces sentiers, notamment l'entretien de ces sentiers et le ramassage des déchets qui y sont déposés.

C. Piste cyclable entre Pont et Semur-en-Auxois

La CCTA est compétente pour l'aménagement et l'entretien de la piste cyclable entre Semur-en-Auxois et Pont-et-Massène. L'entretien comprend notamment les vérifications réglementaires de la passerelle traversée, la tonte, la taille. L'entretien ne comprend pas le ramassage des déchets qui y sont déposés qui reste une compétence communale.

D. Itinéraires cyclables complémentaires à la véloroute du canal de Bourgogne

La CCTA est compétente pour la mise en place et l'entretien de la signalétique des itinéraires cyclables complémentaires à la véloroute du canal de Bourgogne, notamment les itinéraires A4 « Semur-en-Auxois », A5 « Ferme du Hameau », A6 « Eglise de Saint Thibault », BC2 « Boucle du lac de Pont », BC3 « Boucle de la Butte deThil », BC4 « Sous le regard de Myard ».

E. Aménagements le long de la véloroute du canal de Bourgogne

La CCTA est compétente pour l'aménagement de l'aire de repos située le long de la véloroute du canal de Bourgogne à Pont Royal. L'aménagement comprend le remplacement du mobilier et des jeux le cas échéant, les vérifications réglementaires à effectuer sur les jeux. L'aménagement ne comprend pas la tonte, la taille, le ramassage des déchets qui y sont déposés qui restent de la responsabilité de la commune de Clamerey.

La CCTA est compétente pour la signalétique d'interprétation située le long de la véloroute du canal de Bourgogne. Cela comprend la mise en place de nouveaux panneaux d'interprétation, leur suppression ou leur remplacement après accord du propriétaire des terrains sur lesquels ces panneaux sont implantés.

F. Sites d'escalade

La CCTA est compétente pour la sécurisation des falaises, ainsi que pour l'aménagement et l'entretien des accès des routes au pied de ces falaises, des sites d'escalade des roches de Sainte Catherine (Vieux-Château), du rocher du Charrat (Semur-en-Auxois), des falaises de Saffres (Saffres).

Les communes restent compétentes pour toute autre tâche en lien avec ces sites d'escalade, notamment l'entretien autour des chemins d'accès aux voies et le ramassage des déchets déposés sur ces sites.

G. Promotion

La CCTA assure la promotion de l'ensemble de ces sites, itinéraires et aménagement dans le cadre de sa compétence obligatoire promotion du tourisme.

2/ De cesser de définir d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2025, et donc de restituer aux communes :

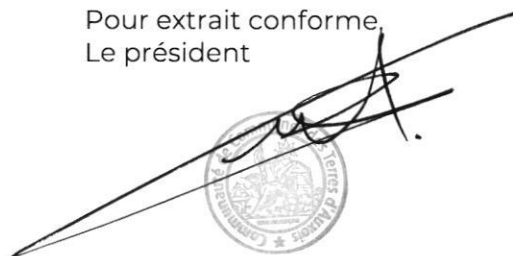
- la mise en place et l'entretien de la signalétique touristique
Panneaux de signalétique touristique des lieux d'hébergements redevables de la taxe de séjour installés sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois
Aménagements en termes de signalétique touristique à la sortie d'autoroute de Bierre-lès-Semur.
- la mise en place et l'entretien de la signalétique et du balisage des « autres sentiers »
GR213 A Fontenay-Vézelay, Bibracte-Alésia, La Ramée, De Missery aux Trois buttes, le tour équestre du Morvan, Voie romaine TGV, le grand chemin circuit équestre, chemin rural n°22, chemin rural n°53, sentier pédestre des roches de Saffres.
- la promotion de la Butte de Thil,
- la promotion, la signalétique ainsi que le balisage des sentiers VTT,
- le site du lac de Pont, hors sentier du lac de Pont,
- les aménagements en lien avec la véloroute le long du canal de Bourgogne, hors aire de repos de Pont Royal
La signalétique de rabattement, au sol, de route, de police, d'information, de promotion et de sensibilisation sur les aires d'arrêt et parkings le long de la véloroute citée,
Les équipements : tables, bancs, barrières et garde-corps, râteliers à vélos et tout équipement de sécurité et de confort des usagers sur les aires d'arrêt et parkings le long de la véloroute citée,
Les aménagements : en points d'eau, terrassements, plantations végétales, voiries et réseaux divers liés à des aménagements supplémentaires, et aménagement pour la sécurité et le confort des usagers sur les aires d'arrêt et parkings, mais également les antennes et boucles complémentaires au bord de la véloroute citée.

3/ D'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération ;

4/ De notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Pour	Contre
73	0

Pour extrait conforme
Le président



Sentier du lac de Pont

Ce sentier invite à découvrir toutes les richesses **du lac**. Son secret ? On peut le raccourcir de 4 kilomètres en passant par le **pont romain de la Ronce**, mais seulement en hiver, lorsqu'il est praticable !



Pays de l'Auxois Mémorial © MMSentier MH4

Pas à pas

- Départ de la plage.** Partir du côté de la rive gauche et suivre le sentier.
- Deux possibilités :**
13 km ou 9 km.
En hiver, on peut raccourcir le sentier à 9 km. Tourner à gauche et traverser le pont de la Ronce, uniquement praticable lorsque le niveau du lac est au plus bas.
En été, le sentier est long de 13 km, car le pont de la Ronce est immergé. Continuer alors de longer la rive.
- Prendre garde au croisement avec le sentier des oiseaux.**
Poursuivre ensuite le long du lac.
- Après le nouveau croisement avec le sentier des oiseaux,** continuer de longer le lac.
- Emprunter le sentier sur la droite en direction du parc,** mais ne pas traverser le barrage.

Passages étroits et escarpés en bordure du lac. Soyez prudents avec des enfants.

6 Suivre le sentier et traverser la passerelle sur la gauche. Poursuivre tout droit et emprunter les escaliers sur la gauche. Puis se diriger vers le barrage.

7 Tourner à droite avant le pont. Monter les escaliers pour revenir au point de départ.

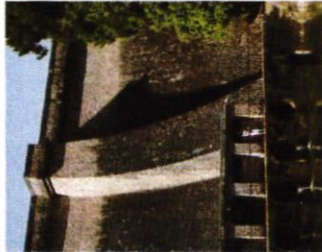
A découvrir en chemin

- **Barrage de Pont**
- **Cascades du lac de Pont**
- **Pont romain de la Ronce**
- **La roche des fées**

FACILE

3 h 30 13 km

ZOOM



Pays de l'Auxois Mémorial © Image & Amovias

Le barrage, créé en 1882, permet de stocker les eaux de la rivière Armançon, afin d'alimenter le canal de Bourgogne et limiter les crues. Il sert également d'alimentation en eau potable pour 56 communes. La réserve maximale du barrage est d'environ 5,5 millions de mètres cubes d'eau, pour une surface de 80 hectares.

Après la rando...

Aux alentours
Activités nautiques.
Cité médiévale, musée et collégiale Notre-Dame de Semur-en-Auxois.

Plus d'informations :
Office de Tourisme
2, place Girveau
21140 Semur-en-Auxois
Tél 03 80 97 05 96
info@tourisme-semur.fr
www.tourisme-semur.fr

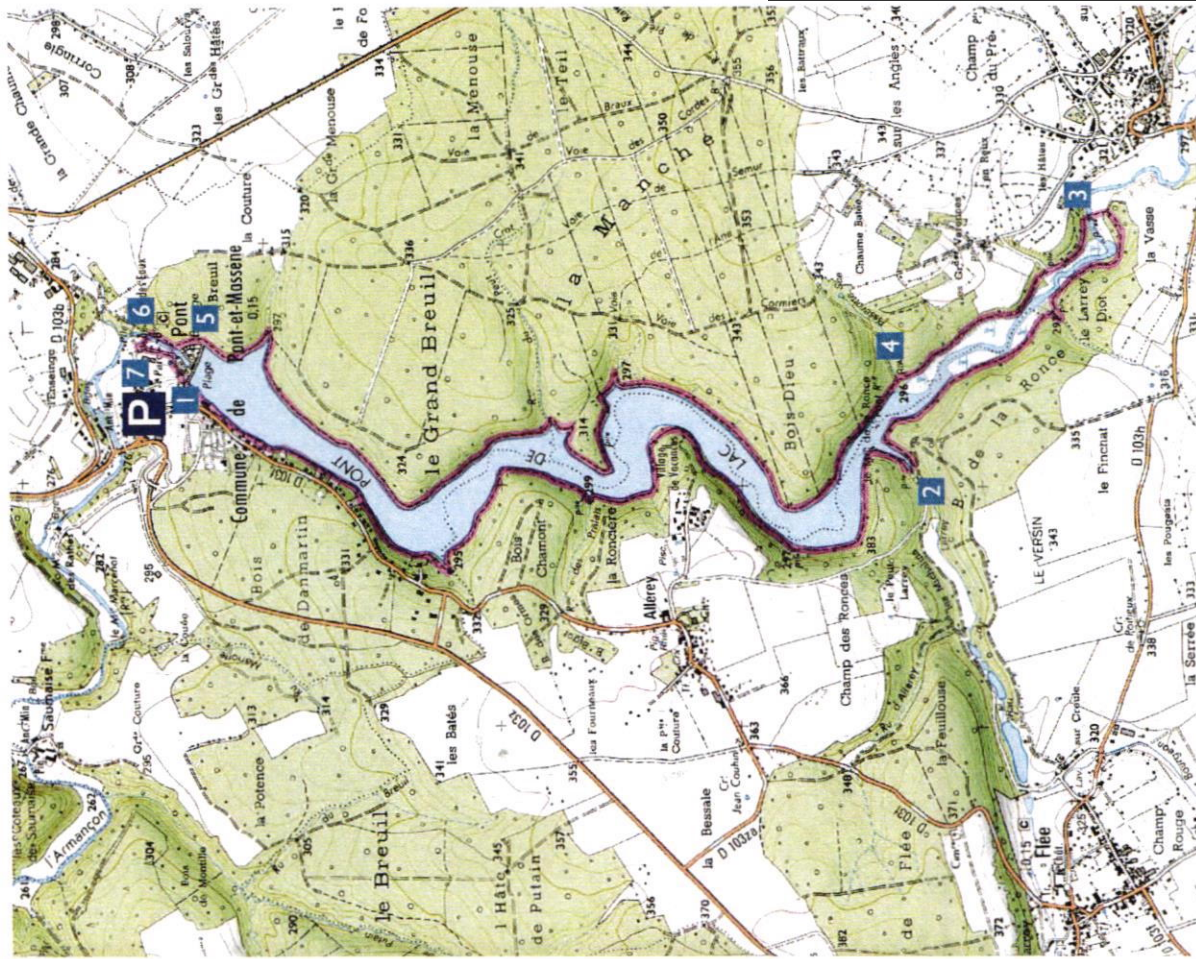
P Accès départ :

De la plage du lac de Pont

Dénivelé :  0 m

Balisage : 

Echelle :  0 250 500 750m



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_059-DE



Randonnées dans les Terres d'Auxois Circuit de Myard

8 KM
2 H 40

D+ 220 m
FACILE

Balisage
Jaune

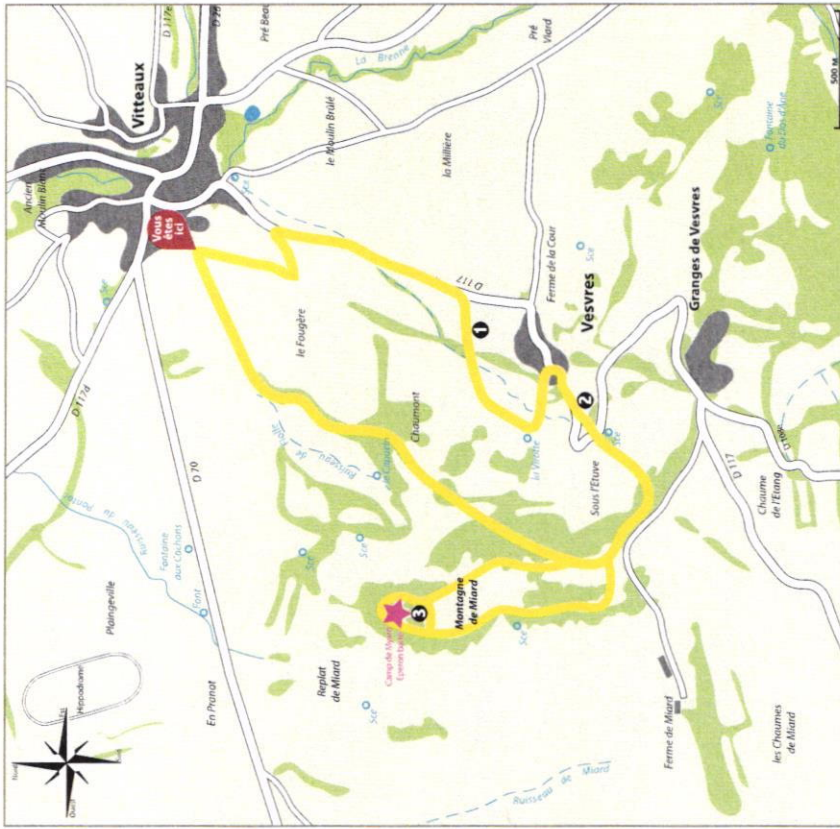
Cette randonnée vous emmène à la découverte des vestiges du Camp de Myard, ancien habitat fortifié néolithique des premiers éleveurs en Auxois. C'est un exceptionnel témoin des architectures de prestige de l'Âge de Bronze, du 4ème millénaire au 9ème siècle avant J.-C. Les principaux vestiges architecturaux aujourd'hui visibles, rempart et tours, sont ceux de la dernière occupation, à la fin de l'Âge de Bronze.



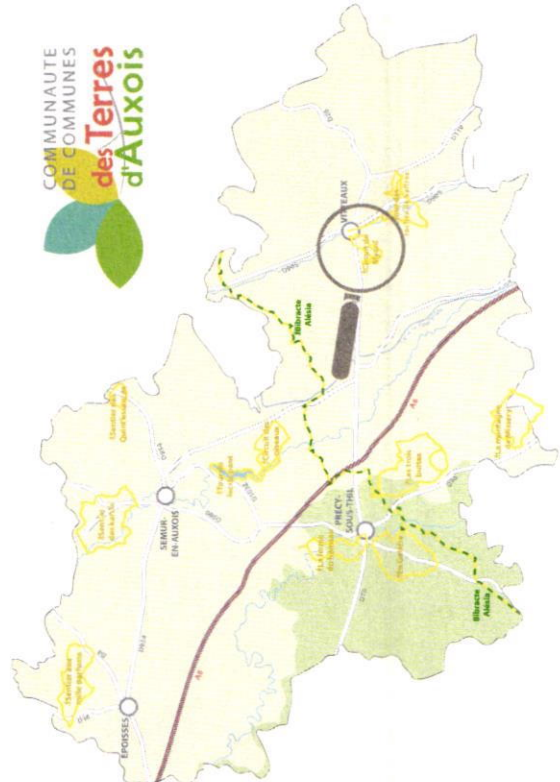
1 Vue sur Vitteaux



2 Vue sur Vesvres



3 Camp de Myard



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Terres d'Auxois

FF Randonnée
des clubs de randonnée
Côte-d'Or

Côte d'Or
Département

Avec la participation financière du Conseil départemental de la Côte-d'Or
Circuit inscrit au Plan Régional des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PRIR)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_059-DE

S²LO

QUAND JE RANDONNE :

- Je respecte les espaces protégés
- Je reste sur les sentiers
- Je récupère mes déchets
- Je laisse pousser les fleurs
- Je suis discret
- Je partage les espaces naturels avec les autres utilisateurs

BALISAGE :

- Bonne direction
 - Tourner à droite
 - Tourner à gauche
 - Mauvaise direction
- NUMÉROS D'URGENCE :
- SAMU 15
 - Police secours 17
 - Sapeurs pompiers 18
 - Nombres verts 114

ADRESSE UTILE :

Office de tourisme des
Terres d'Auxois
2 Place Gaveau
21140 Semur-en-Auxois

03 80 97 05 96

contact@terres-auxois.fr

www.terres-auxois.fr

RETROUVEZ CET ITINÉRAIRE, ET BIEN D'AUTRES, SUR L'APPLICATION



BALADES EN BOURGOGNE

Appareils et
Google Play

Randonnées dans les Terres d'Auxois

Circuit la Ferme du Hameau

11,2 KM
4 H 00

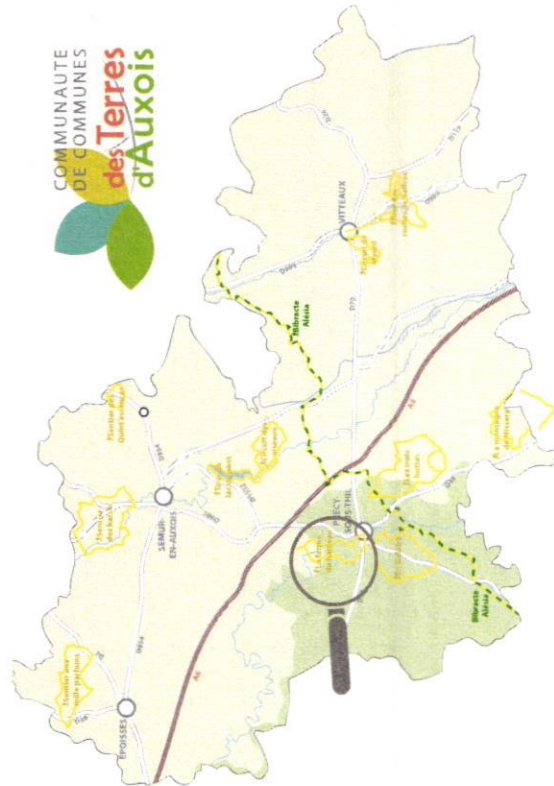
 Balisage Jaune

FACILE

Cette randonnée vous emmène le long du Serein à la découverte des méandres sauvages pour vous dévoiler tous ces secrets. Plus au Nord à Bierres-Semur, on retrouve les traditions des seigneurs locaux qui bâtirent leur demeure à côté d'une ferme, véritable témoin du passé agricole.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Terres d'Auxois



FRandonnée
Avec l'appui de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Côte-d'Or

Côte d'Or
Avec la participation financière du Conseil départemental de la Côte-d'Or
Circuit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Pédagogie et de Randonnée (PPRIP)

Avec la participation financière du Conseil départemental de la Côte-d'Or
Circuit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Pédagogie et de Randonnée (PPRIP)



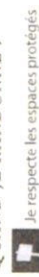
BALISAGE :




NUMÉROS D'URGENCE :



QUAND JE RANDONNE :



ADRESSE UTILE :


Office de tourisme des
Terres d'Auxois
2 Place Gaveau
21140 Semur-en-Auxois
03 80 97 05 96

contact@terres-auxois.fr
www.terres-auxois.fr



RETROUVEZ CET
ITINÉRAIRE,
ET BIEN D'AUTRES,
SUR L'APPLICATION
BALADES EN BOURGOGNE

Appareil et
Google Play

ID : 021-200071017-20240703-2024_059-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

S²LO

Randonnées dans les Terres d'Auxois

Circuit des Trois Buttes



17 KM
5 H 00

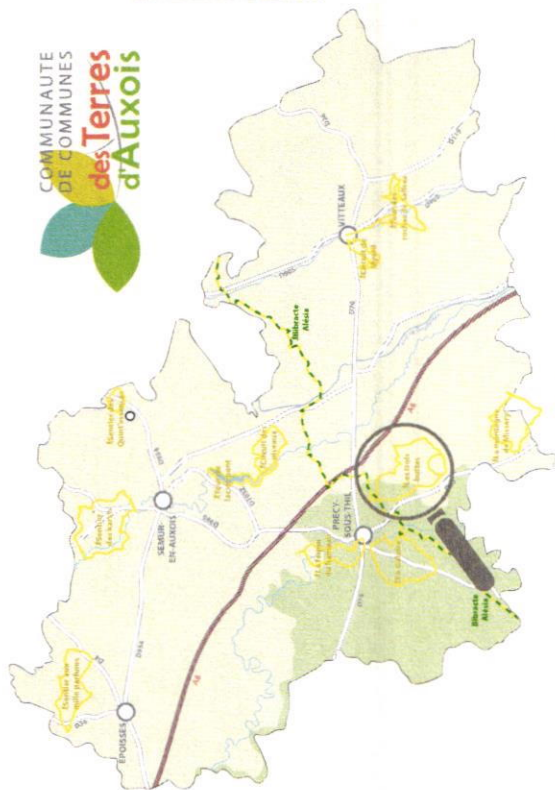
D+ 267m
MOYEN

Balisage
Jaune

Trois montagnes de légende, païenne, chrétienne ourabelaisienne. Trois pâtons, laissés par Gargantua, quittant l'Auxois pour gagner le Morvan de ses pas de géant. Trois buttes, témoins géologiques entre deux vallées fertiles. De là, il vous faudra parcourir du regard les époques traversées par la région. Les murs du plus vieux château fort de France (d'après Malraux) et sa tour de guet, "l'Espionne de l'Auxois", la Collégiale fortifiée (XIV^es), le château de Beaugregard... Toutes les pierres de l'histoire de ces contrées vous ouvrent un vaste et bel horizon.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Terres d'Auxois



Avec la participation financière du Conseil départemental de la Côte d'Or
Circuit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PPiPR)



BALISAGE :



QUAND JE RANDONNE :



- Je respecte les espaces protégés
- Je reste sur les sentiers
- Je récupère mes déchets
- Je laisse pousser les fleurs
- Je suis discret
- Je partage les espaces naturels avec les autres utilisateurs

NUMÉROS D'URGENCE :



ADRESSE UTILE :

Office de tourisme des Terres d'Auxois
 2 Place Gaveau
 21140 Semur-en-Auxois
 03 80 97 05 96
contact@terres-auxois.fr
www.terres-auxois.fr



RETROUVEZ CET ITINÉRAIRE, ET BIEN D'AUTRES, SUR L'APPLICATION BALADES EN BOURGOGNE



Randonnées dans les Terres d'Auxois

La Montagne de Missery

12 KM
3 H 00

D+ 309 m
MOYEN

Balisage
JAUNE

Partez à la découverte du patrimoine naturel et bâti sur ce parcours qui traverse d'authentiques villages de l'Auxois. Vous cheminerez au cœur d'une nature riche et variée, tantôt sauvage, tantôt façonnée par le travail des Hommes. Un circuit où la montagne vous dévoilera les secrets de ses nombreuses légendes.



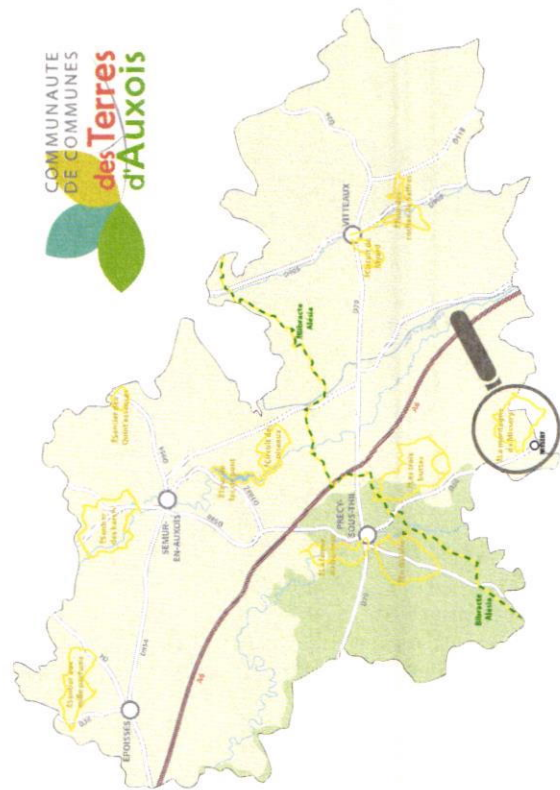
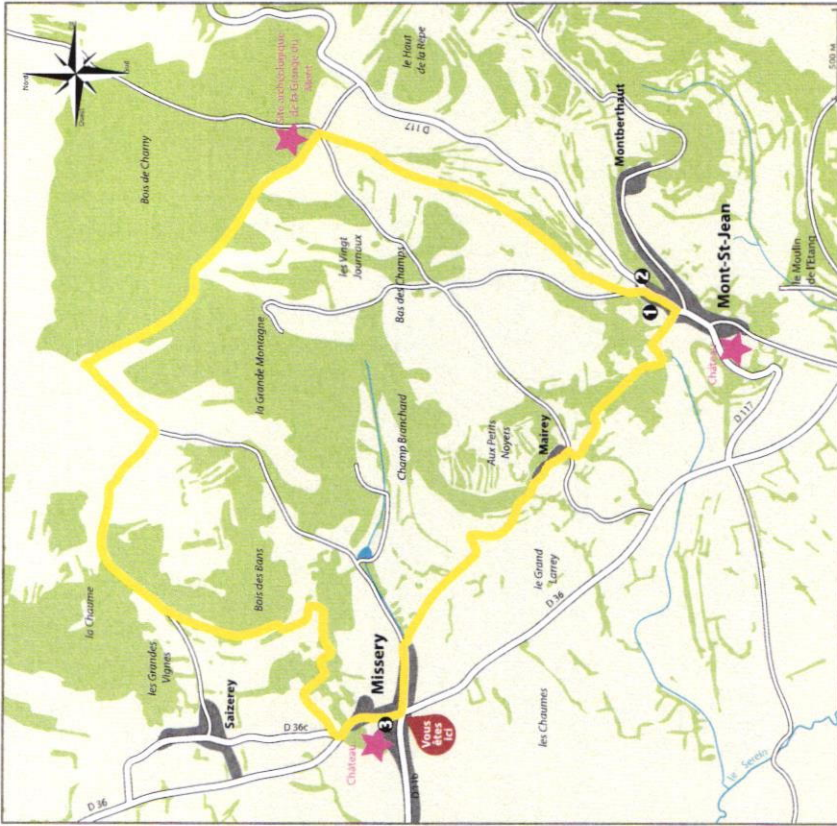
1 Ancien hôpital de Mont-Saint-Jean



2 Calvaire



3 Château de Missery



FF Randonnée
Au fil des chemins, une randonnée partagée
Côte-d'Or

Côte d'Or
Département

Avec la participation financière du Conseil départemental de la Côte-d'Or
Ce circuit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PPRIR)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_059-DE



- QUAND JE RANDONNE :**
- Je respecte les espaces protégés
 - Je reste sur les sentiers
 - Je récupère mes déchets
 - Je laisse pousser les fleurs
 - Je suis discret
 - Je partage les espaces naturels avec les autres utilisateurs
- BALISAGE :**
- Bonne direction
 - Tourner à droite
 - Tourner à gauche
 - Mauvaise direction
- NUMÉROS D'URGENCE :**
- SAMU (15)
 - Police (17)
 - Sapeurs-Pompiers (18)
 - Police Gendarmerie (114)

ADRESSE UTILE :
Office de tourisme des Terres d'Auxois
2 Place Gaveau
21140 Semur-en-Auxois
03 80 97 05 96
@contact@terres-auxois.fr
www.terres-auxois.fr





L'antre de la sorcière « la Beuffenie », la Chaudière des fées, de curieuses roches granitiques creusées par le Potrait... cette randonnée regorge de paysages surprenants, habités par d'anciennes légendes.

Pas à pas

- Départ depuis le hameau de Collemoine** (depuis Prêcy-sous-Thil, prendre la RD980 en direction de Saulieu).
- Suivre le chemin** toujours tout droit : la pierre dite « Galafre » se trouve sur la droite au fond du vallon formé par le ruisseau. Cependant, il faut quitter le circuit pour l'apercevoir.
- Un peu plus loin**, emprunter le chemin à gauche.
- Bifurquer ensuite à gauche**, pour prendre le chemin goudronné.
- Dans le village de Julienay**, au calvaire, tourner à droite, en direction de Laccour-d'Arcey. Puis, continuer tout de suite à gauche pour apercevoir l'ancien manoir, et, en contrebas, le lavoir alimenté directement par le Soutain. Puis, suivre la route jusqu'à Montlay.
- Traverser la RD980**. Dans le village, on remarque alors l'église du XVIII^e siècle, ainsi que le lavoir vers Saulieu.
- Arrivé à la dernière maison**, au croisement, tourner à gauche au niveau des containers à papier.
- Après le gué d'un petit ruisseau**, passer la ferme, un ancien moulin, et continuer toujours tout droit jusqu'à l'étang du Bataoir à écorce.
- À Vic-sous-Thil**, emprunter la rue à gauche, puis celle de droite, et passer devant l'église (XII^e-XV^e siècles).
- Tourner à gauche** et continuer jusqu'au calvaire. Puis, sortir du village.
- À 250 m**, bifurquer brusquement à droite, puis à gauche, pour longer la rivière (le Seren) jusqu'à Collemoine.

MOYEN

3 h / 4 h

12 km

ZOOM

La légende de la Beuffenie est typique de la haute vallée du Seren, mais aussi de l'Armançon. La Beuffenie est une espèce d'ogresse, de croque-mitaine en cotillon, qui hante quelques sites de l'Auxois, caractérisés par des amas de roches étranges et un accès difficile...



Pays de l'Auxois Mérovin © image & associés

Après la rando...

Aux alentours
A Julienay le centre équestre de la Bergerie vous accueillera pour une balade à cheval ou à poney.

Plus d'informations :
Office de Tourisme de la Batte de Thil
118, route de Maison Neuve,
21390 Prêcy-sous-Thil
Tél. 03 80 64 40 97
www.precy-tourisme.com

A découvrir en chemin

- La pierre de légende dite « Galafre »
- L'ancien manoir, la croix du XV^e et le lavoir de Julienay
- L'église de Montlay-en-Auxois
- Le petit pont et l'église de Vic-sous-Thil



Pays de l'Auxois Mérovin © A. Meron

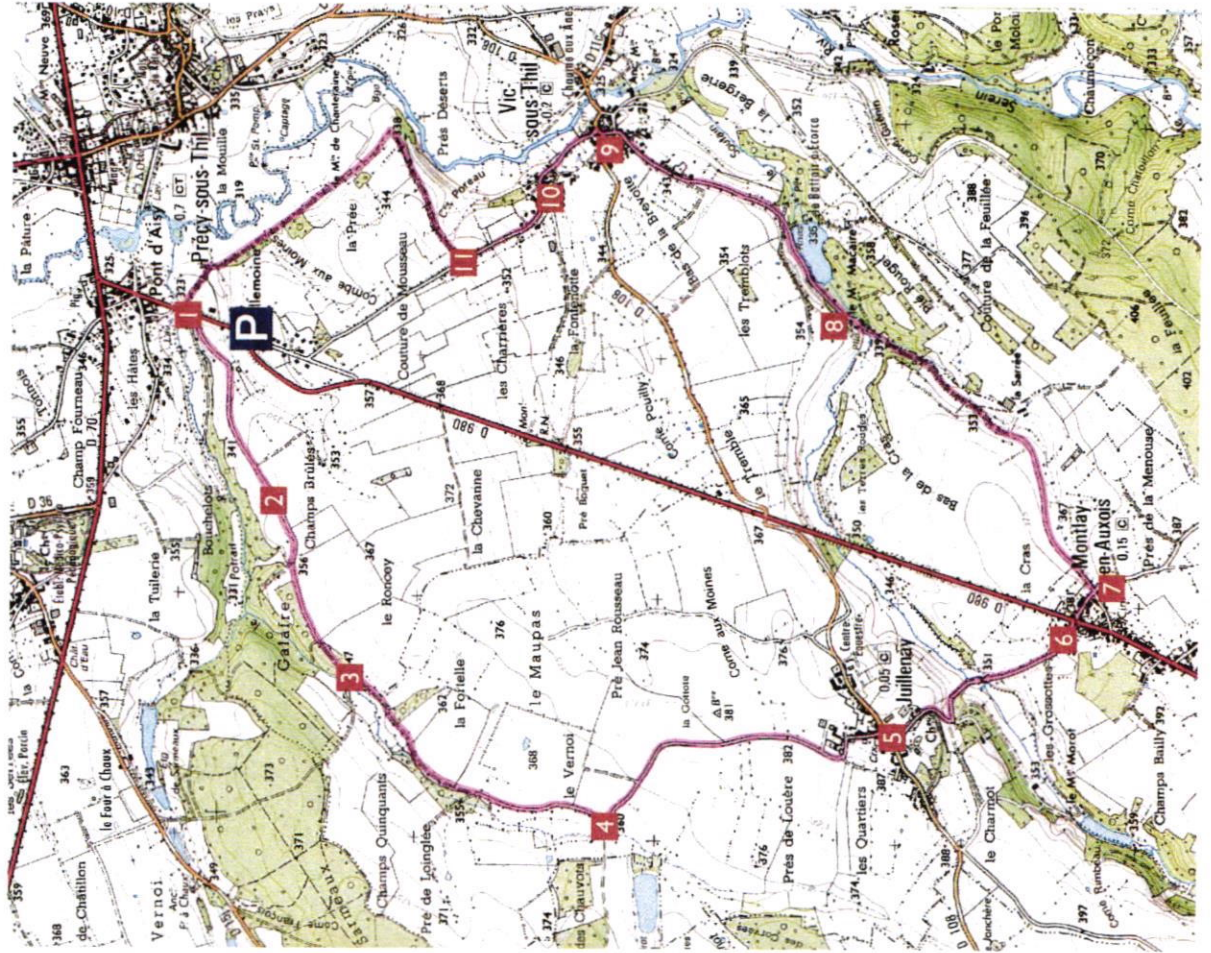
P Accès départ :

Hameau de Collemoine,
commune de Vic-sous-Thil

Dénivelé : 173 m

Balisage :

Echelle : 0 250 500 750m



Randonnées dans les Terres d'Auxois

Sentier aux mille parfums

13 KM
4 H
D+ 313 m
MOYEN
Balisage JAUNE

Entre patrimoine et senteurs, cette promenade est une invitation à découvrir de magnifiques bois de trembles, de saules Tleur-sault et de peupliers, ainsi qu'une flore luxuriante. Cheminant de hameau en hameau, vous découvrirez le patrimoine de ces lieux, comme l'église du XIIIème siècle de Barb-les-Epoisses ou la fontaine Saint Jean, le lavoir et l'église du XIIIème de Corsaint.

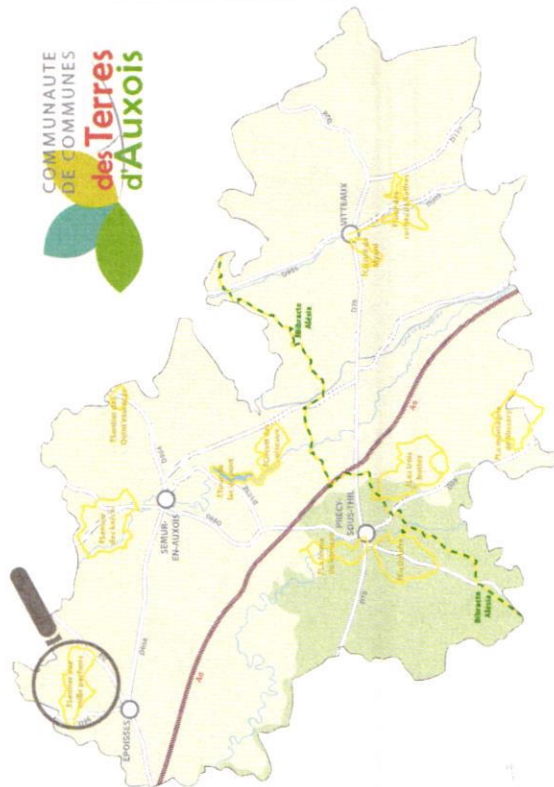


Lavoir de Corsaint



Eglise de Corsaint

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Terres d'Auxois



FF Randonnées
www.ffrandonnees.com
Côte-d'Or

Côte d'Or
Département

Avec la participation financière du Conseil départemental de la Côte-d'Or
Local inscrit au Plan Départemental des Bénévoles
de l'Patrimoine et de Randonnée (PPPR)



Frêne commun



QUAND JE RANDONNE :
 Je respecte les espaces protégés
 Je reste sur les sentiers
 Je récupère mes déchets
 Je laisse pousser les fleurs
 Je suis discret
 Je partage les espaces naturels avec les autres visiteurs

BALISAGE :

- Bonne direction
- Tourner à droite
- Tourner à gauche
- Retour à l'origine

NUMÉROS D'URGENCE :

- SAMU 15
- Police 17
- Sapeurs-Pompiers 18
- 114

RETROUVEZ CET ITINÉRAIRE, ET BIEN D'AUTRES, SUR L'APPLICATION BALADES EN BOURGOGNE

Agence et Google Play

ADRESSE UTILE :
 Office de tourisme des Terres d'Auxois
 2 Place Gaveau
 21140 Semur-en-Auxois
 03 80 97 05 96
 @contact@terres-auxois.fr
 www.terres-auxois.fr



Randonnées dans les Terres d'Auxois

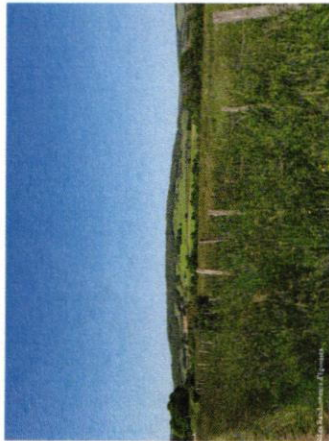
Sentier des Karsts

15 KM
4 H 00

D+ 460 m
MOYEN

Balisage
Jaune

Ce sentier mène sur les plus hauts plateaux de l'Auxois : le mont de Cras et la montagne du Télégraphe. Des reliefs karstiques, nés de l'érosion des roches calcaires, où poussent des orchidées sauvages.



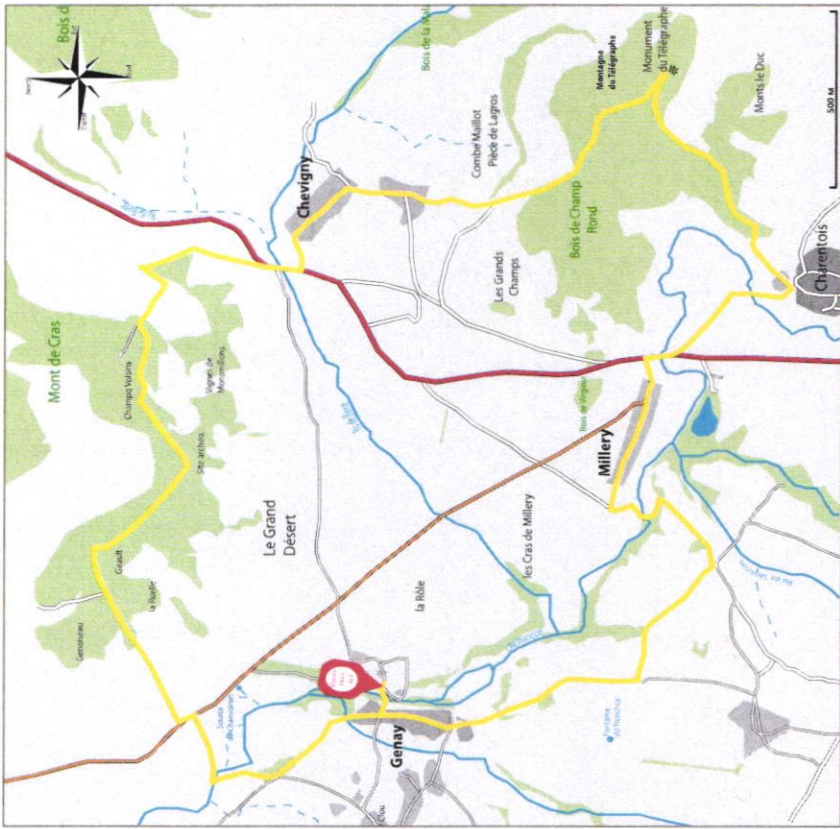
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
des Terres
d'Auxois



FF Randonnée
Au cœur de la randonnée française

Côte d'Or

Avec la participation financière du Conseil départemental de la Côte d'Or
Circuit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PPDR)



BALISAGE :



NUMÉROS D'URGENCE :



QUAND JE RANDONNE :



ADRESSE UTILE :

Office de tourisme des
Terres d'Auxois
2 Place Gaveau
21140 Semur-en-Auxois
03 80 97 05 96
contact@terres-auxois.fr
www.terres-auxois.fr



RETROUVEZ CET
ITINÉRAIRE,
ET BIEN D'AUTRES,
SUR L'APPLICATION
BALADES EN BOURGOGNE!

Agence et
Google Play

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_059-DE

S²LO

Randonnées dans les Terres d'Auxois Sentier des oiseaux

8 KM
 2 H 30
 D+ 118 m
 FACILE
 Balisage JAUNE

Du village de Villeneuve-sous-Charigny, habité par les Cariniouilleneuwiens, cet itinéraire atteint les berges granitiques du lac de Pont, lac artificiel, alimenté par la rivière Armanson. Ce lieu offre aux pêcheurs comme aux promeneurs un lieu calme où vous pourrez observer de nombreux oiseaux.



1 Lac de Pont

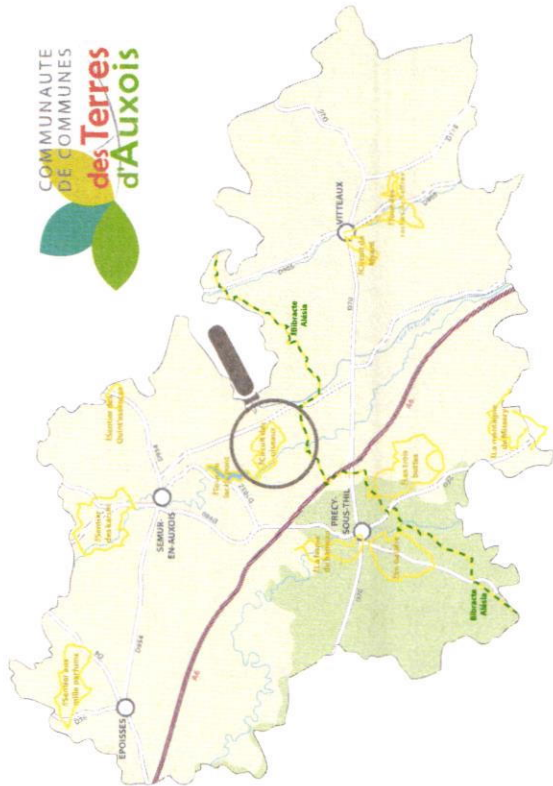


2 Eglise de Montigny-sur-Armanson



3 Villeneuve-sous-Charigny

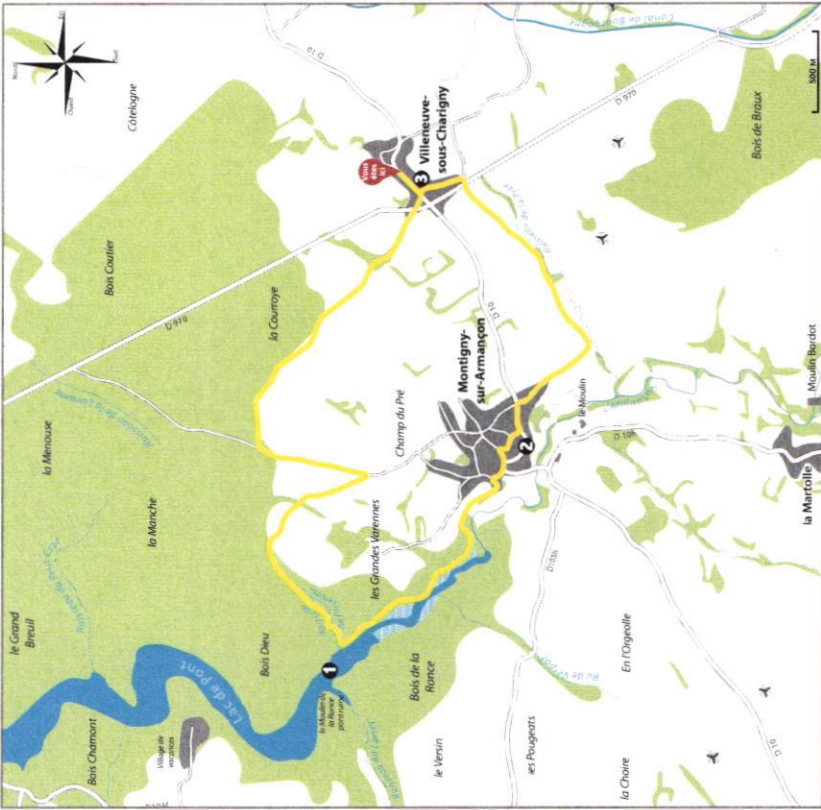
COMMUNAUTE DE COMMUNES
 des Terres d'Auxois



Avec la participation financière du Conseil départemental de la Côte-d'Or
 Circuit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PPRI)



FF Randonnée
 Côte-d'Or



BALISAGE :



QUAND JE RANDONNE :

- Je respecte les espaces protégés
- Je reste sur les sentiers
- Je récupère mes déchets
- Je laisse pousser les fleurs
- Je suis discret
- Je partage les espaces naturels avec les autres utilisateurs

NUMEROS D'URGENCE :



ADRESSE UTILE :

Office de tourisme des Terres d'Auxois
 2 Place Gavreau
 21140 Semur-en-Auxois
 03 80 97 05 96
 contact@terres-auxois.fr
 www.terres-auxois.fr



RETROUVEZ CET ITINÉRAIRE, ET BIEN D'AUTRES, SUR L'APPLICATION BALADES EN BOURGOGNE



Randonnées dans les Terres d'Auxois



Bouillons et fruits d'Orme champêtre
Fleurs de Crispier Sainte-Luce
Chatons mâles de noisetier

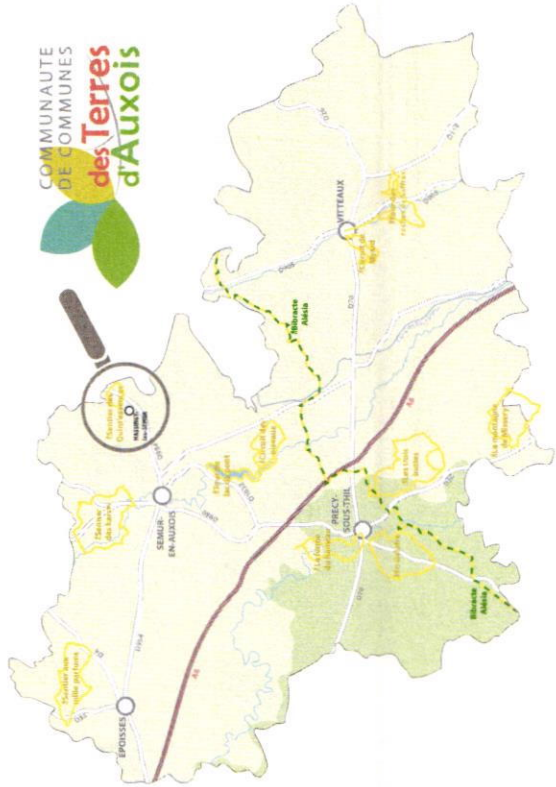


Achillée Millefeuille
Anémone des Bois
Cardamine des prés

Les Quint'essences

4 KM
1 H 20
D+ 127 m
FACILE
Balisage Jaune

Ce circuit chemine le long de prairies verdoyantes, ceinturées de haies, jusqu'aux flancs d'une colline au sommet boisé. Ouvrez l'œil et observez la richesse et la diversité de la flore que vous pourrez rencontrer. Et, si vous êtes suffisamment discrets, vous aurez peut-être la chance de rencontrer chevreuils ou renards, qui ne sont pas rares sur le secteur.



- BALISAGE :**
- Bonne direction
 - Retour à droite
 - Retour à gauche
 - Changement de direction
- NUMÉROS D'URGENCE :**
- 15 SAMU (urgence médicale)
 - 17 Police secours
 - 18 Pompiers
 - 114 Numéro vert pour personnes handicapées et malentendantes
- QUAND JE RANDONNE :**
- Je respecte les espaces protégés
 - Je reste sur les sentiers
 - Je récupère mes déchets
 - Je laisse pousser les fleurs
 - Je suis discret
 - Je partage les espaces naturels avec les autres utilisateurs

ADRESSE UTILE :
Office de tourisme des Terres d'Auxois
2 Place Gavreau
21140 Semur-en-Auxois
03 80 97 05 96
@contact@terres-auxois.fr
www.terres-auxois.fr



RETROUVEZ CET ITINÉRAIRE, ET BIEN D'AUTRES, SUR L'APPLICATION BALADES EN BOURGOGNE



Randonnées dans les Terres d'Auxois

Tour des Roches de Saffres

18 KM
5 H

D+ 456 m
DIFFICILE

Balisage JAUNE

Au départ de Vitteaux, ce circuit vous emmène jusqu'à Saffres où la nature s'offre aux regards des randonneurs.

Vous découvrirez ces falaises sculptées par les siècles, qui constituent un paysage remarquable, et un défi de taille pour les amoureux d'escalade.

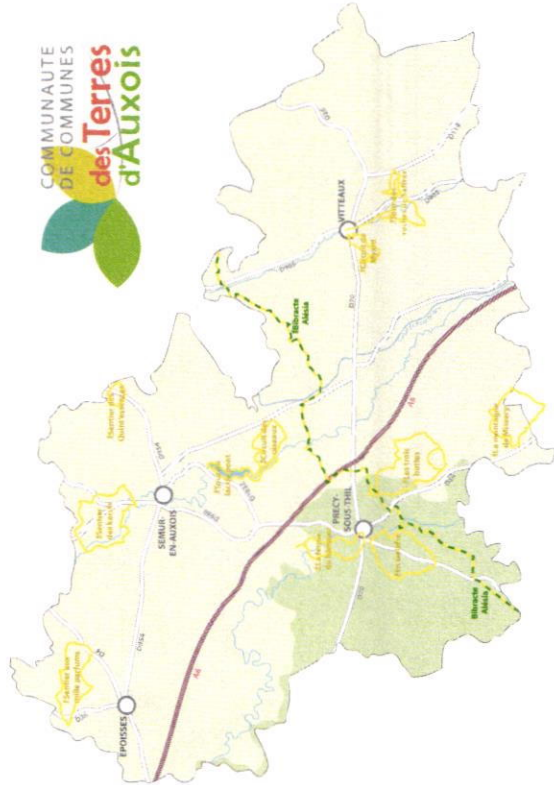


1 Vue aérienne sur Vitteaux



2 Mairie

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Terres d'Auxois

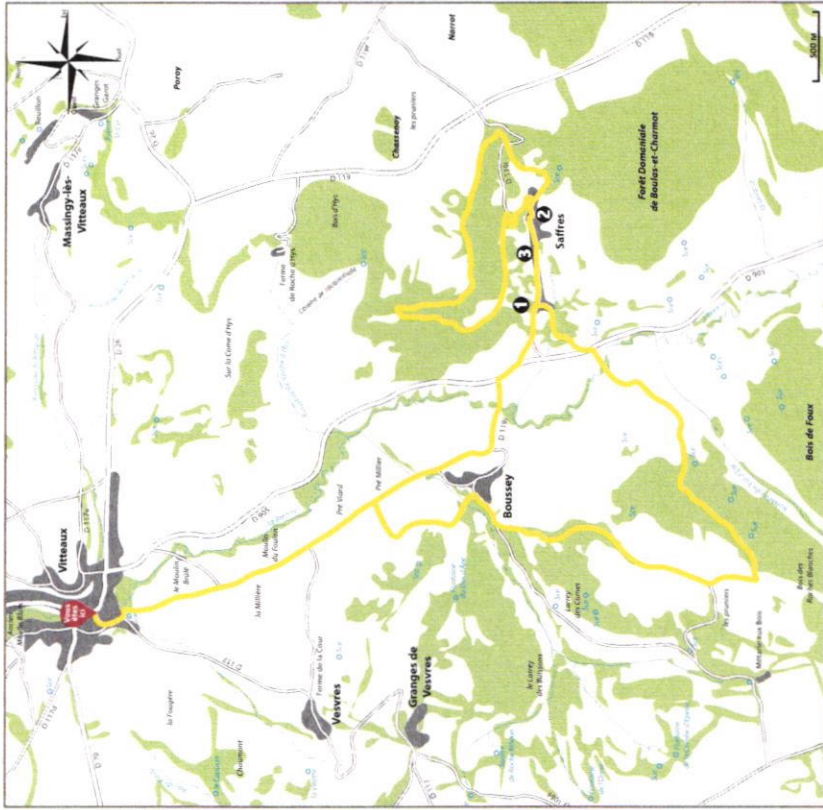


FF Randonnée
Avec la participation financière du Conseil départemental de la Côte-d'Or
Crédit inscrit au Plan Départemental des Initiatives de Promenade et de Randonnée (PPPR)

Côte d'Or
Département



3 Mairie



BALISAGE :



QUAND JE RANDONNE :



Je respecte les espaces protégés



Je reste sur les sentiers



Je récupère mes déchets



Je laisse pousser les fleurs



Je suis discret

Je partage les espaces naturels avec les autres utilisateurs

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_059-DE

S²LO

RETROUVEZ CET ITINÉRAIRE,
ET BIEN D'AUTRES,
SUR L'APPLICATION
BALADES EN BOURGOGNE



Agence et
Département

ADRESSE UTILE :

Office de tourisme des
Terres d'Auxois
2 Place Gaveau
21140 Semur-en-Auxois

03 80 97 05 96

contact@terres-auxois.fr

www.terres-auxois.fr

La Véloroute du canal de Bourgogne

EN PAYS D'AUXOIS MORVAN



>> Cité médiévale de Semur en Auxois



Perchée sur un éperon de granit rose, dans un méandre de la rivière Armançon, la ville de Semur-en-Auxois occupe une position exceptionnelle, qui l'a destinée, tout naturellement, à une vocation défensive. Le nom de la ville serait la contraction de deux mots latins : « Sema murus », qui signifient « vallées murailles ».

Sans doute occupé très tôt, le site de Semur est mentionné comme « castrum », c'est-à-dire château, au sein d'une chartre de l'abbaye de Flavigny. Alors qu'apparaissent les comtés, circumscriptions administratives, cardinales, Semur s'affirme en Auxois comme principale place forte et capitale du comté.

Le XIII^e siècle voit un grand essor de la ville avec la reconstruction de l'église Notre-Dame, chef-d'œuvre de l'architecture gothique bourguignonne, autour de laquelle se développe un bourg important.

Le XIV^e siècle et la guerre de Cent ans achèvent de donner à la ville médiévale l'aspect que nous lui connaissons aujourd'hui, en renforçant considérablement ses défenses. Alors qu'à l'extrémité de l'éperon rocheux, le château est entouré dans ses murs et protégé par plus de 18 tours, le bourg qui s'est développé autour de l'église Notre-Dame se fertifie lui aussi. Enfin, au plus étroit de l'éperon rocheux, le duc fait édifier quatre puissantes tours reliées par des courtines, qui bloquent, tel un verrou, l'accès au château depuis le bourg.

Ces quatre tours qui dominent la ville de toute leur puissance, forment le « donjon » de Semur en Auxois.

Antenne et boucle du «Lac de Pont»



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_059-DE



DIMENSION

Face : 940 x 600
 Utile : 800 x 600
 Décor : 800 x 600

SIGNATURE

Signature conception

l'impression couleur de cette maquette ne peut en aucun cas servir de référence - © signaux Girod

SUBJECTILE	Dim. : 800 x 600	Couleur de fond	Type de fond	Concepteur	Echelle
	Quantité : 1 ex	réf. :	<input type="checkbox"/> vinyl <input type="checkbox"/> ci.1 <input type="checkbox"/> ci.2 HI <input type="checkbox"/> laque <input type="checkbox"/> ci.2 DG <input type="checkbox"/> email	rgb	1 / 10
Type : Inclusion numérique stratifiée	Créé le 17/04/09	Modifié le 25/09/09	GPAAO : Com. Com. VITTEAUX - Canal de Bourgogne à vélo	Page ... / ...	
N° Dv/Cde 807756	S:\LA\Archives\Dossiers\Cartos\raph\Com. Com. VITTEAUX\A4-BC2-E.cdr				
Chemin d'accès Fichier B.E.G.					

Bon pour Accord Client :



Maquette à Usage Interne



La Véloroute du canal de Bourgogne

EN PAYS D'AUXOIS MORVAN

>> La Ferme du Hameau



Créée en 1787 par le seigneur de Bierre, Antoine Charpouret de Montigny la Ferme du Hameau était, au départ, une ferme d'apiculture dont le nom s'inspirait directement du Hameau de la reine à Versailles. Ses propriétaires successifs en firent une véritable exploitation agricole. L'un d'eux, Heudébert de Briant, devint un modèle cité en référence pour ses réussites dans le domaine de l'agriculture et notamment de la sélection en élevage. De ces sélections naît une race de chevaux, des traits d'Auxois reconnue officiellement en 1913.

>> La Butte de Thil

La Butte de Thil est un maquis fort du paysage de l'Auxois, commençaient de part et d'autre les vallées de l'Armançon et du Serein. Un château y fut érigé au XII^e siècle, par les seigneurs de Thil, à l'extrémité sud de la butte. Ses vestiges encore visibles, bien que parfaitement restaurés, datent pour l'ensemble des XIII^e et XIV^e siècles. A l'autre extrémité de la butte se dresse la collégiale de Thil, également fondée par les seigneurs de Thil. C'est une église des XIII^e-XIV^e siècles, qui a conservé un caractère défensif. La Butte de Thil offre un très beau point de vue sur les paysages de l'Auxois à l'est et du Morvan à l'ouest.

On lui accorde volontiers le surnom de «sentinelle de l'Auxois».



Pour toute information complémentaire :
Déplacements, restaurations, services...
*OT de Précy sous Thil
Tel : 03.84.40.40.97
www.cote-d'or-tourisme.com

Rejoignez l'un des nombreux
Nombres d'urgence à 112
Recommandations aux usagers !
Pour plus de renseignements, consultez le site internet :
www.cote-d'or-tourisme.com
Le Service Clientèle de la Cote d'Or est à votre disposition pour toute information relative à la région de la Cote d'Or.



A5 Antenne « Ferme du Hameau » BC3 « Boucle de la Butte de Thil »



■ Quittez le canal de Bourgogne à Villeneuve sous Charigny pour
Pour les plus courageux, continuez en direction de Précy sous Thil
et retrouvez la véloroute à Pont Royal.

A ne pas manquer :
Lac de la Fontaine
Ferme du Hameau
Eglise de la Madeleine
Eglise de la Vierge
Eglise de la Trinité
Eglise de la Sainte-Trinité
Eglise de la Vierge
Eglise de la Trinité
Eglise de la Sainte-Trinité

■ Arrêtés BC3 « Butte de la Butte de Thil »
L'itinéraire de découverte de la Butte de Thil est
un itinéraire de découverte de la Butte de Thil.
Il est composé de plusieurs boucles de différentes longueurs.
Il est possible de faire une boucle complète ou de faire
plusieurs boucles partielles.

■ Arrêtés BC3 « Butte de la Butte de Thil »
L'itinéraire de découverte de la Butte de Thil est
un itinéraire de découverte de la Butte de Thil.
Il est composé de plusieurs boucles de différentes longueurs.
Il est possible de faire une boucle complète ou de faire
plusieurs boucles partielles.

■ Arrêtés BC3 « Butte de la Butte de Thil »
L'itinéraire de découverte de la Butte de Thil est
un itinéraire de découverte de la Butte de Thil.
Il est composé de plusieurs boucles de différentes longueurs.
Il est possible de faire une boucle complète ou de faire
plusieurs boucles partielles.

■ Arrêtés BC3 « Butte de la Butte de Thil »
L'itinéraire de découverte de la Butte de Thil est
un itinéraire de découverte de la Butte de Thil.
Il est composé de plusieurs boucles de différentes longueurs.
Il est possible de faire une boucle complète ou de faire
plusieurs boucles partielles.

■ Arrêtés BC3 « Butte de la Butte de Thil »
L'itinéraire de découverte de la Butte de Thil est
un itinéraire de découverte de la Butte de Thil.
Il est composé de plusieurs boucles de différentes longueurs.
Il est possible de faire une boucle complète ou de faire
plusieurs boucles partielles.

■ Arrêtés BC3 « Butte de la Butte de Thil »
L'itinéraire de découverte de la Butte de Thil est
un itinéraire de découverte de la Butte de Thil.
Il est composé de plusieurs boucles de différentes longueurs.
Il est possible de faire une boucle complète ou de faire
plusieurs boucles partielles.

■ Arrêtés BC3 « Butte de la Butte de Thil »
L'itinéraire de découverte de la Butte de Thil est
un itinéraire de découverte de la Butte de Thil.
Il est composé de plusieurs boucles de différentes longueurs.
Il est possible de faire une boucle complète ou de faire
plusieurs boucles partielles.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_059-DE



DIMENSION

Face : 1110 x 600

Utilité : 800 x 600

Décor : 800 x 600

SIGNATURE

Signature conception

Signature réalisation DAP ?

l'impression couleur de cette maquette ne peut en aucun cas servir de référence - © signaux Girod

SUBJECTILE	Dim. : 800 x 600	Couleur de fond	Type de fond	Concepteur	Echelle
	Type : Inclusion numérique stratifiée	réf. :	vinyl <input type="checkbox"/> Cl.1 <input type="checkbox"/> Cl.2 DG <input type="checkbox"/> email <input type="checkbox"/> laque <input type="checkbox"/> Cl.2 HI <input type="checkbox"/> Cl.2 DG <input type="checkbox"/> email <input type="checkbox"/> laque <input type="checkbox"/>	rgb	1 / 10
N° Dv/Cde 807756	Créé le 17/04/09	Modifié le 24/09/09	GPAO : Com. Com. VITTEAUX - Canal de Bourgogne à vélo		
S:\LA\Archives\Dossiers\Cartos\raph\Com. Com. VITTEAUX\A5-BC3-F.cdr					

Bon pour Accord Client :
SIGNALUX GIROD / B.P. 30004 BELLEFONTAINE 39401 MOREZ CEDEX - Tél : 03.84.34.61.00 / Fax : 03.84.34.61.10 www.signaux-girod.fr



Maquette à Usage Interne

SIGNAUX GIROD

La Véloroute du canal de Bourgogne

EN PAYS D'AUXOIS MORVAN



>> Saint-Thibault



Telle une cathédrale au milieu des champs, l'étonnante église de Saint-Thibault construite au XIII^e siècle, domine le village du même nom. Plusieurs effondrements, suivis de reconstructions partielles, laissent subsister de la période gothique le chœur à cinq pans, qui s'élève avec une extraordinaire légèreté à 27 mètres de haut et le portail nord illustrant la vie de saint Thibault. Elle abrite également un retable d'autel, en bois polychrome, retraçant la vie du saint (XIV^e siècle).

>> Il y a 6000 ans, le Camp de Myard à Vitteaux

Il y a 6000 ans (Néolithique) les premiers éleveurs et agriculteurs sédentaires de l'Auxois aménagent sur la montagne de Myard dominant Vitteaux, un village fortifié, en "écrans bossés", protégé par une muraille de pierre sèche. Déserté pendant près de 1000 ans, le site reçoit, il y a 3000 ans (Bronze final), un nouveau rempart érigé sur les ruines du précédent, véritable architecture de prestige.

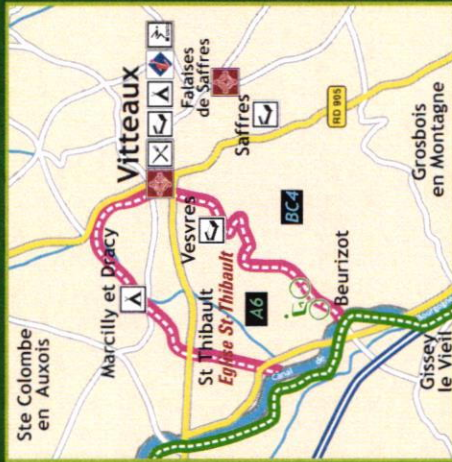
>> Le bourg de Vitteaux



Le bourg de Vitteaux se développe autour d'un château fort qui le domine à partir du XIII^e siècle. Les belles halles témoignent de l'essor économique du bourg. Le château est détruit en 1631 sur ordre du roi, en représailles contre le seigneur de Vitteaux qui s'était illustré par ses rancœurs et les pillages durant les guerres de Religion. Vitteaux conserve de nombreuses belles maisons, une église du XIII^e siècle, les vestiges du château et des tours d'enceinte de la ville. Quant aux ruines qui longent la rivière de la Brenne, elles résistent à la nuit tombée, d'autres surplombent le théâtre d'ombres créé par l'artiste Christian Balthus.

Boucle Cyclotourisme
"Sous le regard de Myard"

BC4



Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_059-DE



DIMENSION

Face : 940 x 600
Utile : 800 x 600
Décor : 800 x 600

SIGNATURE

Signature conception

L'impression couleur de cette maquette ne peut en aucun cas servir de référence - © signaux Girod

SUBJECTILE	Dim. : 800 x 600	Couleur de fond	Type de fond	Concepteur	Echelle
Type : Inclusion numérique stratifiée	Quantité : 1 ex	réf. :	vinyl <input type="checkbox"/> CI.1 <input type="checkbox"/> laque <input type="checkbox"/> CI.2 HI <input type="checkbox"/> email <input type="checkbox"/> CI.2 DG <input type="checkbox"/>	rgb	1 / 10
N° Dv/Cde 807756	Créé le 04/05/09	Modifié le 24/09/09	GPAO : Com. Com. VITTEAUX - Canal de Bourgogne à vélo	Page ... / ...	
S:\LA\Archives\Dossiers\Cartos\vaph\Com. Com. VITTEAUX\Panneaux Thématiques\BC4-E.cdr					

Bon pour Accord Client :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.060

Affaires générales

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	65	7	9	63

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le président expose ce qui suit.

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est un document stratégique dont l'objectif principal est de rationaliser et de renforcer l'organisation des collectivités locales, en particulier les intercommunalités, afin d'optimiser la gestion des territoires et de répondre aux enjeux de mutualisation des services publics.

Le préfet a proposé le 24 avril 2024 un nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale. La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), tout comme les communes, doit rendre un avis sur ce SDCI. A défaut de délibération avant le 29 juillet 2024, l'avis de la CCTA sera réputé favorable. A noter qu'une fois adopté, le schéma ne présente pas un caractère juridique contraignant, le préfet n'étant pas dans l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des propositions figurant au schéma.

Ce projet de schéma est construit autour de deux axes : la relance du mouvement de création de communes nouvelles sur la base du volontariat et surtout la problématique de l'eau potable avec, notamment, la volonté du Département de créer deux nouveaux syndicats mixtes ouverts compétents dans le domaine de l'eau potable (un à partir de la ressource du réservoir de Grosbois-en-Montagne et un autre à partir de celle de la Boucle des Maillys).

Le Département a fait savoir qu'il soutenait cette révision.

Le président propose de se prononcer en faveur du SDCI proposé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5210-1-1;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite loi RCT;

Vu la loi Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique du 27 décembre 2019;

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le préfet aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale le 24 avril 2024;

Considérant le courrier du Département de la Côte-d'Or en date du 4 juin 2024 relatif à la proposition de SDCI;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

de se prononcer en faveur du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) transmis par le préfet.

Pour	Contre
59	04

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_060-DE



Pour extrait conforme,
Le président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.061

Commission n°1 – Développement économique

Convention d'autorisation avec la Région en matière d'immobilier d'entreprise

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	65	7	0	72

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A.MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.061

Commission n°1 – Développement économique

Convention d'autorisation avec la Région en matière d'immobilier d'entreprise

Le président expose ce qui suit.

Les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Toutefois, la Loi prévoit que des conventions passées entre la région et l'EPCI peuvent permettre aux régions de participer au financement de ces aides.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017-2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) couvrant la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux intercommunalités. Un nouveau SRDEII a été adopté par la Région pour 2022-2028. Le Région propose donc une nouvelle convention, pour la période 2023-2028, l'autorisant à participer au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément de la communauté de communes.

Actuellement, un règlement de la Région lui permet de soutenir les investissements immobiliers des structures (hors SCI) disposant de l'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS). La participation de la Région est conditionnée à la participation de la communauté de communes selon la règle : 10 € de la Région maximum pour 1 € de la communauté de communes. L'intervention régionale est plafonnée à 50 000 € (100 000 € en cas de bonification).

Le président propose de signer cette convention qui permet aux entreprises, remplissant certains critères établis par la Région, d'accéder à des fonds régionaux si la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) leur verse une aide à l'immobilier d'entreprises.

Vu le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, et par le règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission européenne du 23 juillet 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui confie de nouvelles compétences aux EPCI dans le champ du développement économique, notamment la capacité d'initiative exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe ;

Vu la délibération 2021.169 du 15 décembre 2021 portant sur la signature de la convention en matière d'immobilier d'entreprise entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la CCTA ;

Vu la délibération du conseil régional en date du 15 décembre 2022 ;

Vu le règlement n°40.17 portant sur le soutien régional aux investissements immobiliers des entreprises de l'ESS ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la CCTA est compétente dans la mise en place d'aides directes liées à l'immobilier d'entreprises et que la Région peut participer en complément en apportant des subventions aux porteurs de projets intéressés dans des conditions précisées par une convention à passer avec la CCTA ;

Considérant la convention proposée par la Région ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 17 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer avec la Région Bourgogne-Franche-Comté cette convention.

Pour	Contre
72	00

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_061-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



**CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LE
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**

Entre d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° en date du ,ci-après désignée par le terme « la Région »

Et d'autre part :

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, 3 place de la gare 21140 Semur-en-Auxois ci-après désigné par le terme « Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représenté par Monsieur Jean-Michel Pétréau.

- VU le Règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, et par le règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission européenne du 23 juillet 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021.
- VU Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe.
- VU le règlement budgétaire et financier adopté lors de l'assemblée plénière du 21 octobre 2022.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2024.
- VU la délibération du Conseil régional en date du 15 décembre 2022.

Préambule :

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de notre partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI. C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale autorise le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.

Article 2 : Périmètre

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 8.

Article 3 : Engagement de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à laisser la Région intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Il s'engage à informer la Région de tout changement relatif aux modalités des aides et régimes d'aide mis en place.

Article 4 : Engagements de la Région

La Région s'engage à octroyer des aides en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat. L'aide attribuée par la Région intervient en complément de l'aide accordée préalablement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale conformément à l'objet de l'article 1^{er} à l'exclusion de toutes autres opérations.

Les aides régionales apportées par la Région dans le cadre de cette convention ciblent les règlements d'intervention, appel à projet, dispositifs régionaux relevant de l'immobilier d'entreprises.

Article 5 : Engagements financiers

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_061-DE



Article 6 : Modalités de contrôle

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place ainsi que sur l'utilisation des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat dans le cadre de l'attribution des aides régionales. A cet effet, la Région devra transmettre à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale tous documents et tous renseignements que celui-ci pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 7 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Région à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Région à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- De non-présentation à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale des documents mentionnés à l'article 6 ou dont il a demandé communication,

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de manquement total ou partiel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à ses engagements.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 10 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 11 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Fait à Semur-en-Auxois le 04/07/24


Le Président



La Présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté,

Marie-Guite DUFAY

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_061-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.062

Commission n°1 – Développement économique

Vente du bâtiment relais à l'EBE 21

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	65	7	0	72

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.062

Commission n°1 – Développement économique

Vente du bâtiment relais à l'EBE 21

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire du bâtiment relais depuis décembre 2017. Ce bien se situe sur la parcelle AP 447 de 2 248 m² à Semur-en-Auxois. La parcelle comprend un bâtiment en structure bois avec rez-de-chaussée (salles, sanitaires) et mezzanine (non accessible aux personnes à mobilité réduite : salles, bureaux, sanitaires). Construit par la commune de Semur-en-Auxois et conçu à l'origine comme bâtiment relais pour un menuisier, il fut ensuite loué à plusieurs structures dont les organismes de formation du GRETA et de La Barotte. Le bâtiment n'est plus loué depuis le 15/07/2022 car il n'était plus aux normes en tant qu'établissement recevant du public (ERP) et le conseil communautaire a décidé de le mettre en vente. Plusieurs visites ont eu lieu mais aucune n'a abouti à une cession au tarif préconisé par la Direction immobilière de l'Etat, soit 300 000 € HT. La commission développement économique a donc décidé de baisser le prix de vente en juillet 2023.

En janvier 2024, l'Entreprise à But d'Emploi 21 (EBE 21) située à Semur-en-Auxois est venue présenter le dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée » et a fait part à la CCTA de son souhait d'acquérir le bâtiment relais pour y développer ses activités (conciergerie d'entreprise, services de mobilité, atelier pour une surcyclerie...). A noter que les prestations proposées par l'EBE 21 doivent respecter un principe de non concurrence face aux entreprises locales et répondre à des besoins du territoire.

L'EBE 21 a proposé d'acheter le bâtiment pour 150 000 € HT à la CCTA et a demandé un délai jusqu'à fin septembre 2024 pour réunir les fonds et déposer ses demandes de subventions en vue de cette acquisition.

En effet, l'EBE 21 est éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprises de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Cette subvention régionale pourrait atteindre 50 000 € en ce qui concerne l'achat du bâtiment. L'aide à l'immobilier d'entreprises est conditionnée à la participation financière de la communauté de communes. Cette contribution peut notamment prendre la forme d'une baisse du prix de vente à l'entreprise bénéficiaire de la subvention, ce qui est le cas ici puisque le conseil communautaire a fixé un prix de vente initial du bâtiment de 290 000 € HT par délibération du 11 octobre 2022, soit une baisse de 140 000 € HT du prix de vente en cas d'acquisition par l'EBE 21.

Le 25 mars 2024, la commission développement économique a rendu un avis favorable par rapport à la proposition d'acquisition de l'EBE 21, afin de soutenir cette structure qui intervient dans le champ de l'insertion et a des projets complémentaires à ceux de la CCTA dans les domaines de la mobilité, de la gestion des déchets et de l'attractivité du territoire pour les entreprises, sous réserve de l'état d'avancement du montage du dossier avec la Région.

Le président propose de vendre le bâtiment relais à l'EBE 21 en baissant le prix de vente à 150 000 € HT.

Vu l'article L.224L-7 du code général des collectivités territoriales, portant sur les conditions de cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal ;

Vu la délibération 2022.053 du 12 avril 2022 relative à la mise en vente de l'atelier relais ;

Vu la délibération 2022.098 du 8 septembre 2022 relative à la vente de l'atelier relais à Viète entreprise ;

Vu la délibération 2024.062 du 3 juillet 2024 relative à la convention de soutien à l'immobilier d'entreprises entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant la valeur vénale de ce bien estimé le 21 avril 2022 à 300 000 € hors taxes et hors frais de mutation avec une marge d'appréciation de 15 % par la direction de l'immobilier de l'Etat (n°2022-21603-18956) ;

Considérant les statuts de l'Entreprise à But d'Emploi 21 (EBE 21) comme entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire et l'arrêté portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) du 5 avril 2024 ;

Considérant les possibilités de soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans l'acquisition du bâtiment par l'EBE 21 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et attractivité réunie le 25 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle AP 447 de 2 248 m² située à Semur-en-Auxois, sur laquelle est construit un bâtiment relais, à l'Entreprise à But d'Emploi 21 au prix de 150 000 € HT ;

2/ de préciser que ce prix bas comprend le soutien que la Communauté de communes des Terres d'Auxois souhaite apporter à cette structure d'insertion innovante sur le territoire qui développe des projets complémentaires à ceux de la CCTA ;

3/ de préciser que l'EBE 21 devra avoir obtenu tous les accords financiers pour cette acquisition au plus tard fin novembre 2024 ;

4/ de préciser que la vente s'effectue en l'état et que tous les travaux de mise aux normes sont à la charge de l'acquéreur ;

5/ de préciser que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;

6/ d'autoriser le Président à signer tous les actes et décisions en lien avec la présente délibération.

Pour	Contre
72	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_062-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.063

Commission n°1 – Développement économique

Vente de la parcelle 1e sur la zone d'activités de Semur

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	65	7	0	72

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaients présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELOT Dominique.

Etaients absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire **n°2024.063**

Commission n°1 – Développement économique

Vente de la parcelle 1e sur la zone d'activités de Semur

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le 27 juin 2023, le conseil communautaire a délibéré pour vendre la parcelle 1e située sur la zone d'activités de Semur-en-Auxois, d'une surface de 2 539 m², à Monsieur Meuriau, afin d'y implanter son magasin de vente de matériel agricole et atelier de réparation. Ce dernier a modifié le montage juridique de son opération et souhaite que l'acquéreur puisse être une SCI.

Le président propose de vendre ladite parcelle à la SCI RCH Immo.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Vu la délibération n°2023.059 du 27 juin 2023 portant sur la vente de la parcelle 1e de la zone d'activités de Semur-en-Auxois à M. Meuriau ;

Considérant la demande de M. Meuriau d'acquiescer la parcelle via la SCI RCH Immo ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 17 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 1e d'une surface de 2 539 m² à SCI RCH Immo, afin d'y implanter son magasin de vente de matériel agricole et atelier de réparation, au prix de 15,50 € du m², soit 39 354,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle avant le 27 juin 2025,

- que le permis de construire corresponde au projet présenté dans la délibération n°2023.059 du 27 juin 2023 ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
72	0

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_063-DE

S²LO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.064

Commission n°1 – Développement économique et attractivité du territoire

Cession du véhicule électrique frigorifique

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	65	7	0	72

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.064

Commission n°1 – Développement économique et attractivité du territoire

Cession du véhicule électrique frigorifique

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le véhicule Kangoo électrique frigorifique deux places mis en circulation fin 2018 était affecté au portage de repas pour assurer la tournée sur la ville de Semur-en-Auxois. Compte-tenu de la baisse du nombre de bénéficiaires de la livraison des repas, la tournée sur la ville de Semur-en-Auxois et celle sur les villages environnants ont été regroupées. Le véhicule électrique frigorifique possédant une faible autonomie, il n'est plus utilisé et la tournée regroupant la ville de Semur-en-Auxois et les villages environnants est assurée par un seul agent avec un véhicule frigorifique diesel.

Le Président propose de céder au garage Renault ce véhicule électrique frigorifique pour un montant de 9 000 euros HT soit 10 800 euros TTC.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018.040 du 28 mars 2018 portant sur la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2018 pour l'achat d'un véhicule électrique ;

Vu la délibération n°2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale le portage de repas à domicile ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°1 développement économique et attractivité du territoire en date du 17 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 25 juin 2024 ;

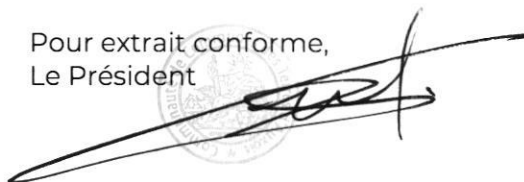
Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de céder au garage Renault de Semur-en-Auxois, le véhicule Kangoo électrique frigorifique deux places de la marque Renault immatriculé FC-002-MZ ;
- 2/ de vendre ce véhicule au garage Renault pour un montant de 10 800 euros TTC ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
72	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_064-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.065

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Remboursement anticipé de l'emprunt n° 9460829 Lac de Pont

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	65	7	0	72

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaients présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaients absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.065

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Remboursement anticipé de l'emprunt n° 9460829 Lac de Pont

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a la possibilité de rembourser par anticipation le prêt n°9460829 contracté auprès de la Caisse d'Épargne le 24/10/2014 sur 15 ans au taux de 2,19 % pour financer les travaux d'aménagement du site du lac de Pont.

Au 25 août, le montant de l'indemnité serait de 2 559,46 € à ajouter aux 85 315,49 € de capital restant dû, mais le gain sur les intérêts restant à payer serait de 2 672,15 €.

Afin de simplifier les échanges financiers avec la commune de Pont et Massène, en cas de restitution à cette commune de la compétence liée à l'entretien du site du lac de Pont, le président propose de rembourser ce prêt par anticipation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-2;

Considérant le budget voté le 12 février 2024 et la décision modificative votée le 11 avril 2024 ;

Considérant la trésorerie suffisante de la CCTA pour procéder au remboursement par anticipation du prêt n°9460829 ;

Considérant l'opportunité de simplifier les échanges financiers avec la commune de Pont en cas de restitution à cette commune de la compétence liée à l'entretien du site du lac de Pont ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de rembourser par anticipation le capital restant dû de l'emprunt n° 9460829 ;
- 2/ de verser les indemnités de remboursement anticipé ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
72	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_065-DE



Pour extrait conforme,
Le président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n° 2024.066

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Décision modificative n° 2 au budget principal

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	61	7	0	68

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n° 2024.066

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Décision modificative n° 2 au budget principal

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines

Le rapporteur expose ce qui suit.

Afin de procéder au remboursement anticipé du prêt n° 9460829 et de régler l'indemnité de 2 559,46 € ainsi que le capital restant dû de 85 315,49 €, il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires en dépenses et recettes.

Par ailleurs, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a l'opportunité de demander au Département une subvention à hauteur de 50 %, dans le cadre du soutien au développement des réseaux de lecture publique, pour des acquisitions complémentaires de livres qui seront ensuite partagées avec les bibliothèques environnantes ainsi qu'avec les structures enfance et petite enfance du territoire.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 12 février 2024 ;
- d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal comme suit :

N° compte	Chapitre	Dépense ou recette	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou investissement (I)	Augmentation ou diminution de crédits budgétaires
6616	66	D	Intérêts bancaires sur opérations de financement	F	+ 2 560,00 €
6065	011	D	Livres, disques... bibliothèque	F	+ 4 000,00 €
7473	74	R	Subvention Département	F	+ 2 000,00 €
023	023	D	Virement à la section d'investissement	F	+ 81 471,00 €
021	021	R	Virement de la section de fonctionnement	I	+ 81 471,00 €
1641	16	D	Emprunts	I	+ 81 471,00 €

Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est nécessaire à hauteur de 81 471 €. Ce virement provient du suréquilibre de la section de fonctionnement qui était de 3 551 637,01 € tandis qu'il est de 3 465 606,01 € après cette décision modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Considérant le budget voté le 12 février 2024 et la décision modificative votée le 11 avril 2024 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n° 2 au budget principal annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
68	0

Pour extrait conforme,
Le président

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_066-DE

S²LO



21603 Code INSEE	Communauté de Communes des Terres d'Auxois BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Remboursement anticipé emprunt Lac de Pont

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6065-313 : Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	81 471.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	81 471.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6616-633 : Intérêts bancaires et sur opérations de financement	0.00 €	2 560.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 560.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7473-313 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	88 031.00 €	0.00 €	2 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 471.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 471.00 €
D-1641-633 : Emprunts en euros	0.00 €	81 471.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	81 471.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	81 471.00 €	0.00 €	81 471.00 €
Total Général		169 502.00 €		83 471.00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire **n°2024.067**

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Décision modificative n° 1 au budget annexe RIOM

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	61	7	0	68

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire **n°2024.067**

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Décision modificative n° 1 au budget annexe RIOM

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le logiciel de facturation a, par erreur, facturé plusieurs fois la part bac correspondant au forfait des 12 levées annuelles ou n'a pas pris en compte l'acompte du premier semestre. De ce fait, 37 factures ont dû être diminuées pour un montant de 3 268,92 €. De plus, se sont ajoutées les réductions et annulations habituelles suite aux évolutions de situations des usagers (déménagement, vente, décès, départ en EHPAD...).

L'article 678 au chapitre 67 charges exceptionnelles a été consommé et il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits à ce compte. Le chapitre 012 concernant les salaires et charges des agents ne sera pas entièrement consommé. Il est proposé de retirer la somme de 3 000,00 €.

Le Président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 12 février 2024 ;
- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative comme suit :

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation de crédits budgétaires
678	67	D	Intérêts des emprunts	F	+ 3 000,00 €
6215	012	D	Salaires et charges de personnel	F	- 3 000,00 €

Soit une section de fonctionnement inchangée, s'équilibrant à 3 189 838,00 € TTC après décision modificative.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le vote des budgets primitifs le 12 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 12 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n° 1 du budget annexe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
68	0

Pour extrait conforme,
Le président

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_067-DE

S²LO



21603 Code INSEE	Communauté de Communes des Terres d'Auxois OM REDEVANCE INCITATIVE	DM n°1 2024
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Annulatifs sur exercices antérieurs

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.068

Commission n°2 – Finances et Ressources Humaines

Les rythmes de travail adaptés (RTA)

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	61	7	0	68

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Les rythmes de travail adaptés (RTA)

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le temps de travail est défini, par le Conseil d'Etat, comme « toute période durant laquelle le travailleur est au travail, à la disposition de l'employeur et dans l'exercice de son activité ou de ses fonctions, conformément aux législations et/ou pratiques nationales ».

A l'occasion d'un séjour organisé par un service extrascolaire, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants.

En absence de législation spécifique, il appartient aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements, de régler l'organisation de leurs services. Il convient de fixer les durées d'équivalence à retenir pour le décompte comme temps de travail effectif de certaines périodes d'« inactions » dans le respect des garanties minimales encadrant le temps de travail.

Le président propose d'instaurer lors d'un séjour organisé par un service extrascolaire un régime d'équivalence entre les périodes de surveillance nocturne de 21 heures à 7 heures et la comptabilisation de 3 heures 30 de travail effectif.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêt de la CAA de Nantes en date du 30 juin 2009 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021.180 du 15 décembre 2021 relative au règlement du temps de travail ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial de la CCTA (collèges des représentants du personnel et collège des élus) en date du 7 juin 2024 relatif la modification du règlement du temps de travail notamment l'article 2.3 relatif aux rythmes de travail adaptés (RTA) ;

Considérant l'avis favorable de la commission réunie le 12 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

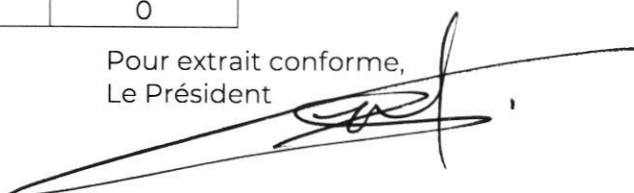
1/ d'instaurer lors d'un séjour organisé par un service extrascolaire un régime d'équivalence entre les périodes de surveillance nocturne de 21 heures à 7 heures et la comptabilisation de 3 heures 30 de travail effectif.

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
68	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_068-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.069

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Mise à jour du règlement du temps de travail

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	61	7	0	68

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.069

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Mise à jour du règlement du temps de travail

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Un règlement du temps de travail interne à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a été mis en place le 1^{er} janvier 2022 afin d'harmoniser les pratiques relatives à la gestion des absences et des temps de travail des agents dans la collectivité.

Après deux ans d'application du règlement, quelques évolutions peuvent être transposées, à savoir :

Règle en vigueur depuis le 01/01/2022	Règle au 01/09/2024
<p>Article 2.2 Les périodes assimilées au temps de travail effectif</p> <p>« Si l'agent n'est pas contraint de déjeuner sur son lieu de travail, le temps de pause méridienne n'est pas inclus dans le temps de travail effectif. Ce temps de pause méridienne est d'une durée minimale de 45 minutes à la CCTA sauf nécessité de service. »</p>	<p>Article 2.2 Les périodes assimilées au temps de travail effectif</p> <p>« Si l'agent n'est pas contraint de déjeuner sur son lieu de travail, le temps de pause méridienne n'est pas inclus dans le temps de travail effectif. Ce temps de pause méridienne est d'une durée minimale de 45 minutes à la CCTA lorsque le temps de travail quotidien est supérieur à 6 heures, sauf nécessité de service. »</p>
<p>Article 2.3 : non existant</p>	<p>Article 2.3 Les rythmes de travail adaptés (RTA)</p> <p>« A l'occasion d'un séjour organisé par un service extrascolaire, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants.</p> <p>Les périodes de surveillance nocturne, de 21 heures à 7 heures, sont comptabilisées sur la base de 3 heures 30 de travail effectif. »</p>
<p>Article 3.2 Agents annualisés (plusieurs cycles de travail)</p> <p>« Multi-accueils</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail annualisé sur deux ou trois cycles de 4 à 5 jours de travail par semaine pour les multi-accueils accueillant des enfants 5 jours par semaine. - Temps de travail annualisé sur deux ou trois cycles de 3 à 4 jours de travail par semaine pour le multi-accueil accueillant des enfants 4 jours par semaine. » 	<p>Article 3.2 Agents annualisés (plusieurs cycles de travail)</p> <p>« Multi-accueils</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail annualisé sur deux ou trois cycles de 4 à 5 jours de travail par semaine. »
<p>Article 7 Autorisations spéciales d'absence</p> <p>« Calcul de la durée de l'ASA</p> <p>Les délais de route éventuels ne sont pas concernés par ce régime des autorisations d'absence. »</p>	<p>Article 7 Autorisations spéciales d'absence</p> <p>« Calcul de la durée de l'ASA</p> <p>Le samedi est compté en jour ouvrable. Le dimanche n'est pas comptabilisé.</p> <p>Les délais de route éventuels ne sont pas concernés par ce régime des autorisations d'absence. »</p>

Par ailleurs, des modifications peuvent être apportées concernant les autorisations spéciales d'absence (ASA) pour événements familiaux, à savoir :

- modifier les ASA accordées lors d'un mariage ou PACS en précisant la durée en « jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie » et ajouter la publication des bans comme un justificatif à fournir ;
- modifier les ASA accordées lors d'un décès, obsèques en précisant la durée en « jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques » ;
- créer des ASA accordées de droit lors d'un décès, obsèques d'un enfant de la manière suivantes :
 - 12 jours ouvrables pour un enfant âgé de plus de 25 ans ;
 - 14 jours ouvrables pour un enfant de moins de 25 ans ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente ou quel que soit l'âge de l'enfant décédé, lorsque l'enfant décédé était lui-même parent.
- supprimer les ASA concernant la maladie grave ;
- modifier les ASA accordées lors d'examens médicaux obligatoires des femmes enceintes, en ajoutant « les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation ».

Le président propose d'intégrer ces modifications dans le règlement du temps travail.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêt de la CAA de Nantes en date du 30 juin 2009 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021.180 du 15 décembre 2021 relative au règlement du temps de travail ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial de la CCTA (collèges des représentants du personnel et collège des élus) en date du 7 juin 2024 relatif la modification du règlement du temps de travail ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de mettre à jour le règlement du temps de travail conformément aux propositions exposées ci-avant ;
- 2/ d'adopter le règlement du temps de travail modifié tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
68	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_069-DE



Pour extrait conforme
Le Président





REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Préambule

Le présent règlement du temps de travail fixe les modalités d'organisation du temps de travail en vigueur au sein de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Le travail mené pour l'adoption de ce règlement s'est appuyé sur les objectifs suivants :

- assurer une équité de traitement entre les agents,
- s'appuyer sur des règles claires, applicables par tous,
- adapter le service aux besoins des usagers,
- respecter la réglementation,
- anticiper la mise en place d'un logiciel de gestion des absences.

Article 1 - Champ d'application

Le présent protocole s'applique en lieu et place des dispositions antérieurement fixées aux :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la collectivité à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet,
- fonctionnaires mis à disposition,
- agents contractuels de droit public et de droit privé.

Sont exclus : les agents rémunérés à la vacation et les apprentis.

Article 2 - Dispositions générales sur le temps de travail

Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

2.1 Garanties minimales

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Compte tenu de la nature spécifique de certaines missions, il peut être dérogé à ces règles de manière exceptionnelle, par décision du responsable hiérarchique direct et pour une période limitée. Le service ressources humaines et le comité technique sont tenus informés de chacune des dérogations.

2.2 Les périodes assimilées au temps de travail effectif

Sont considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- les pauses méridiennes lorsque l'agent ne peut quitter son poste de travail en raison de ses fonctions ;
- les déplacements professionnels accomplis par l'agent, dès lors que l'agent reste à disposition de son employeur ;
- le temps consacré aux visites médicales professionnelles (y compris le temps de trajet) ;
- les périodes de congés pour raison de santé (congés pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maternité...) ;
- certaines absences liées à l'exercice du droit syndical ;
- le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle décidée par l'employeur ou acceptée par lui ainsi que le temps de trajet nécessaire pour se rendre à cette formation ;
- les temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention (aller-retour).

Pause méridienne

Deux situations sont à distinguer.

- Si l'agent n'est pas contraint de déjeuner sur son lieu de travail, le temps de pause méridienne n'est pas inclus dans le temps de travail effectif. Ce temps de pause méridienne est d'une durée minimale de 45 minutes à la CCTA lorsque le temps de travail quotidien est supérieur à 6 heures, sauf nécessité de service.

- Le temps de travail d'un agent est comptabilisé durant sa pause s'il doit rester à la disposition de son employeur et ne peut pas vaquer librement à des occupations personnelles. Ces pauses durent 20 minutes maximum à la CCTA.

Habillage et déshabillage

Le temps qu'un agent, tenu de porter un uniforme, consacre à son habillage et son déshabillage n'est pas considéré, comme un temps de travail effectif.

Trajet

Le temps de trajet pour se rendre du domicile au lieu de travail et retour n'est pas inclus dans le temps de travail effectif.

Pour les agents ayant plusieurs lieux de travail situés sur différentes communes, le temps de trajet entre ces lieux de travail (sauf si le lieu de travail se situe sur la commune du domicile) est inclus dans le temps de travail.

Le temps de trajet des déplacements professionnels (pour se rendre à une réunion par exemple) est évalué au réel depuis le lieu de travail de l'agent (sauf si le lieu de formation est localisé sur la commune du domicile de l'agent ou sur la commune du lieu de travail de l'agent). Pour des trajets automobiles, cette évaluation est réalisée sur la base du trajet le plus court sur le site www.viamichelin.fr

Formation

Le temps de formation et le temps de trajet pour se rendre en formation sont considérés comme des temps de travail effectif.

Dans la CCTA, la durée d'une journée de formation est évaluée à 6 heures. La durée d'une demi-journée de formation est évaluée à 3 heures.

Le temps de trajet pour se rendre à la formation est évalué au réel depuis le lieu de travail de l'agent (sauf si le lieu de formation est localisé sur la commune du domicile de l'agent ou sur la commune du lieu de travail de l'agent). Pour des trajets automobiles, cette évaluation est réalisée sur la base du trajet le plus court sur le site www.viamichelin.fr

2.3 Les rythmes de travail adaptés (RTA)

A l'occasion d'un séjour organisé par un service extrascolaire, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants.

Les périodes de surveillance nocturne, de 21 heures à 7 heures, sont comptabilisées sur la base de 3 heures 30 de travail effectif.

Article 3 - Détermination des cycles de travail

Précisions sémantiques préalables

Un agent à temps complet est employé à 35 heures par semaine. Un agent à temps non complet est recruté à moins de 35 heures par semaine.

Un agent contractuel de droit privé est un agent en contrat aidé (Parcours Emploi Compétences par exemple). Les autres contractuels sont des agents contractuels de droit public.

3.1 Agents avec horaires fixes (un seul cycle de travail)

Les agents n'appartenant pas à des services dans lesquels l'annualisation du temps de travail est mise en place par nécessité de service (cf liste ci-dessous) ont des horaires fixes.

Dans le cadre des horaires fixes, un agent à temps complet doit réaliser 35 heures hebdomadaires avec un planning hebdomadaire identique chaque semaine. Ainsi, suivant le calendrier des jours fériés, un agent à horaires fixes réalisera certaines années plus de 1 607 heures et d'autres années moins de 1 607 heures.

Les agents à horaires fixes doivent travailler pour la journée de solidarité (cf ci-dessous).

ARTT

En raison de leur charge de travail et de la disponibilité demandée par ces postes, la direction, les chefs de services et les adjoints aux chefs de service peuvent opter :

- soit pour 35h par semaine sur 5 jours,
- soit pour 39h ouvrant droit à 23 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) par an.

Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de jours d'ARTT. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

3.2 Agents annualisés (plusieurs cycles de travail)

Dans certains services, le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis pour chaque cycle de travail en respectant 1 607 heures annuelles pour un temps complet.

La journée de solidarité est comprise dans les 1 607 heures des agents annualisés.

Les services annualisés peuvent être organisés avec des périodes travaillées et non travaillées (cycle à 0 heure).

Un suivi très régulier de l'activité des agents annualisés doit être effectué par leur supérieur hiérarchique de façon à ce qu'il n'y ait pas trop d'écart entre le temps planifié en début d'année et le temps effectivement réalisé.

Les services annualisés sont listés ci-après. Les indications sont données pour des agents à temps complet sans temps partiel.

Multi-accueils

- Temps de travail annualisé sur deux ou trois cycles de 4 à 5 jours de travail par semaine.

Agents périscolaires

- Temps de travail annualisé sur deux cycles : un cycle de 4 jours de travail par semaine en période scolaire et un cycle de 0 jour de travail en période de vacances scolaires.

Certains agents périscolaires ont des missions complémentaires, annualisées ou non, qui peuvent venir complexifier cette description des cycles de travail.

Agents périscolaires et extrascolaires

- Temps de travail annualisé sur deux cycles : un cycle de 5 jours de travail par semaine en période scolaire et un cycle de 5 jours de travail en période de vacances scolaires ;

- ou temps de travail annualisé sur trois cycles : un cycle de 5 jours de travail par semaine en période scolaire, un cycle de 5 jours de travail et un cycle de 0 jour de travail en période de vacances scolaires.

Service technique

- Temps de travail annualisé sur deux cycles sur 5 jours de travail par semaine avec un cycle mauvaise saison et un cycle belle saison.

Médiathèque

- Temps de travail annualisé sur quatre cycles : un cycle de 4,5 ou un cycle de 5 jours de travail par semaine en période scolaire, un cycle de 3,5 ou un cycle de 4 jours de travail en période de vacances scolaires.

3.3 Horaires de travail

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis.

Des modifications horaires exceptionnelles peuvent être accordées par le supérieur hiérarchique de l'agent qui en fait la demande (récupération dans la journée ou entre la veille et le lendemain). Il en informe la direction des ressources humaines.

3.4 Heures complémentaires et supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées :

- à la demande **expresse** du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale
- et au-delà des horaires du cycle de travail de l'agent.

Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25 heures.

A la CCTA, l'agent doit déclarer ses heures complémentaires et supplémentaires sur le logiciel de gestion des absences dans la semaine suivant leur réalisation.

Les heures complémentaires et supplémentaires font, par principe, l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateurs.

Ces repos compensateurs doivent être pris au maximum un mois après le fait générateur des heures complémentaires et supplémentaires. Pour les heures complémentaires et supplémentaires générées en décembre, ces repos compensateurs peuvent être pris jusqu'au 31 janvier de l'année n+1.

Les heures complémentaires et supplémentaires réalisées par des agents n'ayant pas de missions administratives et ne pouvant pas prendre de repos compensateur sont indemnisées selon la délibération en vigueur sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Les heures complémentaires et supplémentaires des agents de catégorie A ne peuvent pas être indemnisées mais elles peuvent être récupérées.

Journée de solidarité

La journée de solidarité est effectuée par les agents annualisés dans le cadre des 1 607 heures travaillées pour un emploi à temps complet.

Les agents avec horaires fixes réalisent la journée de solidarité selon le dispositif suivant : solde d'heures à récupérer réduit de la durée de la journée de solidarité à effectuer par l'agent concerné, c'est-à-dire réduit de 7 heures pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de la journée de solidarité est proratisée.

3.5 Astreinte

La période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les astreintes (temps passé par l'agent à son domicile) sont indemnisées selon la délibération en vigueur. En cas d'intervention, la durée de l'intervention ainsi que le temps de trajet aller et retour depuis le domicile de l'agent sont récupérés.

4 - Temps partiel

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit (pour élever un enfant jusqu'à son troisième anniversaire, pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, nécessitant la présence d'une tierce personne...), soit soumise à appréciation du président en fonction des nécessités de service (pour créer ou reprendre une entreprise, pour convenances personnelles).

4.1 Organisation du travail

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

4.2 Quotités de temps partiel

Les quotités de temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein. Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Un jour non travaillé par un agent à temps partiel qui coïncide avec un jour férié ne donne droit à aucune récupération.

Le nombre de jours d'ARTT des agents à temps partiel est calculé au prorata du service à temps complet.

4.3 Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation doit être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

4.4 Rémunération du temps partiel

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement et des primes et indemnités de toute nature (50 % pour un agent à 50 %, 60 % pour un agent à 60 %, 70 % pour un agent à 70 %). Les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7^{ème} (85,7 %) et 32/35^{ème} (91,4 %) de la rémunération d'un agent à temps plein.

4.5 Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant...).

5 – Congés annuels payés et jours d'ARTT

5.1 Congés annuels payés

Les agents ont droit, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel égal à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (les jours où l'agent travaille).

A la CCTA, le décompte du droit à congé se fait en demi-journées. Le calcul est arrondi à la demi-journée supérieure. Par convention, la matinée se termine à 12h59 et l'après-midi débute à 13h.

Pour les agents arrivant ou partant de la collectivité en cours d'année, la durée du congé annuel est calculée au prorata du temps passé dans la collectivité pendant l'année en cours.

5.2 Fractionnement

Lorsqu'un agent prend 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période qui va du 1^{er} mai au 31 octobre, il a le droit à un jour de congé annuel supplémentaire appelé congé de fractionnement. Si ce même agent prend 8 jours de congés annuels ou plus en dehors de la période précitée alors il bénéficie d'un second jour de fractionnement.

Ainsi un agent peut avoir deux jours de congés supplémentaires par an.

5.3 Calendrier

Chaque agent transmet à son supérieur hiérarchique avant le 31 janvier le calendrier de ses congés annuels et jours d'ARTT prévisionnels pour l'année en cours. Il doit tenir compte des nécessités de service.

5.4 Pose des congés annuels payés et de jours d'ARTT

Demande

Les congés annuels et jours d'ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service, de manière groupée (plusieurs jours consécutifs), sous la forme de jours isolés ou encore sous la forme de demi-journées.

Les demandes de congés et de jours d'ARTT sont réalisées par l'agent sur le logiciel de gestion des absences.

Les demandes de congés et de jours d'ARTT doivent être déposées de manière anticipée en respectant un délai de prévenance raisonnable. Ce dernier peut être précisé par le supérieur hiérarchique.

Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Il est impératif de s'assurer que celle-ci a bien été validée avant de partir.

Validation

Pour être valables, les demandes de congés et de jours d'ARTT doivent être validées par le supérieur hiérarchique puis par le service des ressources humaines (validation qui vaut acceptation par le président). En l'absence du supérieur hiérarchique, le service ressources humaines assure seul la validation des demandes au regard des nécessités de service. Dans ce cas, l'agent doit prévenir le service ressources humaines du dépôt de sa demande.

Les membres du personnel chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels dans le respect des droits de chacun.

L'absence de services ne peut excéder 31 jours calendaires.

Délais de prise des congés et jours d'ARTT

Les jours d'ARTT doivent être posés l'année au titre de laquelle ils ont été acquis. 1,5 jours d'ARTT doivent être pris au minimum chaque mois (1 jour pour les agents à temps partiel à 60 % ou 70 %, 0,5 jour pour les agents à temps partiel à 50 %).

Les jours de fractionnement sont à prendre pendant l'année où l'agent les a acquis.

Les jours de congés payés doivent en principe être pris avant le 31 décembre. Des autorisations exceptionnelles du président peuvent être accordées pour la pose de congés payés jusqu'au 31 janvier de l'année n+1.

5.5 Congés non pris (hors congés non pris pour maladie)

En cas de congés non pris, un fonctionnaire ne peut prétendre au versement d'une indemnité compensatrice. Ainsi, en cas de départ d'un agent de sa collectivité (démission, mutation, retraite), l'agent doit avoir soldé ses jours de congés annuels avant de partir.

En revanche, les agents contractuels de droit public ont le droit au versement d'une indemnité pour congés non pris. Celle-ci est versée à la fin du contrat. Elle ne concerne que les jours de congés annuels non pris du fait de l'administration.

5.6 Compte épargne-temps (CET)

Le compte épargne-temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

L'ouverture d'un CET n'est pas automatique : il appartient à chaque agent concerné de demander l'ouverture du CET.

Agents éligibles

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel de droit public, à temps complet ou non complet, peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins un an de service.

Un fonctionnaire stagiaire ou un agent contractuel de droit privé ne peut pas ouvrir de CET.

Alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), c'est-à-dire un report de congés annuels de 5 jours maximum par an pour un agent à temps complet,
- le report de jours de réduction du temps de travail (ARTT),
- le report des jours de repos compensateur.

A la CCTA, l'alimentation du CET se fait une fois par an via le formulaire de demande d'alimentation et avant le 15 décembre de l'année en cours.

Le CET ne peut être alimenté que par le dépôt de jours entiers.

Le nombre de jours maximum épargnés sur le CET ne peut dépasser 60 jours (sauf en 2020 : 70 jours).

L'utilisation du CET

L'agent peut utiliser à tout moment tout ou partie des jours épargnés dans son CET :

- sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service, avec une demande préalable de l'agent au président de 15 jours minimum,
- au-delà de 20 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile : sous la forme d'indemnisation,
- au-delà de 20 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile : sous la forme d'une prise en compte de ces jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents affiliés à la CNRACL).

L'utilisation des jours épargnés sur un CET peut se faire par demi-journées.

5.7 Incidence des congés maladie

Congés annuels

Lorsqu'un agent est en congé maladie (ordinaire, longue ou grave maladie ou longue durée), il demeure en position d'activité. Ces périodes sont donc prises en compte pour le calcul des congés annuels de l'agent.

Report des congés annuels non pris :

- survenance d'un arrêt maladie avant une période de congés annuels et se prolongeant sur cette période : report automatique des congés.

- survenance d'un arrêt maladie au cours d'une période de congés annuels : interruption des congés et report automatique des congés.

- survenance d'un arrêt maladie empêchant la prise des congés annuels acquis : report automatique des congés acquis sur l'année n et n+1 si prolongation de l'arrêt sur n+1. Ce report est limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois à compter de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés. Cette période de 15 mois est « non glissante ». Afin de pouvoir bénéficier du report de ses congés annuels non pris, l'agent doit présenter sa demande avant la période des 15 mois qui suit l'année au titre de laquelle les droits à congé annuels ont été ouverts.

Agents annualisés

Pour les agents annualisés, il faut bien distinguer les temps travaillés, les temps de repos compensateurs (ou cycle à 0 heure) et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Lorsque l'agent est en arrêt maladie, il est considéré comme en situation d'activité. Il faut donc comptabiliser ces heures d'absence en heures de travail effectué. A la CCTA, l'agent annualisé pour maladie est considéré avoir réalisé dans le mois le nombre d'heures sur la base duquel il est mensuellement payé (proratisé en fonction de la durée du congé maladie).

Jours d'ARTT

L'acquisition de jours d'ARTT est liée à l'accomplissement effectif de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures (hors heures supplémentaires). En conséquence, toutes les absences pour raison de santé entraînent une réduction des jours d'ARTT.

En cas d'absence, un quotient de réduction du nombre de jours d'ARTT est calculé. Il est égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours d'ARTT. Lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, une journée d'ARTT est déduite de son crédit annuel de jours d'ARTT.

Les jours d'ARTT sont déduits à la fin de l'année civile compte-tenu du nombre total de jours d'absence. Si le nombre de jours d'ARTT à déduire est supérieur au nombre de jours d'ARTT accordés pour l'année, la déduction s'effectue sur l'année N+1.

6 – Autres congés

Congé maternité

Le congé de maternité est accordé de droit à l'agent qui en fait la demande auprès du président. La demande est accompagnée d'un certificat établi par le professionnel de santé qui suit la grossesse. Ce certificat atteste de l'état de grossesse et précise la date présumée de l'accouchement.

La déclaration de grossesse doit également être adressée dans les 14 premières semaines à la CPAM, pour les agents relevant du régime général, ainsi qu'à la caisse d'allocations familiales.

Pour une grossesse simple d'un ménage qui a moins de deux enfants à charge, le congé maternité dure 16 semaines : en principe 6 semaines de période prénatale et 10 semaines en période postnatale.

Congé de naissance ou adoption

Congé de naissance ou adoption : 3 jours. Le congé débute le 1^{er} jour ouvrable suivant la naissance

Il est cumulable avec le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Le congé de paternité est composé de deux périodes : une période obligatoire après la naissance et une période facultative à prendre dans les 6 mois de la naissance.

Naissance simple : période obligatoire de 4 jours après les 3 jours du congé de naissance (soit une semaine en tout) + une période facultative de 21 jours.

Bénéficiaires : fonctionnaires et contractuels

Congé parental

Le congé parental est un congé non rémunéré pendant lequel l'agent cesse totalement son activité professionnelle pour élever son enfant. Il peut être accordé après la naissance d'un enfant au plus tard jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou lors de l'adoption d'un enfant de moins de 16 ans. L'agent doit en faire la demande au moins 2 mois à l'avance. Le congé ne peut pas être refusé.

L'agent en congé parental peut percevoir la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) s'il en remplit les conditions d'attribution.

Congé de solidarité familiale

Peut bénéficier d'un congé de solidarité familiale le fonctionnaire dont un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme personne de confiance souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable. Le congé a une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois ; il peut donc en tout durer six mois.

Le congé n'est pas rémunéré. L'agent a cependant droit à une « allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie ».

Congé de proche aidant

Le congé de proche aidant est accordé lorsqu'un proche présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Ce congé est d'une durée maximale de trois mois renouvelables et dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière.

Le congé de proche aidant n'est pas rémunéré. L'agent a cependant droit à une allocation journalière du proche aidant versée par la caisse d'allocations familiales.

Congé de présence parentale

Le congé de présence parentale est accordé de droit au fonctionnaire lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue de sa mère ou de son père et des soins contraignants. Le nombre de jours de congé accordé pour un même enfant et en raison d'une même pathologie ne peut excéder trois cent dix jours ouvrés au cours d'une période de trente-six mois. Sous conditions, un nouveau droit à congé peut être ouvert.

Le congé de présence parentale n'est pas rémunéré. Néanmoins, l'agent peut percevoir l'allocation journalière de présence parentale pour chaque jour de congé versée par la caisse d'allocations familiales.

7 – Autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord du président pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Seules quelques autorisations d'absences liées à l'exercice du droit syndical et du droit à la participation sont accordées automatiquement. La plupart des autres ASA ne peuvent être accordées que sous réserve des nécessités de service.

Bénéficiaires

Fonctionnaires et contractuels de droit public.

Pour les agents de droit privé, il convient de se référer au Code du travail pour connaître le régime d'autorisations d'absence applicable.

Procédure

Les demandes d'ASA sont réalisées par l'agent sur le logiciel de gestion des absences. Il joint obligatoirement un justificatif, si possible au moment de la demande, sinon a posteriori. Elles suivent le même circuit de validation que les congés annuels payés.

Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Il est impératif de s'assurer que celle-ci a bien été validée avant de partir.

ASA et autres absences

Si l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (congés, cycle à 0 heure, ARTT...), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une ASA et aucune récupération n'est possible.

Les ASA ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail, sauf celles accordées automatiquement (droit syndical).

Calcul de la durée de l'ASA

Le samedi est compté en jour ouvrable. Le dimanche n'est pas comptabilisé.

Les délais de route éventuels ne sont pas concernés par ce régime des autorisations d'absence.

ASA liées à des mandats électifs politiques ou syndicaux

Certains mandats électifs politiques ou syndicaux ouvrent droit automatiquement à des ASA.

ASA à la CCTA (hors ASA liées à des mandats électifs politiques ou syndicaux)

Dans l'attente d'un décret d'application sur les ASA pour événements familiaux, les ASA suivantes sont mises en place dans la CCTA.

	<i>Durée</i>		<i>Justificatif à fournir</i>
<i>ASA liées à des motifs civiques</i>			
Juré d'assises	Durée de la session	Fonction de juré obligatoire	Convocation
Témoin devant le juge pénal		Fonction obligatoire	Convocation
Don du sang	Durée du don	ASA accordée sous réserve des nécessités de service	
<i>ASA liées à des motifs professionnels</i>			
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	ASA accordée sous réserve des nécessités de service	Convocation
Visite devant le médecin de prévention		ASA accordée pour répondre aux obligations des collectivités en matière de protection de la santé des agents	Convocation
<i>ASA pour événements familiaux (dans l'attente du décret d'application)</i>			
Mariage ou PACS : - de l'agent - d'un enfant de l'agent - d'un frère, beau-frère, sœur, belle-sœur, parents, beaux-parents, grands-parents, oncle, tante, neveux, nièces, cousins de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie 2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie le jour de la cérémonie	ASA accordée sous réserve des nécessités de service	Acte de mariage ou publication des bans
Décès, obsèques : - du conjoint, - parents, beaux-parents de l'agent, - d'un frère, beau-frère, sœur, belle-sœur, oncle, tante, grands-parents, neveux, nièces, cousins de l'agent,	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques 3 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques le jour des obsèques	ASA accordée sous réserve des nécessités de service	Acte de décès

- d'un enfant âgé de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	ASA accordée de droit	
- d'un enfant de moins de 25 ans ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente ou quel que soit l'âge de l'enfant décédé, lorsque l'enfant décédé était lui-même parent.	14 jours ouvrables		
Garde d'enfant malade : (jusqu'au 16 ans de l'enfant)	Une fois les obligations hebdomadaires + 1 jour Doublement possible si le conjoint ne bénéficie pas de jours enfants malade auprès de son employeur	ASA accordée sous réserve des nécessités de service	Certificat médical Attestation employeur du conjoint le cas échéant
Aménagement des horaires de travail des femmes enceinte	1 heure par jour maximum	ASA accordée sous réserve des nécessités de service, après 3 mois de grossesse, après avis du médecin du travail ou traitant	Avis du médecin du travail ou traitant
Examens médicaux obligatoires des femmes enceintes ou actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.	Durée de l'examen	ASA accordée de droit	Attestation de présence
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	ASA accordée sous réserve des nécessités de service	
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	ASA accordée sous réserve des nécessités de service	Convocation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.070

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Mise à disposition de services périscolaires avec Semur

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	61	7	0	68

Date de la convocation :
27 juin 2024
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.070

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Mise à disposition de services périscolaires avec Semur

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) assure une garderie après la matinée d'école jusqu'à 12h15 sur les sites périscolaires de Semur-en-Auxois. A l'école du Rempart, un agent complémentaire est nécessaire de 12h00 à 12h15 pour assurer ce service. La commune de Semur-en-Auxois peut mettre cet agent à disposition de la CCTA dans le cadre d'une mise à disposition de services.

La commune de Semur-en-Auxois a besoin d'un agent pour filtrer les entrées et sorties des parents à l'école maternelle du Rempart avant le début de la journée d'école de 8h35 à 8h50 (le temps que l'ensemble des parents sortent de l'école). La CCTA, qui a des agents qui encadrent la garderie du matin juste avant, peut mettre un agent à disposition de Semur dans le cadre d'une mise à disposition de services.

Le président propose la conclusion avec la commune de Semur-en-Auxois d'une convention de mise à disposition de services réciproques sans procédure de remboursement si les frais sont équivalents pour une année scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1, 1 ;

Considérant la proposition d'une convention de mise à disposition de services réciproques dans le souci d'une bonne organisation des services,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial de la CCTA (collèges des représentants du personnel et collègue des élus) en date du 7 juin 2024 relatif à cette mise à disposition de services ;

Considérant l'avis favorable de la commission réuni le 12 juin 2024 ;

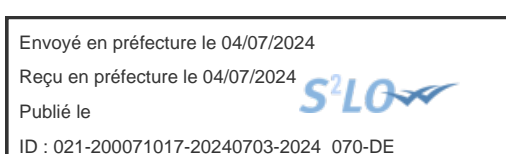
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

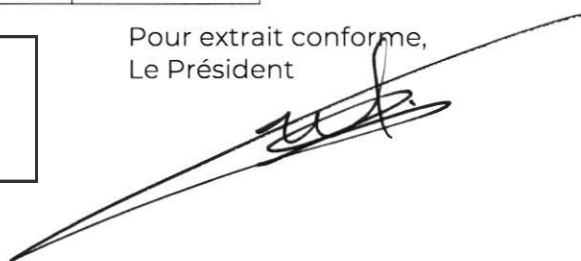
1/ d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition de services de la commune de Semur vers la Communauté de communes et de la communauté de communes vers la commune de Semur annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
68	0



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.071

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Créations, modifications et suppressions d'emplois

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	61	7	0	68

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.071

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Créations, modifications et suppressions d'emplois

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

C'est le conseil communautaire qui décide de la création et de la suppression des emplois de la collectivité. Pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), ces modifications d'emplois sont généralement réalisées en fin d'année mais aussi au début de l'été pour prendre en compte les changements liés à la rentrée scolaire.

Quatre agents de la CCTA réunissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour ce faire, les emplois correspondants doivent être créés.

Suite à des mouvements de personnels, le poste d'animateur tri et prévention des déchets peut être requalifié au grade d'adjoint administratif (au lieu d'agent social) et un poste de responsable de relais petite enfance peut être requalifié au grade d'agent social (au lieu d'animateur).

Compte-tenu de la fin des travaux du gymnase de Vitteaux, l'agent d'entretien du pôle de Vitteaux augmente son nombre d'heures hebdomadaire de 30 à 35 heures.

Un poste d'aide auxiliaire de puériculture en multi-accueil, à raison de 30 heures hebdomadaires, peut être créé dans l'attente du recrutement d'un agent diplômé.

De plus, afin de pouvoir répondre favorablement à d'éventuelles futures demandes de prise en charge d'enfants porteurs de handicaps dans les multi-accueils, 3 postes d'aides auxiliaires de puériculture peuvent être créés (1 Précy-sous-Thil, 2 à Semur-en-Auxois) et le poste existant à 30 heures peut évoluer à temps complet (pour le multi-accueil de Vitteaux).

Un référent de site périscolaire en disponibilité a quitté la Communauté de communes. Une suppression de poste peut être réalisée.

Par ailleurs, les directions des services périscolaires de l'école des Croisettes et de l'école de Champlon à Semur-en-Auxois peuvent être mutualisées, requalifiant ainsi un référent de site périscolaire en agent de restauration collective.

Les temps de travail de tous les agents travaillant pour les services enfance ont été réétudié en fonction du calendrier scolaire et des jours fériés 2024-2025. En raison des difficultés de recrutement des agents périscolaires, plusieurs options sont envisagées pour la réalisation des contrats et, par conséquent, le nombre de poste crée est supérieur au nombre de poste qui sera occupé.

Des petites modifications de temps de travail sont aussi dues : à l'augmentation de l'effectif des enfants à Toutry sur le temps méridien, au temps alloué pour le tri des biodéchets à la cantine de Précy-sous-Thil, à la diminution du nombre d'enfants à la garderie de Précy-sous-Thil le matin.

Le président propose de modifier les emplois permanents comme suit :

<p>de créer, à compter du 01/07/2024, un poste d'adjoint au directeur des ressources humaines au grade de rédacteur à 20 heures hebdomadaires ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans la gestion des ressources humaines, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	<p>de supprimer, à compter du 01/07/2024, un poste d'adjoint au directeur des ressources humaines au grade de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires.</p>
<p>de créer, à compter du 01/07/2024, un poste d'animateur tri et prévention des déchets au grade d'adjoint administratif à 28 heures hebdomadaire ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique (en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience à la sensibilisation à la prévention et/ou au tri des déchets, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	<p>de supprimer, à compter du 01/07/2024, un poste d'animateur tri et prévention des déchets au grade d'agent social à temps complet.</p>
<p>de créer, à compter du 01/09/2024, un poste de responsable d'un relais petite enfance au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique (en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra être titulaire d'un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	<p>de supprimer, à compter du 01/09/2024, un poste de responsable d'un relais petite enfance au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.</p>
	<p>de supprimer, à compter du 01/09/2024, un poste de référent de site périscolaire au grade d'animateur à 18 heures hebdomadaires.</p>
<p>de créer, à compter du 01/07/2024, un poste de responsable d'un relais petite enfance au grade d'agent social à temps complet ;</p> <p>Ce poste ne pourra pas être pourvu par un contractuel.</p>	<p>de supprimer, à compter du 01/07/2024, un poste de responsable d'un relais petite enfance au grade d'animateur à 28 heures hebdomadaire.</p>
<p>de créer, à compter du 01/07/2024, un poste de référent de site périscolaire au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	<p>de supprimer, à compter du 01/07/2024, un poste de référent de site périscolaire au grade d'adjoint d'animation à temps complet.</p>
<p>de créer, à compter du 01/07/2024, un poste de d'aide auxiliaire de puériculture en multi-accueil au grade d'adjoint d'animation à 30 heures hebdomadaires ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra être titulaire d'un CAP petite enfance, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	

d'augmenter, à compter du 01/09/2024, le temps de travail d'un poste d'aide auxiliaire de puériculture en multi-accueil au grade d'adjoint d'animation de 30 h/s à 35 h/s ;	
de créer, à compter du 01/09/2024, 3 postes d'aide auxiliaire de puériculture pour la prise en charge d'enfants porteurs de handicaps en multi-accueil au grade d'adjoint d'animation à 30 heures hebdomadaires ;	
Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans le suivi d'enfants porteurs de handicaps, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	
d'augmenter, à compter du 01/09/2024, le temps de travail d'un poste de référent de site périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 20,83 h/s à 25,92 h/s ;	
de créer, à compter du 01/09/2024, deux postes de référent de site périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 27,15 h/s et 26,58 h/s ;	
Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	
De créer, à compter du 01/09/2024, un poste d'agent périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint d'animation de 7,77 heures hebdomadaires ;	
Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra être titulaire du BAFA, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	
D'augmenter, à compter du 01/09/2024, le temps de travail de deux agents périscolaires et extrascolaires au grade d'adjoint d'animation de 28,7 h/s à 28,83 h/s et de 18h,15 h/s à 18,38 h/s ;	
de diminuer, à compter du 01/09/2024, le temps de travail d'un agent périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint d'animation comme suit : 17,65 h/s au lieu de 32,28 h/s.	
	de supprimer, à compter du 01/09/2024, le poste d'un agent périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint d'animation à 26,60 h/s.
de créer, à compter du 01/09/2024, un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 19,42 h/s.	
Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra posséder des compétences relationnelles et organisationnelles, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	
de créer, à compter du 01/09/2024, 3 postes d'agents périscolaires au grade d'adjoint d'animation de 8,32 h/s, 8,07 h/s .et 5,55 h/s.	
Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra posséder des compétences relationnelles et organisationnelles, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	

<p>de modifier, à compter du 01/09/2024, le temps de travail des agents périscolaires au grade d'adjoint d'animation comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9,47 h/s au lieu de 17,48 h/s - 15,63 h/s au lieu de 17,15 h/s - 17,65 h/s au lieu de 16 h/s - 16,65 h/s au lieu de 15,50 h/s - 21,92 h/s au lieu de 14,83 h/s - 14,40 h/s au lieu de 14,12 h/s - 12,12 h/s au lieu de 13,62 h/s - 11,58 h/s au lieu de 12,83 h/s - 22,4 h/s au lieu de 10,83 h/s 	
	<p>de supprimer, à compter du 01/09/2024, deux postes d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 16,65 h/s et 9,58 h/s ;</p>
<p>de créer, à compter du 31/12/2024, un poste d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	
<p>de créer, à compter du 01/09/2024, un poste d'agent de restauration collective au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans la restauration collective, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	<p>de supprimer, à compter du 01/09/2024, un poste de référent de site périscolaire au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;</p>
	<p>de supprimer, à compter du 31/12/2024, un poste d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments au grade d'adjoint technique à temps complet ;</p>
<p>d'augmenter, à compter du 01/09/2024, le temps de travail d'un agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 29,92 h/s à 35 h/s ;</p>	
<p>d'augmenter, à compter du 01/09/2024, le temps de travail d'un agent de restauration collective au grade d'adjoint technique de 19,73 h/s à 19,17 h/s.</p>	
<p>de créer, à compter du 01/09/2024, un poste d'agent de restauration collective au grade d'adjoint technique de 27,97 h/s</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans la restauration collective, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 relative à la régularisation de la création des emplois de la communauté de communes ainsi que la délibération n°2021.177 en date du 15 décembre 2021, la délibération n°2022.068 en date du 27 juin 2022, la délibération n°2022.138 en date du 13 décembre 2022 et la délibération n°2023.063 en date du 27 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'organisation des services et les publics accueillis ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial de la CCTA (collèges des représentants du personnel et collège des élus) en date du 7 juin 2024 relatif aux créations, modifications et suppressions de postes ;

Considérant l'avis favorable de la commission réuni le 12 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de créer, modifier et supprimer les emplois permanents comme proposés ci-dessus ;
- 2/ de préciser que le tableau des emplois permanents ainsi modifié est annexé à la présente délibération ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
68	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_071-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



Annexe à la délibération n°2024.071

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 01/09/2024

Tableau de suivi des modifications

Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
Directeur	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
Attaché principal	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Master et expérience dans une collectivité
Attaché	Directeur des ressources humaines	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience en ressources humaines
	Responsable finances, budget, comptabilité	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
	Responsable gestion des déchets et développement durable	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans le service de gestion des déchets d'une collectivité locale
	Responsable du développement économique	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 6 et expérience dans le secteur privé
	Responsable communication	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans le secteur privé
	Secrétaire de mairie	12,75h/s	1	non			

Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
B	Responsable petite enfance, enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale
	Responsable équipements culturels	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
	Responsable des services techniques et équipements sportifs	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans la gestion d'entretien des bâtiments
C	Adjoint au directeur des ressources humaines	20h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des ressources humaines
	Responsable informatique	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans la gestion informatique
	Conseiller numérique	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Formation dans le numérique, la communication ou l'informatique et/ou expérience dans la médiation numérique
	Adjoint au responsable gestion des déchets	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des déchets
	Secrétaire générale	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une collectivité locale

Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Assistant comptabilité budget	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une administration ou un service comptable d'une entreprise
	Adjoint au directeur des ressources humaines	20h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des ressources humaines
Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	temps complet	1	non			
	Animateur tri et prévention des déchets	28h/s	1	Animateur tri et prévention des déchets	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience à la sensibilisation à la prévention et/ou au tri des déchets.
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	Directeur de la médiathèque	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience du travail en bibliothèque
	Agent social	temps complet	1	non			

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_071-DE



Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Educateur de jeunes enfants	A	temps complet	3	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants	
		31h/s	1	oui			
		temps complet	2	oui			
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	7h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'infirmier
Puéricultrice	A	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat de puéricultrice
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	temps complet	7	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
Animateur		temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais
		18h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFED ou BPJEPS
		temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Bac et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale
Agent social	C	temps complet	1	non	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais
		temps complet	1	non			
		temps complet	1	non			



Agent périscolaire	19,42h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles
	17,48h/s 9,47h/s	1				
	17,45h/s 15,63h/s	1	oui	Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles
	16,65h/s	1				
	16,00h/s 17,65h/s	1				
	15,50h/s 16,65h/s	1				
	14,83h/s 21,92h/s	1				
	14,37h/s	1				
	14,12h/s 14,40h/s	1				
	13,62h/s	2				
	13,62h/s	1				
	13,62h/s	1				
	12,12h/s	1				
	12,83h/s 11,58h/s	1				
	11,10h/s	1				
	10,75h/s	1				
	10,83h/s 22,4h/s	1				
	10,68h/s	1				
	9,83h/s	1				
	9,58h/s 9,58h/s	2 1				
	8,32h/s	1				
	8,07h/s	1				
	6,55h/s	11				
	6,05h/s	1				
	5,55h/s	4 + 1 = 5				
	5,03h/s	2				
	4,78h/s	1				
	4,03h/s	1				
	2,53h/s	1				
	0,75h/s	1				

Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Référent de site périscolaire	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFD ou BPJEPs
Adjoint technique	Agent de restauration collective	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la restauration collective
	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
	Agent d'entretien	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience en entretien en collectivité ou entreprise
	Agent chargé du portage de repas	29,92h/s 35h/s	1	oui	Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)		
		4h/s	1	oui			
		3,00h/s	1	oui			
		2,75h/s	1	oui			
		1,5h/s	1	oui			
		28h/s	1	oui			
		13,5h/s	1	oui			
	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	2-1=1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Permis B Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
	Agent de restauration collective	30h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
		19,17h/s	1	oui			
		19,73h/s	1	oui			
		27,97h/s	1	oui			
		14,21h/s	1	oui			

Annexe à la délibération n°2024.071

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 01/09/2024

Tableau mis à jour au 01/09/2024

Filière administrative

N° de la délibération créant l'emploi	Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D. 2021 .097	Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
D. 2021 .097	Directeur	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
D. 2021 .097	Attaché principal	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Master et expérience dans une collectivité
D. 2021 .097	Attaché	Directeur des ressources humaines	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience en ressources humaines
D. 2021 .097		Responsable finances, budget, comptabilité	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
D. 2021 .097		Responsable gestion des déchets et développement durable	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans le service de gestion des déchets d'une collectivité locale
D. 2022.138		Responsable développement économique	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 6 et expérience dans le secteur privé
D. 2022.138		Responsable communication	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans la communication

D. 2022.138	B	Secrétaire de mairie	12,75h/s	1	non	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale
D. 2021 .097			temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
D. 2021 .097	B	Responsable équipements culturels	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans la gestion d'entretien des bâtiments
D. 2022.068		Responsable des services techniques et équipements sportifs	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des ressources humaines
D. 2024.071		Adjoint au directeur des ressources humaines	20h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans la gestion informatique
D. 2022.138	C	Responsable informatique	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la médiation numérique
D. 2023.063		Conseiller numérique	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des déchets
D. 2022.068		Adjoint au responsable gestion des déchets	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une collectivité locale
D. 2023.063	C	Secrétaire générale	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une administration ou un service comptable d'une entreprise
D. 2022.068		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience à la sensibilisation, à la prévention et/ou au tri des déchets.
D. 2021 .097	C	Secrétaire de mairie	temps complet	1	non	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	
D. 2024.071		Animateur tri et prévention des déchets	28h/s	1	Oui			

N° de la délibération créant l'emploi	Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D.2022.068	Educatrice de jeunes enfants	Directeur d'un multi-accueil	temps complet	3	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
D. 2021 .097		Responsable de section d'un multi-accueil	31h/s	1	oui			
D. 2021 .097			temps complet	2	oui			
D.2022.068	Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier	7h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'infirmier
D. 2021 .097		Directeur d'un multi-accueil	temps complet	1	oui			
D.2024.071	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Responsable d'un relais petite enfance	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais
D. 2021 .097		Auxiliaire de puériculture de classe normale	temps complet	7	oui			
D. 2024.071	Agent social	Responsable d'un relais petite enfance	temps complet	1	non	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

N° de la délibération créant l'emploi	Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D. 2021 .097	Animateur	Coordinateur enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Bac et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale
D. 2021 .097		Agent d'accueil	temps complet	1	non			
D. 2024.071	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Référent de site périscolaire	temps plein	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS
D. 2023.063	Adjoint d'animation	Aide auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil	temps complet	7	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	CAP petite enfance ou équivalence
D. 2024.071		Aide auxiliaire de puériculture pour la prise en charge d'enfants porteurs de handicaps	30h/s	5	oui			
D. 2023.063			14h/s	1	oui			
D. 2024.071			35h/s	4	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le suivi d'enfants porteurs de handicaps.
D. 2021.097		Directeur d'accueil de loisirs	temps complet	3	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	BAFD ou BPJEPS
D. 2024.071		Référent de site périscolaire	26,58h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS
D. 2023.063			25,92h/s	1				
D. 2021.097		Agent périscolaire et extrascolaire	21h/s	1				
D. 2024.071			34h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	BAFA
D. 2023.063			28,83h/s	1				
D. 2024.071			28h/s	2				
D. 2023.063			22,4h/s	1				
D. 2024.071			21,92h/s	1				
			18,38h/s	1				
			7,77h/s	1				
						Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)		

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_071-DE



D. 2024.071	Adjoint d'animation	C	Agent périscolaire	oui											Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles																																
				19,42h/s	1	17,65h/s	2	16,65h/s	1	15,63h/s	1	14,40h/s	1	14,37h/s				1	13,62h/s	1	12,12h/s	1	11,58h/s	1	11,10h/s	1	10,75h/s	1	10,68h/s	1	9,83h/s	1	9,58h/s	1	9,47h/s	1	8,32h/s	1	8,07h/s	1	6,55h/s	11	6,05h/s	1	5,55h/s	5	5,03h/s	2	4,78h/s
<i>Filière culturelle</i>																																																	

N° de la délibération créant l'emploi	Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D. 2023.063	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	Directeur de la médiathèque	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience du travail en bibliothèque

N° de la délibération créant l'emploi	Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D.2024.071	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
D.2024.071	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de restauration collective	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la restauration collective
D.2021.097		Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
D.2021.097	Adjoint technique	Agent d'entretien	temps complet	2	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience en entretien en collectivité ou entreprise
D.2023.063			4h/s	1	oui	Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)		
D.2023.063			3h/s	1	oui			
D.2023.063			2,75h/s	1	oui			
D.2023.063			1,5h/s	1	oui			
D.2021.097		Agent chargé du portage de repas	28h/s	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Permis B
D.2023.063			13,5h/s	1	oui			
D.2021.097		Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
D.2023.063		Agent de restauration collective	30h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la restauration collective
D.2024.071			27,97h/s	1	oui			
D.2023.063			19,73h/s	1	oui			
D.2022.068			14,21h/s	1	oui	Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.072

Commission n°4 – Enfance et petite enfance

Chèques Loisirs 2024-2025

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	59	7	0	66

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), JOBARD Etienne.

Chèques Loisirs 2024-2025

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le dispositif « chèque loisirs des Terres d'Auxois », mis en place depuis 2022, permet d'encourager la pratique sportive ou culturelle et de soutenir les clubs et associations du territoire. Il permet à chaque enfant de bénéficier d'une aide individuelle sur une adhésion annuelle dans l'une des nombreuses collectivités, associations ou clubs proposant des activités sportives, culturelles et de loisirs s'il remplit les critères suivants :

- l'enfant doit être scolarisé dans l'une des écoles du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) en maternelle (hors toute petite section) ou en élémentaire,
- sa famille doit résider sur le territoire de la CCTA,
- la structure organisant l'activité choisie doit avoir son siège social sur le territoire de la CCTA.

L'aide individuelle actuelle est de 15 €. Dans le cadre de la politique enfance menée sur le territoire et avec le budget alloué à cette action, le montant de l'aide pourrait être revu à la hausse pour la rentrée prochaine dans la limite de 15 000 € par an.

Le président propose de revaloriser l'aide individuelle à 25 € par enfant pour la rentrée 2024/2025.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire les aides aux familles pour les inscriptions d'enfants à des activités extrascolaires ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission petite enfance et enfance en date du 24 mai 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de renouveler le dispositif « chèque loisirs des Terres d'Auxois » pour 2024-2025 en conservant les mêmes critères d'éligibilité et de revaloriser l'aide individuelle à 25 € par enfant et par an ;

2/ d'autoriser le président à signer avec les collectivités, associations et clubs participant à ce dispositif des conventions afin de leur verser une subvention d'un montant équivalent aux déductions accordées aux familles sur les licences ou les adhésions annuelles sur présentation des justificatifs mis en place ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_072-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.073

Commission n°6 - Développement durable

**Etude des montages pour l'exploitation d'une cuisine centrale
par une structure privée**

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	59	7	0	66

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.073

Commission n°6 - Développement durable

**Etude des montages pour l'exploitation d'une cuisine centrale
par une structure privée**

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable, de la mobilité, de la production locale et du projet alimentaire territorial.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les 3 multi-accueils et les 10 restaurants scolaires gérés par la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) sont fournis en repas en liaison froide par un prestataire privé basé à Longvic. Le diagnostic du système alimentaire territorial réalisé par le Département de la Côte-d'Or a mis en évidence que la situation géographique et la capacité globale de production de ce prestataire privé rendent incompatible l'intégration des productions du territoire dans les menus proposés, compte-tenu de la structuration agricole actuelle.

En 2023, la SAS RANAE (Groupe Bernard Loiseau) a acquis le château d'Aisy-sous-Thil, avec pour objectif de mettre en place plusieurs activités : une légumerie et un laboratoire de transformation, notamment utilisés pour l'activité traiteur et conserverie du groupe, ainsi qu'une cuisine professionnelle, permettant d'accueillir des élèves en formation, et de produire des repas à destination de la restauration collective.

Ces éléments amènent la CCTA à s'interroger sur la mise en place d'un partenariat à long terme avec la SAS RANAE dans la perspective d'une relocalisation de la production de repas à destination des services de restauration scolaire et de petite enfance sur le périmètre intercommunal. La CCTA a besoin d'être accompagné par un bureau d'études dans sa réflexion, notamment sur le montage juridique à privilégier dans ce cas.

Une consultation a été lancée dans ce cadre avec l'aide des services du Département.

Le Président propose :

- de se faire accompagner du bureau d'études La Marelle, basé à Montpellier, spécialisé dans l'ingénierie des projets pour l'enfance, notamment liés à la restauration scolaire,
- de solliciter une subvention du Département pour aider au financement de cette étude.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu les délibérations n°2022.104 du 27 octobre 2022 et n°2023.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs extrascolaires ainsi que les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°2022.145 du 13 décembre 2022 validant le plan d'actions 2023-2026 relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale ;

Considérant le soutien apporté par le Département de la Côte-d'Or dans la détermination, la formalisation et la mise en œuvre de ce plan d'actions, notamment par la mise à disposition d'un chargé de mission dédié à ces questions sur le périmètre de la CCTA ;

Considérant la proposition de partenariat de la SAS RANAE (groupe Bernard Loiseau) pour l'aménagement et l'exploitation d'une cuisine centrale pour la restauration scolaire et petite enfance ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la réalisation d'une étude des montages juridiques ou contractuels relatifs à l'exploitation par une structure privée d'une cuisine centrale visant la production de repas en restauration collective scolaire et petite enfance ;


2/ de sélectionner le bureau d'études La Marelle, basé à Montpellier, pour la réalisation de cette étude pour un montant de tranche ferme de 6 300 € HT et de tranche optionnelle (approfondissement sur une thématique) de 2 400 € HT, soit un total de 8 700 € HT ;

3/ de solliciter une subvention du Département à hauteur de 50 % du coût HT de l'étude, soit 4 350 € ;

4/ d'autoriser le président à signer ce marché, ainsi que les futures modifications de marché le cas échéant, et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_073-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.074

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Ateliers jeunes

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	59	7	0	66

Date de la convocation :
27 juin 2024
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.074

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Ateliers jeunes

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département de la Côte-d'Or propose aux communes et aux intercommunalités de les aider à accueillir des ateliers en faveur des jeunes, en partenariat avec les acteurs associatifs. Ces ateliers sont destinés principalement aux jeunes de 11 à 25 ans et à leurs parents, ils sont animés par des intervenants compétents et ils sont subventionnés à hauteur de 80 % par le Département.

La médiathèque La Sereine souhaiterait accueillir l'atelier « influenceurs, la célébrité à tout prix » : comment vérifier la véracité des informations. Son coût est de 225 €, avec une aide prévisionnelle du Département de 180 €, soit un reste à charge de 45 €. Un forfait de déplacement, d'un montant de 75 € pris en charge à 80% par le Département, pourrait être à ajouter.

Le Président propose d'accueillir cet atelier jeunes à la médiathèque et de solliciter l'aide du Département de la Côte-d'Or pour la mise en place de cette action.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire la médiathèque située à Précys-sous-Thil dans le cadre de cette compétence ;

Considérant les ateliers jeunes proposés par le Département de la Côte-d'Or et les modalités d'accueil de ceux-ci ;

Considérant l'avis favorable/défavorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'accueillir l'atelier « influenceurs, la célébrité à tout prix » à la médiathèque La Sereine ;
- 2/ de solliciter l'aide financière du Département pour l'accueil de cet atelier ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

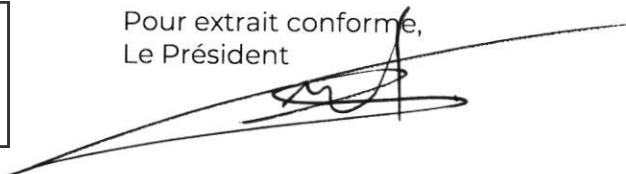
Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_074-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.075

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Convention avec Recyclivre.com pour la cession de livres

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	59	7	0	66

Date de la convocation :
27 juin 2024
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.075

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Convention avec Recyclivre.com pour la cession de livres

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les collections des bibliothèques des collectivités sont régulièrement renouvelées et actualisées. Un travail de désherbage est entrepris qui répond à une nécessité de gestion, notamment en ce qui concerne la place sur les étagères et l'attractivité pour les usagers. Le devenir des ouvrages retirés des collections était problématique. La loi Robert permet une avancée en légalisant une pratique existante : le don à des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention avec la société Recyclivre.com, une entreprise agréée Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS), qui est le premier vendeur français de livres d'occasion sur internet. Recyclivre.com promeut l'économie circulaire, est membre du réseau 1 % pour la planète (engagement environnemental) et travaille avec l'association d'insertion ARES pour la gestion des stocks de livres.

Ce partenariat permettrait à la médiathèque La Sereine d'envoyer gratuitement les ouvrages en bon état à cette société. De plus, Recyclivre.com s'engage à reverser 10 % du prix de vente net diminué des frais logistiques à une association pour chaque livre confié par la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et vendu par Recyclivre.com.

Cet accord est exclusivement dédié au réemploi des livres grâce à leur revente et ne concerne pas les livres voués au recyclage.

Le Président propose :

- de signer une convention avec Recyclivre.com pour le réemploi des livres en bon état retirés des collections grâce à leur revente par cette société ;
- de faire bénéficier l'association Lire et faire lire du reversement de Recyclivre.com. Cette association a pour but le développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles et les structures éducatives et culturelles.

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite loi Robert, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire la médiathèque située à Précycous-Thil dans le cadre de cette compétence ;

Considérant la nécessité d'actualiser les collections de la médiathèque et de trouver des débouchés pour les ouvrages retirés encore en bon état ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 7 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le partenariat avec la société Recyclivre.com pour le réemploi des livres en bon état retirés des collections de la médiathèque La Sereine grâce à leur revente par cette société ;

2/ d'autoriser le président à signer avec la société Recyclivre.com la convention de cession de livres annexée à la présente délibération ;

3/ de choisir l'association Lire et faire lire pour bénéficier du reversement de 10 % du prix de vente net diminué des frais logistiques par Recyclivre.com ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_075-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

CONVENTION ENTRE LA STRUCTURE ET LA SOCIETE RECYCLIVRE.COM RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES

PAR ACCORD ENTRE :

L'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com,
représentée par Victor GOSSET, Responsable des Partenariats,
contact : 07.55.60.54.07

ci-après dénommée «Recyclivre.com»

D'UNE PART,

ET

La Communauté de communes des Terres d'Auxois
3, place de la Gare
21140 SEMUR-EN-AUXOIS
représentée par Jean-Michel PETREAU, le Président

ci après désignée «Le Partenaire»,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

1er vendeur français de livres d'occasion sur internet, Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Recyclivre.com est un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France.

1/ Nous luttons contre le gaspillage de manière large, et faisons la promotion de l'économie circulaire comme partie intégrante de notre activité.

2/ Nous sommes membres du réseau 1% pour la planète à qui nous reversons chaque année 1 % de notre chiffre d'affaires.

3/ Nous avons sélectionné l'association ARES (Log'Ins) qui réalise son activité dans le cadre d'une action d'insertion de personnes en grande exclusion pour prendre en charge la gestion de notre stock de livres, de leur réception à leur expédition.

Recyclivre.com est un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France. Dans le cadre de ses activités, le Partenaire est amené à traiter d'importantes quantités de livres. Recyclivre.com offre au Partenaire une alternative aux destructions systématiques des livres. Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

Article 1 : Fonctionnement et durée

L'accord est établi pour une durée de douze mois avec tacite reconduction. Tout ou partie des conditions du présent accord sont révisables au 1er décembre de chaque année (à l'exception de la première) par l'un ou l'autre des signataires.

En dernier recours et à la suite de discussions entre les parties, Recyclivre.com et le Partenaire se réservent le droit de mettre fin au présent accord. La partie souhaitant mettre fin à son engagement devra le faire savoir par mail et en respectant un préavis de 2 mois.

Article 2: Consignes générales et état des livres

Le présent accord est exclusivement dédié au réemploi des livres grâce à leur revente. La vocation de Recyclivre.com n'est donc pas de collecter des livres voués au recyclage, ni à la prise en charge d'autres produits culturels.

Recyclivre.com accepte tout type de livres en bon état général à l'exception :

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires
- des livres sans code-barres
- des livres de « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines.
- des livres en langues étrangères.

Les livres confiés par le Partenaire à Recyclivre.com ne doivent pas être :

- déchirés ni cassés (reliure/dos)
- tachés ni gribouillés (extérieur/intérieur)
- humides ni gondolés
- dysfonctionnels ni incomplets (piles/coffret/cd manquant)

Le Partenaire s'engage à ce que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité.

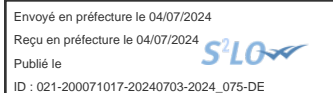
En cas de non-respect manifeste des consignes de tri et de stockage précédemment décrites, et après une première mise au point à l'amiable pour corriger la qualité des futurs envois, Recyclivre.com se réserve le droit de facturer au Partenaire les coûts liés au traitement de ces livres ainsi que de ne pas assurer la collecte des livres.

Article 3 : Logistique et modalités de transport

Le Partenaire s'engage à conditionner les livres dans des cartons de taille raisonnable. La taille idéale étant 30x30x40cm pour 15kg environ.

Si les circonstances l'exigent et si Recyclivre.com en fait la demande, le Partenaire s'engage également à conditionner les cartons sur des palettes (format 120x80cm) filmées afin de faciliter le transport des livres.

La collecte des livres est assurée gratuitement lorsque Recyclivre.com en a la possibilité et selon des seuils définis par Recyclivre.com en bonne entente avec le Partenaire et selon ses capacités de stockage.



Article 4 : Référencement

Recyclivre.com s'engage à référencer le Partenaire sur ses sites internet, comme solution locale de don de livre pour particuliers sur son site point livres.

Ainsi, les donateurs relevant de l'aire géographique du Partenaire seront invités à déposer leurs livres (correspondant aux critères définis dans l'article 2) dans les locaux du Partenaire et selon les contraintes (logistiques et horaires) communiquées par le Partenaire.

S'il le souhaite, le Partenaire peut refuser d'apparaître les sites internet de Recyclivre.com après en avoir fait la demande par mail à Recyclivre.com.

Le Partenaire s'engage à confier les livres issus de ces dons à Recyclivre.com avant toute autre structure commerciale, et selon les modalités décrites dans l'article 3.

Dans le cas contraire, Recyclivre.com se réserve le droit de retirer le Partenaire de ses sites internet.

Article 5 : Engagements de Recyclivre.com

Recyclivre.com s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxes (prix de vente net diminué des frais logistiques **uniquement**) pour chaque livre confié par le Partenaire et vendu par Recyclivre.com.

La structure bénéficiaire du présent accord est :

Lire et faire lire

domicilié 3, rue Récamier - 75341 Paris Cedex

représenté par **Michèle Bauby-Malzac**, Présidente de l'association Lire et faire lire

*****Merci de joindre le RIB en PJ de la convention*****

Le don sera réalisé par virement au plus tard le 31/12 de chaque année (ou de façon plus régulière si les montants à reverser l'exigent), sous réserve d'avoir atteint le montant minimum de 100€. Dans le cas contraire, le versement sera reporté à l'année suivante. En cas d'inactivité ou d'activité très faible durant deux années consécutives, il ne sera plus possible à l'issue de cette période pour le Partenaire de désigner son bénéficiaire.

Recyclivre.com s'engage à mettre en vente les livres qui lui ont été donnés par le Partenaire correspondant aux critères de sélection (voir art.2). Les livres qui ne correspondent aux critères de sélection ou qui ne sont pas acceptés au scan réalisé par Recyclivre seront alors acheminés, dans le but de privilégier d'abord le réemploi, vers le don ou la vente à très bas prix à des revendeurs sans réversion possible pour le bénéficiaire. En dernier lieu, Recyclivre choisira alors le recyclage pour les livres restants. Les coûts liés à la gestion du

stock et au désherbage des invendus restent à la charge de Recyclivre.com. Recyclivre.com s'engage à alerter le Partenaire en cas d'évolution des seuils de collecte et de possibilités de ramassage comme décrit dans l'article 3.

Recyclivre.com s'engage à communiquer sur l'activité et à faciliter l'information du Partenaire en fournissant trimestriellement des rapports d'activité.

Recyclivre.com s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

Article 6 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à faire don à Recyclivre.com des livres en bon état sélectionnés selon les critères décrits dans l'article 2 afin que Recyclivre.com puisse les revendre. Le Partenaire s'engage à respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3. Le Partenaire s'engage à demander l'autorisation écrite de Recyclivre.com et à la tenir informée de toute communication qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur Recyclivre.com.

Article 7 : Points généraux

Le Partenaire et Recyclivre.com s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Recyclivre.com et le partenaire s'engagent à accepter toute communication publique concernant le partenariat de l'une ou l'autre partie si la case ci-après n'est pas cochée. Une fois le consentement recueilli, chaque partie est libre d'utiliser le logo et tout autre support écrit ou visuel transmis par l'autre partie. Je ne souhaite pas que Recyclivre utilise mon image à des fins commerciales

Le partenaire du présent accord s'engage à envoyer une attestation confirmant la réception des paiements effectués par Recyclivre. Dans le cas contraire, la structure bénéficiaire ne pourra plus prétendre à ces sommes.

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction. En cas d'échec, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Annexe Bibliothèque

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_075-DE



Recyclivre.com s'engage à accepter les livres dits "équipés" (côte, code barre de couverture, fiche de prêt, tampons, couverture plastique). Nous ne reprenons pas les CD, DVD et vinyles.

Recyclivre.com s'engage à indiquer au client final que le livre provient des fonds d'une bibliothèque.

Le Partenaire s'engage à ne pas déséquiper les livres pour ne pas les endommager et à ne confier à Recyclivre.com que des livres dont le code-barres d'origine est bien visible sur la 4ème de couverture.

Le Partenaire s'engage à ne confier à Recyclivre.com que les livres correspondant aux critères définis dans l'article 2 de la convention et non pas les livres désherbés dans leur ensemble. Notamment ceux destinés au pilon.

Le Partenaire s'engage à ne pas confier à Recyclivre.com des livres tamponnés "interdit à la revente".

Le 04/07/24

Pour Recyclivre.com, Mr Victor GOSSET

Pour le Partenaire,

Le Président,

Jean-Michel PÉTRÉAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_075-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.076

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Label « Mon interco aime lire et faire lire »

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	59	7	0	66

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.076

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Label « Mon interco aime lire et faire lire »

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme

Le rapporteur expose ce qui suit.

En 2019, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a signé une convention pour élaborer un partenariat privilégié avec Lire et faire lire. Cette association permet aux structures d'accueil (écoles élémentaires ou maternelles, accueils de loisirs, bibliothèques, centres socio-culturels...), d'accueillir des bénévoles de plus de 50 ans qui viennent faire des séances de lecture à haute voix pour des petits groupes d'enfants.

Le Label « Mon interco aime lire et faire lire », créé par l'association Lire et faire lire en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF), met en avant les collectivités locales les plus engagées dans ce partenariat avec Lire et faire lire. Afin d'obtenir ce label, la Communauté de communes des Terres d'Auxois peut s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- communicant sur les actions menées par les bénévoles dans les différents médias communautaires pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- favorisant la présence de Lire et faire lire dans les activités proposées en temps périscolaire,
- incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- faisant bénéficier l'association Lire et faire lire du reversement de Recyclivre.com.

Le président propose de mener à bien ou de développer ces actions et de solliciter le label « Mon interco aime lire et faire lire ».

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ainsi que la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire la médiathèque située à Précysous-Thil dans le cadre de cette compétence ;

Vu la délibération du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, multi-accueil...), les relais petite enfance, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs extrascolaires ;

Vu la convention du 01/09/2019 entre la CCTA et la coordination départementale Lire et faire lire de Côte-d'Or ;

Considérant le dossier de candidature ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 10 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'adopter le dossier de candidature ;

2/ d'autoriser le président à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Pour	Contre
66	0

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_076-DE

S²LO



[Handwritten signature]

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.077

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Sollicitation de l'aide « Soutien au développement des réseaux de lecture publique » pour un projet d'acquisitions

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

membres en exercice	Nombre de				suffrages possibles
	membres présents	pouvoirs	abstentions		
104	57	7	0		64

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.077

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Sollicitation de l'aide « Soutien au développement des réseaux de lecture publique » pour un projet d'acquisitions

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) gère la médiathèque La Sereine à Précy-sous-Thil qui rayonne sur l'ensemble du territoire et au-delà, grâce à des prêts de livres dans les structures enfance et petite enfance communautaires et à des échanges d'ouvrages avec d'autres bibliothèques proches.

Le Département de la Côte-d'Or propose un soutien au développement des réseaux de lecture publique pour les collectivités qui créent ou renforcent un réseau de bibliothèques. Cette aide permet d'enrichir progressivement des collections partagées et est nécessaire pour maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, qui réponde aux besoins du public. Elle nécessite des dépenses supplémentaires. La dépense est subventionnée à hauteur de 50% et la subvention est plafonnée à 4 000 €.

Le président propose de s'inscrire dans ce dispositif en enrichissant les collections partagées de la médiathèque La Sereine et de solliciter l'aide du Département de la Côte-d'Or selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
	Montant HT		Montant	Taux
Acquisition de collections	2 406,36 €	DEPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR : soutien au développement des réseaux de lecture publique pour un projet d'acquisitions	1 203,18 €	50 %
		Autofinancement	1 203,18 €	50 %
TOTAL	2 406,36 €	TOTAL	2 406,36 €	100 %

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ainsi que la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire la médiathèque située à Précy-sous-Thil dans le cadre de cette compétence ;

Considérant les actions mises en place par la CCTA pour renforcer les partenariats sur le territoire dans le domaine de la lecture publique ;

Considérant l'aide au fonctionnement intitulée soutien au développement des réseaux de lecture publique du Département de la Côte-d'Or ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider le projet d'acquisition de collections pour enrichir les propositions faites aux lecteurs sur le site de la médiathèque La Sereine ou en lien avec celle-ci ;

2/ d'acquérir des collections à hauteur de 2 406,36 € HT ;

3/ de solliciter une subvention auprès du Département de la Côte-d'Or à hauteur de 1 203,18 € ;

4/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget en fonctionnement ;

5/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
64	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_077-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.078

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Ecole de musique : acquisition de l'aile ouest de l'espace Liberté à Semur-en-Auxois

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	7	0	64

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.078

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Ecole de musique : acquisition de l'aile ouest de l'espace Liberté à Semur-en-Auxois

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a décidé de réhabiliter l'aile ouest de l'espace Liberté, située 27 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois et cadastrée AH 452, pour y installer le site de Semur de l'école de musique.

Compte-tenu des besoins de la CCTA et des projets communaux pour les autres parties de ce bâtiment, il a été procédé à une division en volumes pour la fraction d'immeuble pour laquelle il existe une superposition des deux futures propriétés sans accès commun ni communication. Chaque volume de l'ensemble immobilier constitue donc un immeuble juridiquement indépendant et autonome par rapport aux autres volumes.

La commune de Semur-en-Auxois avait proposé une vente de cette partie de bâtiment à la CCTA à l'euro symbolique vue l'importance des travaux à y réaliser. Le dernier estimatif rendu par le maître d'œuvre est chiffré à 2 128 232 € HT (honoraires d'architecte et études préalables, bureaux d'études, travaux de réhabilitation compris).

Il a été convenu avec la commune de Semur-en-Auxois que l'ancienne salle d'audience du bâtiment, ainsi que son accès et des sanitaires, pourraient être mis à disposition de cette commune à titre gracieux (hors fluides), en dehors des périodes d'utilisation par l'école de musique et danse de l'Auxois-Morvan. La commune de Semur-en-Auxois sera alors responsable de la sécurité des locaux durant la mise à disposition, de la remise en place du mobilier et du ménage après l'événement, ce qui sera plus précisément exposé dans une convention. De son côté, la commune de Semur-en-Auxois continuera de mettre à disposition de l'école de musique à titre gracieux (hors fluides) son théâtre pour des représentations artistiques.

Le projet de réhabilitation de l'aile ouest étant désormais suffisamment avancé, le président propose de procéder à l'acquisition de ladite aile afin de pouvoir engager les travaux.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire les écoles de musique dans le cadre de cette compétence ;

Vu l'avis défavorable de la commission de sécurité rendu sur le bâtiment existant de l'école de musique et de danse en Auxois Morvan situé 25 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois en date du 23 juin 2016 ;

Vu la délibération 2021.165 du 15 décembre 2021 portant sur l'adoption du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté de communes des Terres d'Auxois dans lequel figure le projet de réhabilitation et de relocalisation de l'école de musique ;

Vu la délibération 2022.019 du 10 février 2022 portant sur l'étude de faisabilité du projet de construction ou de rénovation de l'école de musique et adoptant le plan de financement prévisionnel du projet ;

Vu la délibération 2022.063 du 27 juin 2022 adoptant le principe de réaliser des travaux de réhabilitation de l'école de musique afin d'éviter la fermeture du site de Semur-en-Auxois et optant pour le principe de réhabilitation d'une aile de l'espace Liberté ;

Vu la délibération 2024.030 du 11 avril 2024 adoptant un plan de financement prévisionnel modifié pour le projet de réhabilitation et de relocalisation de l'école de musique ;

Vu la délibération 77-2022 de la commune de Semur-en-Auxois approuvant le principe de cession de l'ancien tribunal, de l'aile ouest de l'espace Liberté, à l'euro symbolique ;

Vu la délibération 2024-50 de la commune de Semur-en-Auxois actant la cession de la parcelle AH 452 à la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Vu l'avis des Domaines n°14383197 du 7 novembre 2023 ;

Vu le plan de division de la parcelle AH 399 en AH 452 et AH 453 dressé par Matthieu TISSANDIER, constitué respectivement de 707 m² et 1948 m² ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 10 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable/défavorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique du volume 1 (selon l'état descriptif de volume de couleur ocre) sur la parcelle cadastrée AH 452 d'une superficie de 707 m² selon document joint située 27 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois et représentant l'aile ouest de l'espace Liberté ;

2/ d'autoriser le président à signer l'acte authentique à venir, ainsi que tout document afférent à cette acquisition ;

3/ de charger le notaire de rédiger tous les actes à venir ;

4/ de prendre en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

Pour	Contre
64	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_078-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]



Département de la COTE D'OR
 Commune de SEMUR-EN-AUXOIS
DIVISION EN VOLUMES
 COUPE AA
 "27 RUE DE LA LIBERTÉ" - Cadastree Section AH n°452
 Dressé le 27/12/2023
 23 Bis Jean-Jacques COLLENOT
 21140-SEMUR EN AUXOIS
 Tél : 03 80 97 10 17
 Fax : 03 80 97 10 18
 mail: cabinet@matthieu-tossandier.com

CABINET MATTHIEU TOSSANDIER
 Géomètre-Expert (Région Bourgogne - 0587)

GEOMETRE-EXPERT
 CONSULTER MATTHIEU TOSSANDIER

VOLUMES 1 à 2

Assiette foncière de la division en volume

Porte

Hauteur sous poutre

Hauteur sous plafond

Altitude NGF du niveau

Cotation

Poutre

HSP : X.XX

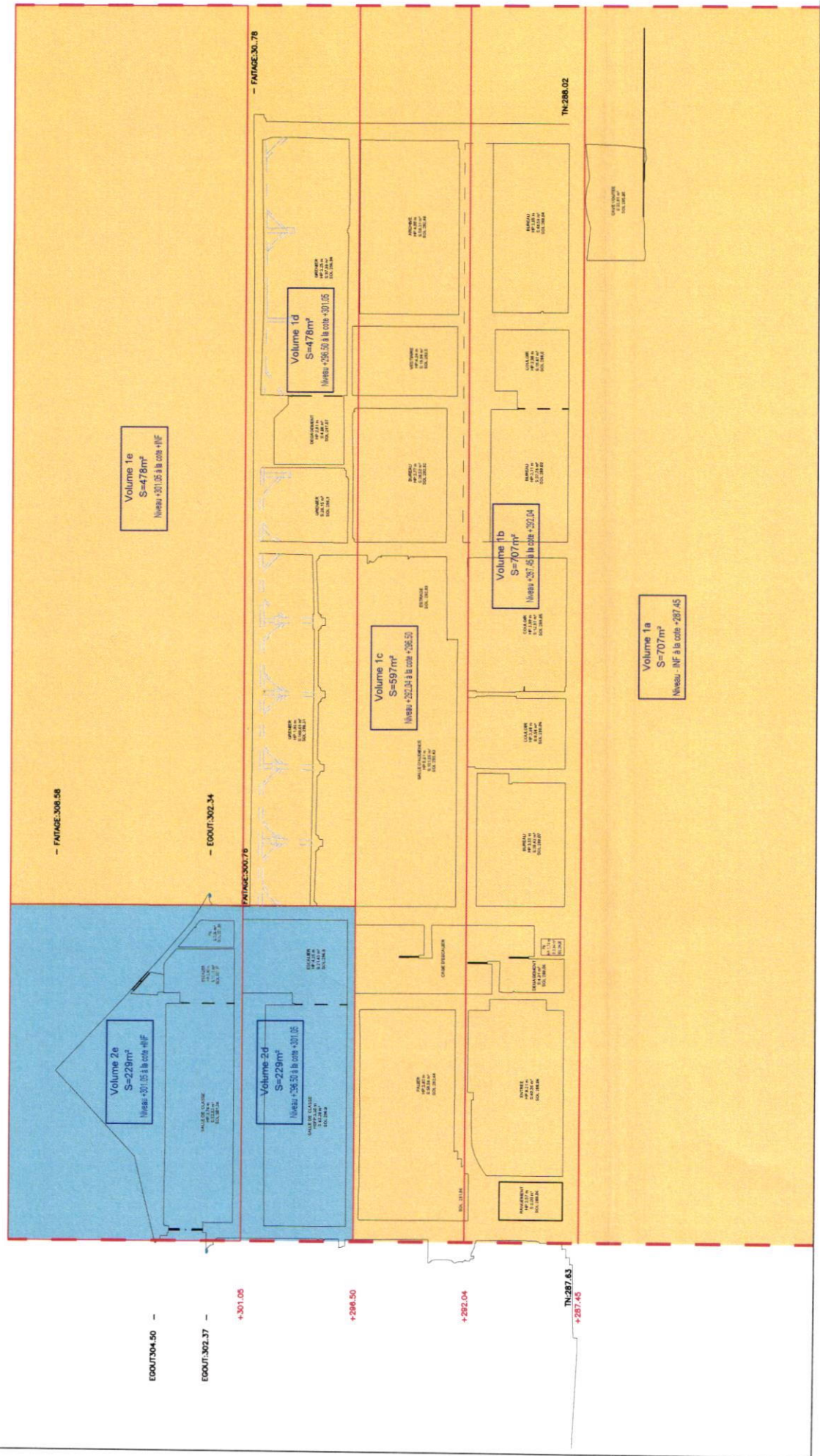
HPS:XX

SOL:XXX.XX

X.XX

LEGENDE

Indicement relatif au système d'altitude NGF en m par rapport au compression (mN)





Département de la COTE D'OR
 Commune de SEMUR-EN-AUXOIS
DIVISION EN VOLUMES
 COUPE BB
 "27 RUE DE LA LIBERTÉ" - Cadastree Section AH n°452
 Ordonné le 27/12/2023

23 Rue Jean-Jacques COLIGNOT
 21140-SEMUR EN AUXOIS
 Tél : 03.80.97.10.17
 Fax : 03.80.97.12.20
 mail: matthieu@geometre-expert.fr

CABINET MATTHIEU TISSANDIER
 Géomètre-Expert (Membre de l'Ordre des Géomètres-Experts) (2552)

GEOMETRE-EXPERT
 COUPE EN VOLUMES CADASTRIQUES

Dossier n°2023/04
 Date de l'étude : 27/12/2023

VOLUMES 1 à 2

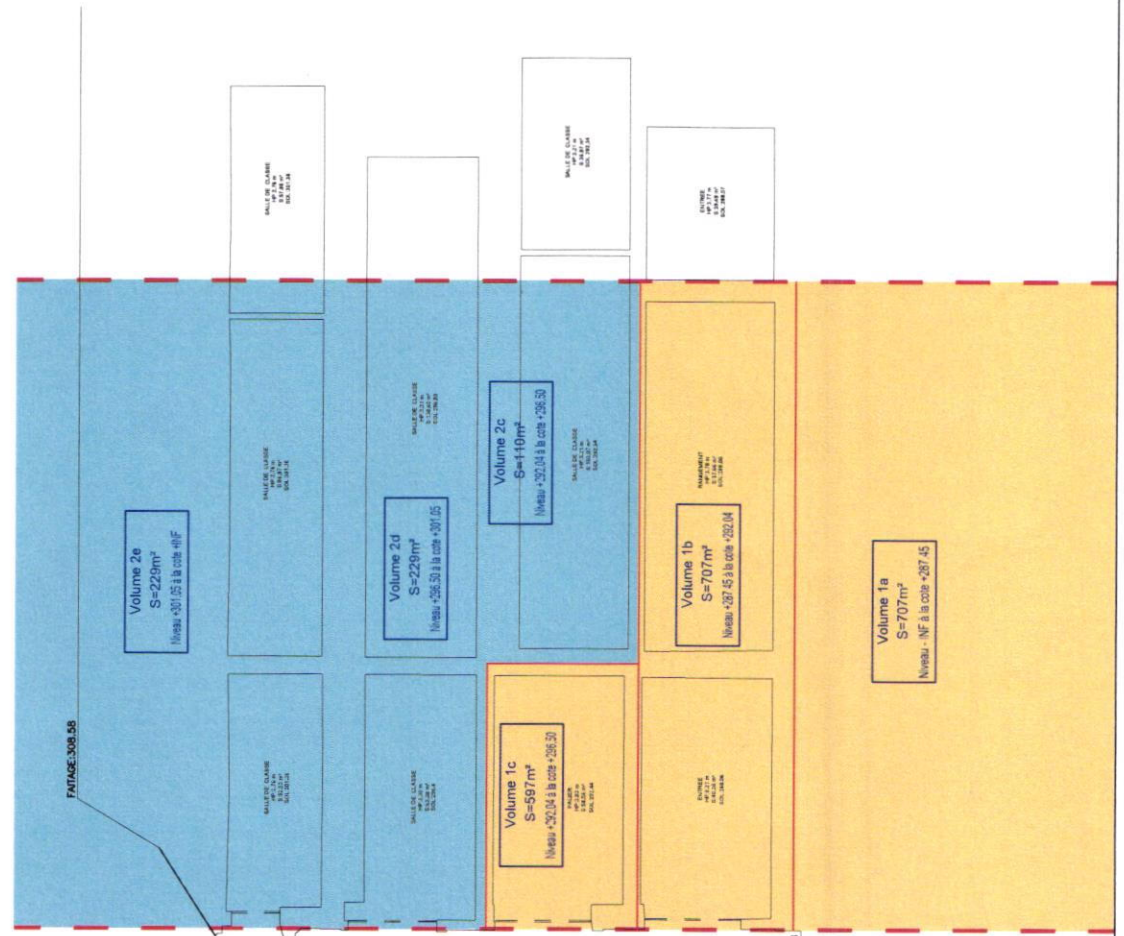
Assiette foncière de la division en volume

Porte
 HSP : x.xx Hauteur sous poutre
 HPS : x.xx Hauteur sous plafond
 SOL : x.xx.xx Altitude NGF du niveau
 Cotation
 Poutre

x.xx
 x.xx

LEGende

Indicement relatif au système (tableau 307/308 de per coefficient de conversion (M2))



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

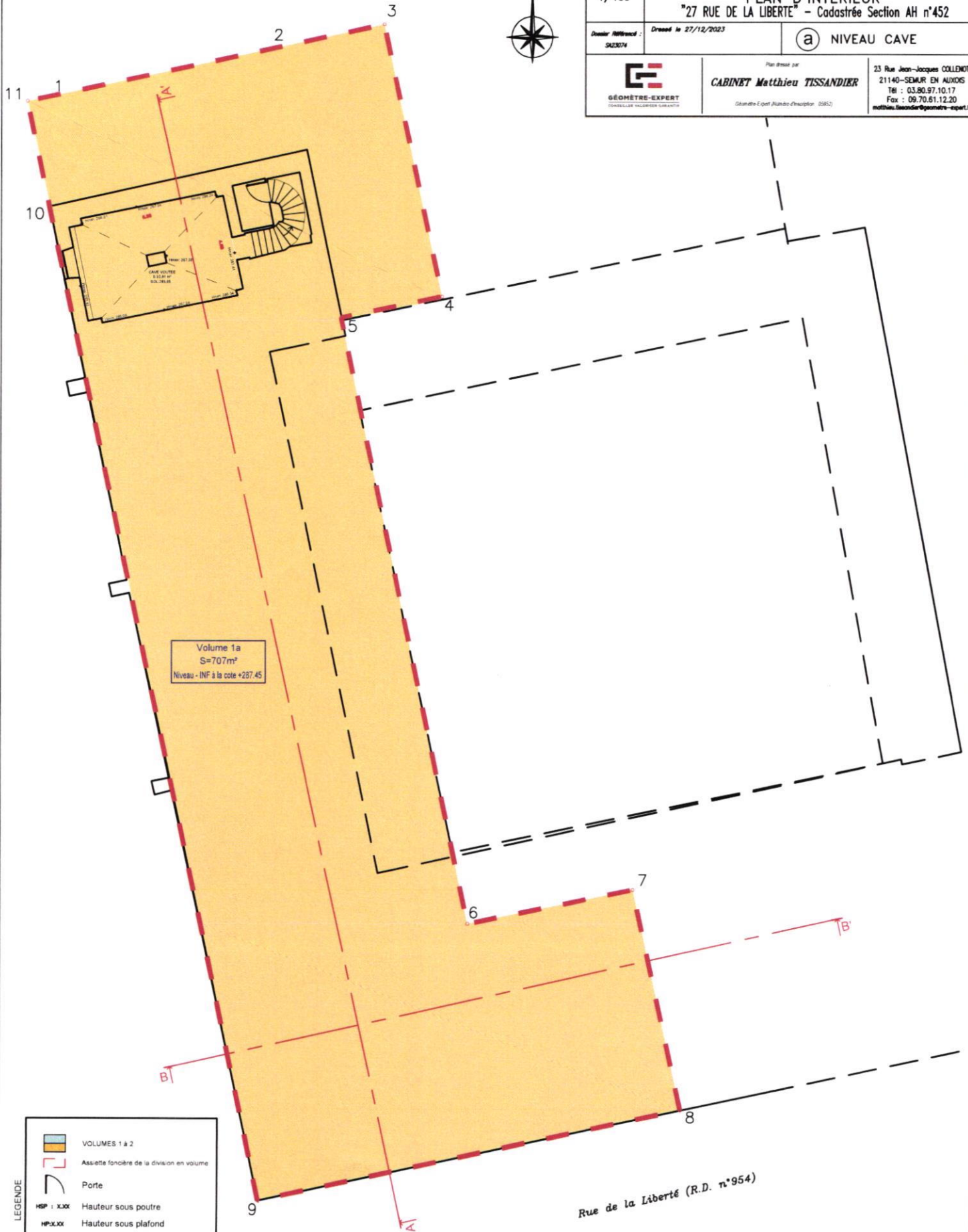
Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_078-DE



Département de la COTE D'OR	
Commune de SEMUR-EN-AUXOIS	
Echelle 1/150	DIVISION EN VOLUMES PLAN D'INTERIEUR "27 RUE DE LA LIBERTE" - Cadastree Section AH n°452
Devisé Altitude : SIC8074	Dressé le 27/12/2023 ① NIVEAU CAVE
 GÉOMÈTRE-EXPERT INDÉPENDANT - INDEPENDENT	Plan dressé par CABINET Matthieu TISSANDIER <small>(Statut de l'Expert Alimétrie d'inscription : 0885)</small>
23 Rue Jean-Jacques COLLENOT 21140-SEMUR EN AUXOIS Tél : 03.80.97.10.17 Fax : 03.70.61.12.20 matthieu.tissandier@geometre-expert.fr	



Volume 1a
S=707m²
Niveau - INF à la cote +287.45

LEGENDE

	VOLUMES 1 à 2
	Assiette foncière de la division en volume
	Porte
HSP : x.xx	Hauteur sous poutre
HP : x.xx	Hauteur sous plafond
SOL : x.xx.xx	Altitude NGF du niveau
x.xx	Cotation
	Poutre

Relevé réalisé en système d'altitude NGF/IGN en par GPS/GNSS DE PRESSION (RPM)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_078-DE



Département de la COTE D'OR

Commune de SEMUR-EN-AUXOIS

Echelle
1/150

DIVISION EN VOLUMES
PLAN D'INTERIEUR
"27 RUE DE LA LIBERTÉ" - Cadastree Section AH n°452

Deviser Révisé par
S2LO

Dressé le 27/12/2023

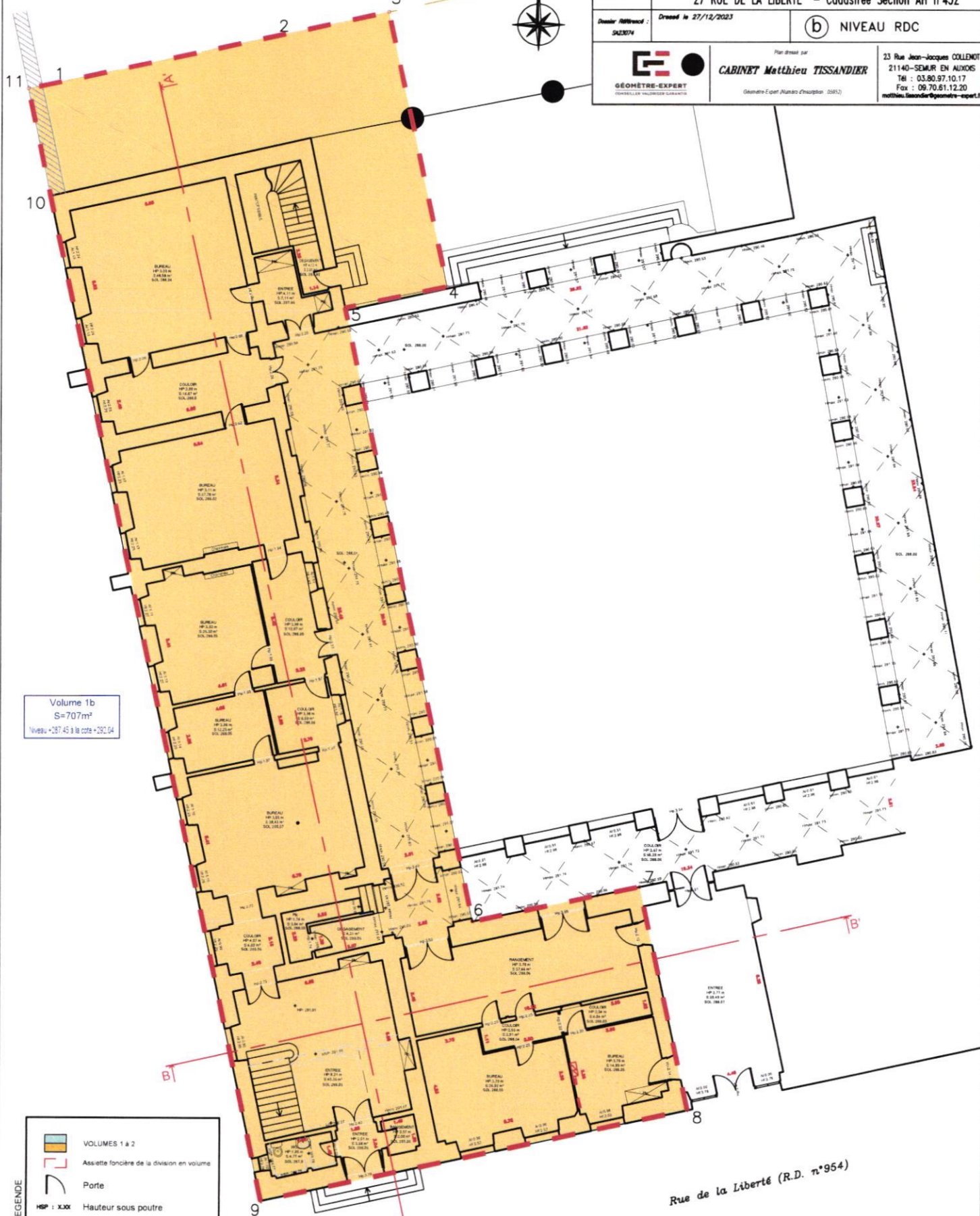
(b) NIVEAU RDC



CABINET **Matthieu TISSANDIER**

Géomètre-Expert (Numéro d'inscription 53853)

23 Rue Jean-Jacques COLLENOT
21140-SEMUR EN AUXOIS
Tél : 03.80.97.10.17
Fax : 03.80.81.12.20
matthieu.tissandier@geometre-expert.fr



Volume 1b
S=707m²
Niveau +287.45 à la cote +292.04

LEGENDE

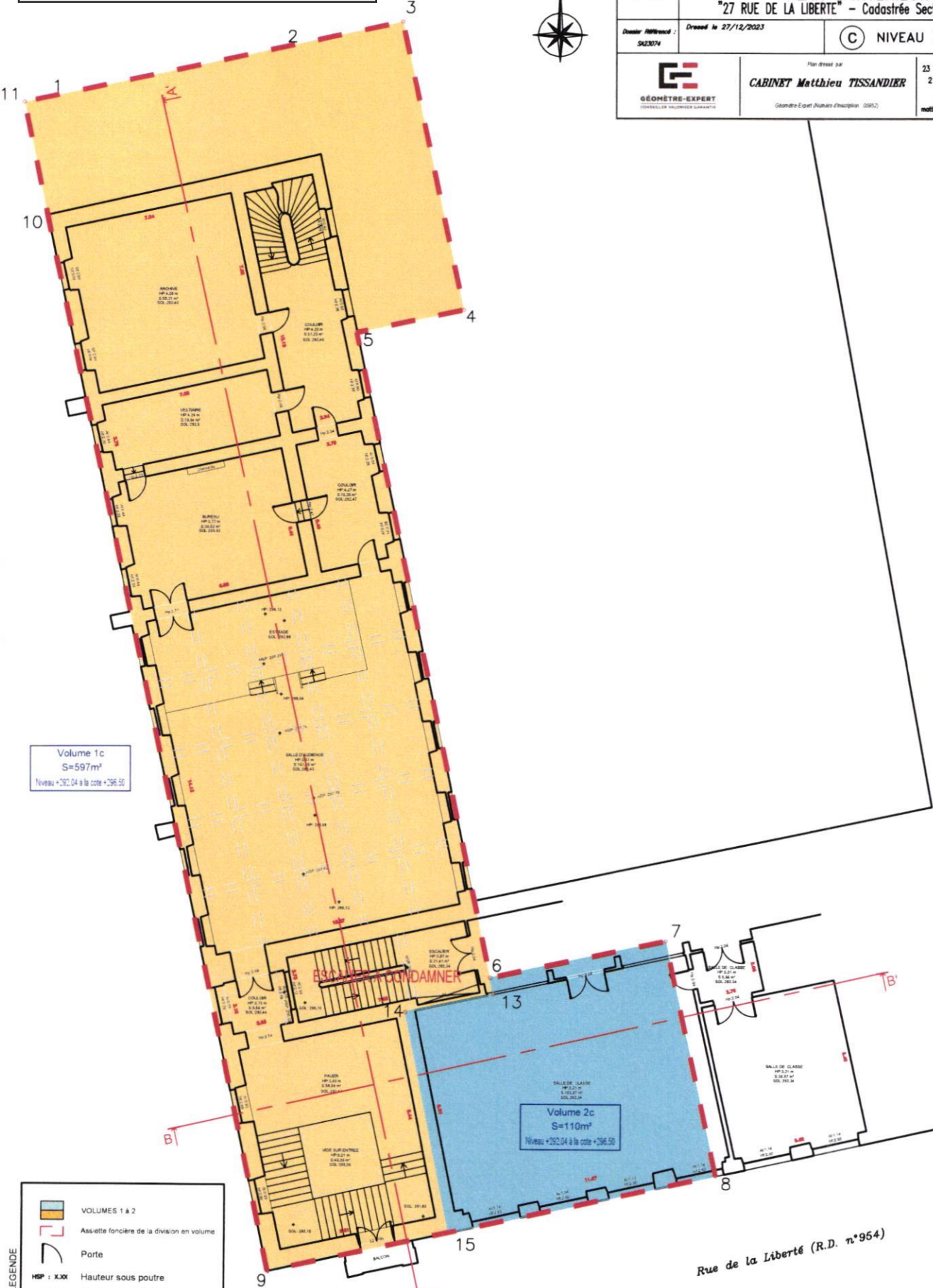
- VOLUMES 1 à 2
- Assiette foncière de la division en volumes
- Porte
- HSP : XXX Hauteur sous poutre
- HP:XXX Hauteur sous plafond
- SOL:XXX.XX Altitude NGF du niveau
- X.XX Cotation Poutre

Relevé réalisé en système d'altitude NGF/IGN en par GPS(GARMIN DE COORDONNEE RAPI)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
 Reçu en préfecture le 04/07/2024
 Publié le
 ID : 021-200071017-20240703-2024_078-DE



Département de la COTE D'OR	
Commune de SEMUR-EN-AUXOIS	
Echelle 1/150	DIVISION EN VOLUMES PLAN D'INTERIEUR "27 RUE DE LA LIBERTE" - Cadastree Section AH n°452
Destin / Révisé : S23074	Dessiné le 27/12/2023 (C) NIVEAU R+1
GÉOMÈTRE-EXPERT INDÉPENDANT TAILLÉRIER GARANTIE	Plan dressé par CABINET Matthieu TISSANDIER Géomètre-Expert (Numéro d'inscription 03953)
23 Rue Jean-Jacques COLLENOT 21140-SEMUR EN AUXOIS Tél : 03.80.97.10.17 Fax : 03.80.81.12.20 matthieu.tissandier@geometrie-expert.fr	



Volume 1c
S=597m²
Niveau +292.04 à la cote +296.50

Volume 2c
S=110m²
Niveau +292.04 à la cote +296.50

LEGENDE

- VOLUMES 1 à 2
- Assiette foncière de la division en volume
- Porte
- HSP : XXX Hauteur sous poutre
- HP:XXX Hauteur sous plafond
- SOL:XXX Altitude NGF du niveau
- XXX Cotation Poutre

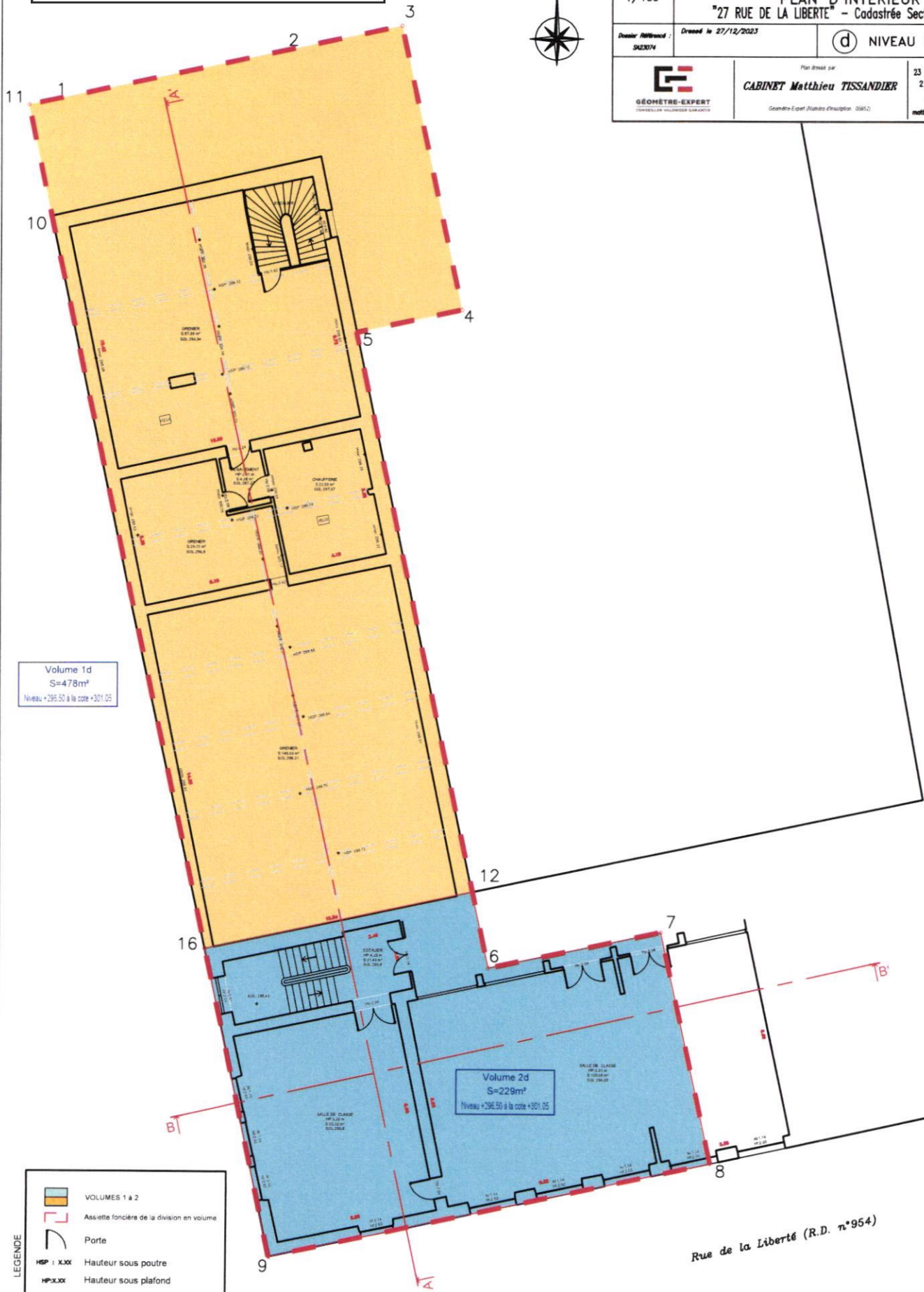
Rue de la Liberté (R.D. n°954)

Relevé réalisé en système d'altitude NGF/IGN au par CPT/IGN de Coordonnées

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
 Reçu en préfecture le 04/07/2024
 Publié le
 ID : 021-200071017-20240703-2024_078-DE



Département de la COTE D'OR	
Commune de SEMUR-EN-AUXOIS	
Echelle 1/150	DIVISION EN VOLUMES PLAN D'INTERIEUR "27 RUE DE LA LIBERTE" - Cadastree Section AH n°452
Devis n°/Année : S423074	Dessiné le 27/12/2023 (d) NIVEAU R+2
GÉOMÈTRE-EXPERT	Plan dressé par CABINET Matthieu TISSANDIER Géomètre-Expert (Numéro d'inscription : 03652)
23 Rue Jean-Jacques COLLENOT 21140-SEMUR EN AUXOIS Tél : 03.80.97.10.17 Fax : 09.70.61.12.20 matthieu.tissandier@geometre-expert.fr	



Volume 1d
 S=478m²
 Niveau +295.50 à la cote +301.05

Volume 2d
 S=229m²
 Niveau +295.50 à la cote +301.05

LEGENDE

	VOLUMES 1 à 2
	Assiette foncière de la division en volumes
	Porte
HSP : XXX	Hauteur sous poutre
HP:XXX	Hauteur sous plafond
SOL:XXX.XX	Allitude NGF du niveau
X:XX	Cotation
	Poutre

Document réalisé en option d'altitude NGF/03 00 par GPS/GNSS en continu (RTK)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_078-DE



Département de la COTE D'OR

Commune de SEMUR-EN-AUXOIS

Echelle
1/150

DIVISION EN VOLUMES
PLAN D'INTERIEUR
"27 RUE DE LA LIBERTE" - Cadastree Section AH n°452

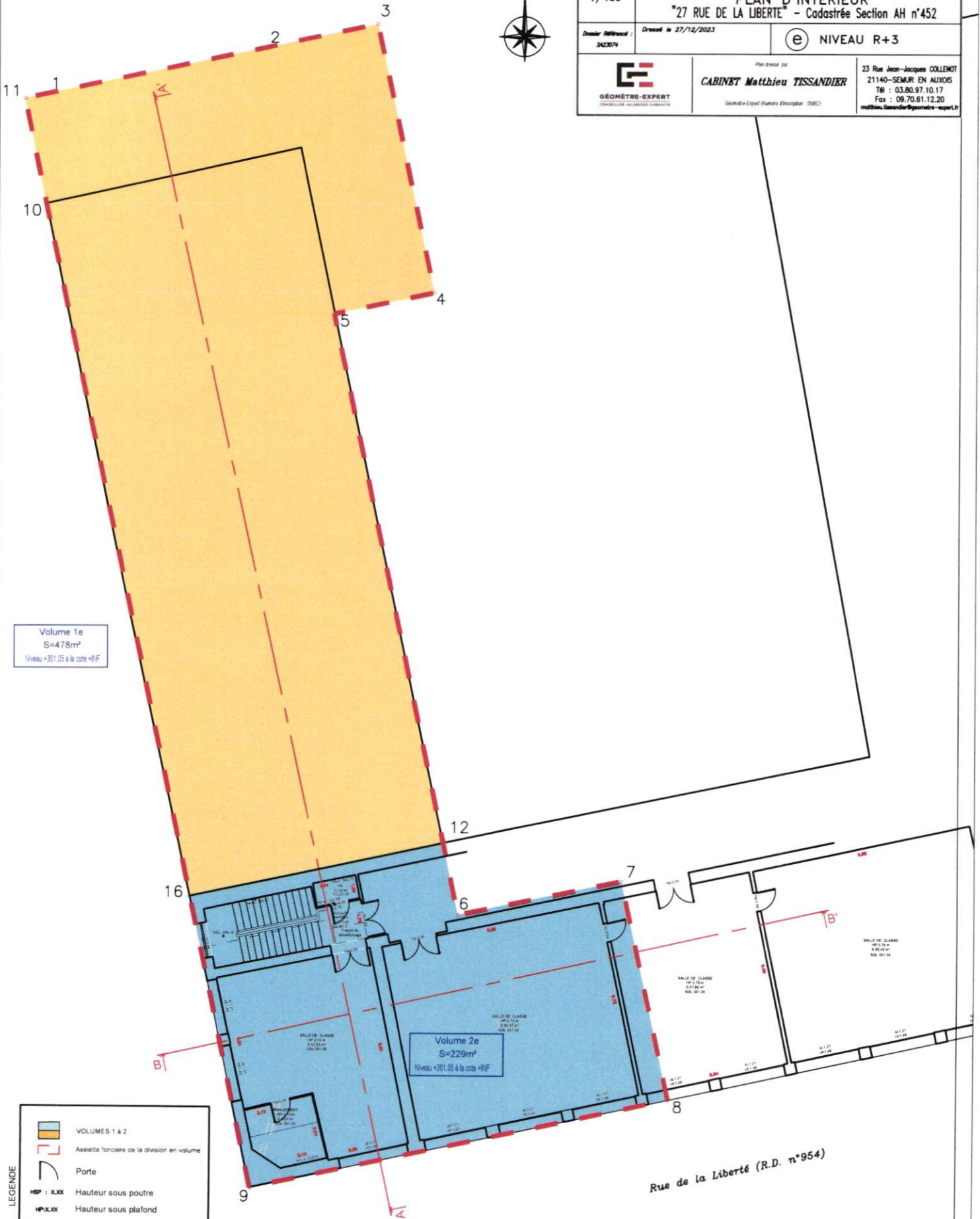
Dossier Affilié : 342374
Dressé le 27/12/2023

ⓔ NIVEAU R+3



Plan dressé par
CABINET Matthieu TISSANDIER

23 Rue Jean-Jacques COLLENOT
21140-SEMUR EN AUXOIS
Tél : 03.80.97.10.17
Fax : 09.70.61.12.20
matthieu.tissandier@geometre-expert.fr



Volume 1e
S=478m²
Niveau +301.05 à la cote +NIF

Volume 2e
S=229m²
Niveau +301.05 à la cote +NIF

LEGENDE

	VOLUMES 1 & 2
	Assiette foncière de la division en volume
	Porte
HSP : X.XX	Hauteur sous poutre
HP:X.XX	Hauteur sous plafond
SOL:XXX.XX	Altitude NGF du niveau
X.XX	Cotation
	Poutre

Relevé effectué en système d'altitude NGF/IGN 69 par GPS/GNSS DE COORDONNEE RAPIDE

Rue de la Liberté (R.D. n°954)

-ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES-
IMMEUBLE SIS 27 RUE DE LA LIBERTE – 21140 SEMUR EN AUXOIS

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR (21)

COMMUNE DE SEMUR EN AUXOIS

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

ANNEXES : PLAN DES NIVEAUX (5) -COUPE AA'- COUPE BB'

DOCUMENT D'ARPENTAGE-PLAN DE DIVISION



ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION AH N°452

SOMMAIRE

Art. 1 - INTRODUCTION

Art. 2 - DESIGNATION

Art. 3 - DIVISION EN VOLUMES

Art. 4 – COMPOSITION DES VOLUMES

Art. 5 - DEFINITION NUMERIQUE

Art. 5.1 - DEFINITION PLANIMETRIQUE

Art. 5.2 - DEFINITION ALTIMETRIQUE

Art. 6 - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME

Art. 7 - SERVITUDES

Art. 7.1 - CARACTERE DES SERVITUDES

Art. 7.2 - SERVITUDES GENERALES

7.2.1-SERVITUDES D'APPUI

7.2.2-SERVITUDES D'ACCROCHAGE ET D'ANCRAGE

7.2.3-SERVITUDES DE VUES, DE PROSPECTS ET DE SURPLOMBES

7.2.4-SERVITUDES DE PASSAGE

7.2.5-SERVITUDES D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Art. 8- DISPOSITION RELATIVES AUX CHARGES D'ENTRETIEN/REPARATIONS

Art. 9 - CHARGES COMMUNES GENERALES A L'ENSEMBLE IMMOBILIER

-ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES-
IMMEUBLE SIS 27 RUE DE LA LIBERTE – 21140 SEMUR EN AUXOIS

Art. 1 - INTRODUCTION

L'immeuble sis au 27 Rue de la Liberté est actuellement cadastré section AH n°399. Cet immeuble est constitué d'une cave sous partie et de 4 niveaux en forme de U. L'aile ouest va faire l'objet d'une cession par la commune au profit de la CCTA.

A la vue de l'état des lieux, il a été convenu de créer une division en volumes pour la fraction d'immeuble pour laquelle il existe une superposition de deux futures propriétés sans accès commun ni communication.

L'emprise de cette division en volume figure en pointillé rouge sur les plans.

En vue de permettre une cession le présent document a pour objectif la création des 2 propriétés distinctes en conformité avec l'état des lieux actuel afin d'identifier en trois dimensions chaque propriété.

Pour régulariser l'assiette de la présente division en volume, il a été procédé à la rédaction d'un document d'arpentage (CF. pièce jointe).

Ladite division en volumes est présentée sur les plans et coupe ci-annexés.

Chaque volume de l'ensemble immobilier constitue un immeuble juridiquement indépendant et autonome par rapport aux autres volumes, sans aucune quote-part de propriété indivise. Ils pourront faire l'objet de tous les droits réels habituels, et donc de toute convention en découlant.

Art. 2 - DESIGNATION

La parcelle qui constitue l'assiette de la présente division en volumes est cadastrée :

Commune de **SEMUR EN AUXOIS**

Section **AH**, numéro **452** pour une contenance cadastrale de **7a07ca**.

Ce tènement est confiné :

-Au **NORD** par le **LYCEE** : **PARCELLE AH 400**.

-A l'**EST** par le surplus issu de la présente division.

-Au **SUD** par la **Rue de la Liberté** (R.D. n°954)

-A l'**OUEST** par le parking de l'espace liberté : **PARCELLE AH 110**.

Art. 3 – DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble immobilier est divisé en 2 volumes :

Volume 1 : Volume immobilier constitué d'un volume continu sur plusieurs niveaux.

Volume 2 : Volume immobilier constitué d'un volume continu sur plusieurs niveaux.

-ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES-
IMMEUBLE SIS 27 RUE DE LA LIBERTE – 21140 SEMUR EN AUXOIS

Art. 4 – COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume correspond à un ensemble régulier et continu. Il s'étend entre deux côtes altimétriques, en l'espèce il s'agit ici du plan formé par la sous face du plancher supérieur au niveau de l'escalier (sous face béton).

Ces « parties » de volume en « tranches » seront désignées, ci-dessous par le numéro de volume dont elles dépendent, suivi d'un indice alphabétique correspondant au niveau de la construction auquel elles se situent :

- Niveau CAVE : indice a
- Niveau RDC : indice b
- Niveau R+1 : indice c
- Niveau R+2 : indice d
- Niveau R+3 : indice e

Lorsqu'une partie de volume, correspondant à un niveau donné, est elle-même morcelée en plusieurs parties non jointives, ou de hauteurs différentes, chacune de ces parties est désignée par un indice numérique à la suite :

Par exemple 1c2 : partie n°2 au niveau c du volume 1.

Chaque tranche intermédiaire s'entend comme étant la partie du volume correspondant à une surface donnée s'exerçant entre deux côtes altimétriques, généralement du dessous de la dalle inférieure au-dessous de la dalle supérieure.

Art. 5– DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume a été définie numériquement, en planimétrie et en altimétrie, dans l'assiette foncière, en Octobre 2023 par M. Matthieu TISSANDIER, Géomètre-Expert, à partir de ses propres relevés.

Ces éléments sont à considérer avec la tolérance d'usage en matière de construction et de bâtiments.

Art. 5.1-DEFINITION PLANIMETRIQUE

A chaque niveau particulier, le volume ou la partie de volume, est défini « en plan » par un polygone de ceinture dont les sommets sont numérotés. Ces sommets sont définis en coordonnées planes (SYSTEME RGF 93 – PROJECTION CC47).

Art. 5.2-DEFINITION ALTIMETRIQUE

La base et le sommet de chaque partie de volume ou volume sont définis par un plan coté en altitudes normales (SYSTEME D'ALTITUDE NGF IGN 69).

- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES -
IMMEUBLE SIS 27 RUE DE LA LIBERTE – 21140 SEMUR EN AUXOIS

Art. 6– ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME

- VOLUME N°1 : BUREAUX

Le volume n°1 est composé des parties 1a, 1b, 1c, 1d, 1e, portées sous teinte ocre dans les plans et coupe ci-après annexés :

1a : Niveau CAVE

Délimitée horizontalement par les sommets 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-1

Superficie : 707m²

Verticalement : s'exerçant sans limitation de profondeur jusqu'à la cote +287.45m NGF

1b : Niveau RDC

Délimitée horizontalement par les sommets 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-1

Superficie : 707m²

Verticalement : s'exerçant de la cote +287.45m NGF jusqu'à la cote +292.04m NGF

1c : Niveau R+1

Délimitée horizontalement par les sommets 1-2-3-4-5-6-13-14-15-9-10-11-1

Superficie : 597m²

Verticalement : s'exerçant de la cote +292.04m NGF jusqu'à la cote +296.50m NGF

1d : Niveau R+2

Délimitée horizontalement par les sommets 1-2-3-4-5-12-16-10-11-1

Superficie : 478m²

Verticalement : s'exerçant de la cote +296.50m NGF jusqu'à la cote +301.05m NGF

1e : Niveau R+3

Délimitée horizontalement par les sommets 1-2-3-4-5-12-16-10-11-1

Superficie : 478m²

Verticalement : s'exerçant de la cote +301.05m NGF , sans limitation de hauteur.

Y compris le droit de réaliser à l'intérieur de ce volume tous travaux d'aménagement, sous réserve de préserver les droits des volumes et propriétés voisins.

- VOLUME N°2 : SALLE DE CLASSE

Le volume n°2 est composé des parties 2c, 2d, 2e, portées sous teinte bleue dans les plans et coupe ci-après annexés :

2c : Niveau R+1

Délimitée horizontalement par les sommets 6-7-8-15-14-13-6

Superficie : 110m²

Verticalement : s'exerçant de la cote +292.04m NGF jusqu'à la cote +296.50m NGF

2d : Niveau R+2

Délimitée horizontalement par les sommets 6-7-8-9-16-12-6

Superficie : 229m²

Verticalement : s'exerçant de la cote +296.50m NGF jusqu'à la cote +301.05m NGF

2e : Niveau R+3

Délimitée horizontalement par les sommets 6-7-8-9-16-12-6

Superficie : 229m²

Verticalement : s'exerçant de la cote +301.05m NGF , sans limitation de hauteur.

Y compris le droit de réaliser à l'intérieur de ce volume tous travaux d'aménagement, sous réserve de préserver les droits des volumes et propriétés voisins.

-ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES-
IMMEUBLE SIS 27 RUE DE LA LIBERTE – 21140 SEMUR EN AUXOIS

TABLEAU RECAPITULATIF

EDDV sur la parcelle cadastrée Commune de SEMUR EN AUXOIS section AH n°452

NUMERO DE VOLUME	NIVEAU (TRANCHE)	PARTIE DANS LA TRANCHE	SUPERFICIE PARTIE DE VOLUME (m ²)	HAUTEUR D'APPLICATION COTES ALTIMETRIQUES	
				INFERIEURE	SUPERIEURE
1	a : CAVE	1	707	-∞	+287.45 NGF
	b : RDC	1	707	+287.45 NGF	+292.04 NGF
	c : R+1	1	597	+292.04 NGF	+296.50 NGF
	d : R+2	1	478	+296.50 NGF	+301.05 NGF
	e : R+3	1	478	+301.05 NGF	+∞
Superficie totale :			2967 m ²		
2	c : R+1	1	110	+292.04 NGF	+296.50 NGF
	d : R+2	1	229	+296.50 NGF	+301.05 NGF
	e : R+3	1	229	+301.05 NGF	+∞
Superficie totale :			568 m ²		

TABLEAU DES COORDONNEES

TABLEAU DE COORDONNEES		
MAT	X	Y
1	1800658.85	6255577.94
2	1800668.80	6255580.07
3	1800673.67	6255581.11
4	1800676.26	6255569.04
5	1800671.78	6255568.10
6	1800677.44	6255541.38
7	1800684.74	6255542.90
8	1800686.88	6255533.21
9	1800668.20	6255529.15
10	1800658.85	6255573.03
11	1800657.88	6255577.73
12	1800676.75	6255544.54
13	1800677.58	6255540.69
14	1800673.91	6255539.94
15	1800675.78	6255530.79
16	1800665.41	6255542.17

SYSTEME RGF93 (PROJECTION CC47)

Art. 7– SERVITUDES

Art. 7.1-CARACTERE DES SERVITUDES

En raison de la superposition et de l'imbrication des volumes, les différents propriétaires devront respecter les servitudes ci-après. Au regard des obligations réelles qui découleront de ces servitudes, chacun des volumes pourra être considéré à l'égard des autres comme fond servant et fond dominant et réciproquement, et ceci sans aucune indemnité. Ces servitudes sont stipulées à titre perpétuel et réel, et s'imposeront en conséquence à tous les propriétaires de volumes ainsi qu'à leur ayant droit, le tout sans aucune indemnité.

- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES -
IMMEUBLE SIS 27 RUE DE LA LIBERTE – 21140 SEMUR EN AUXOIS

Art. 7.2-SERVITUDES GENERALES

7.2.1-SERVITUDES D'APPUI

Le volume supérieur bénéficiera à l'égard du volume inférieur d'une servitude d'appui à titre perpétuel.

Toute modification des éléments de support situés dans le volume inférieur, nécessitée par une augmentation de la servitude d'appui, sera à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Il est rappelé que les éléments de structure appartiennent aux propriétaires des volumes dans lesquels ils sont situés et en conséquence, la charge de leur entretien et de leur réfection incombe aux propriétaires, sans préjudice toutefois de l'action en garantie contre le propriétaire du volume supérieur pour usage anormal.

7.2.2-SERVITUDES D'ACCROCHAGE ET D'ANCRAGE

Les volumes sont grevés les uns par rapport aux autres de toutes servitudes d'accrochage et d'ancrage nécessaires à l'installation des ouvrages et aménagements relatifs, soit à la réalisation et au fonctionnement de l'ensemble immobilier, soit à des menus ouvrages ou travaux légers intéressant seulement le bénéficiaire de ces servitudes sans qu'il puisse être porté atteinte à la solidité et à la stabilité de l'ensemble.

Dans ce dernier cas, ces servitudes entraînent au profit de leur bénéficiaires en tant que de besoin et sans indemnité, le droit d'entretenir, réparer les ouvrages et aménagements ainsi accrochés ou ancrés dans la structure ; les frais d'entretien et de réparation leur incombent comme les frais et le coût des dommages que cet entretien ou cette réparation est susceptible d'apporter à la structure.

7.2.3-SERVITUDES DE VUES, DE PROSPECTS ET DE SURPLOMBS

Les volumes sont grevés les uns par rapport aux autres des servitudes réciproques de vue, de prospect et de surplomb rendues nécessaire, le cas échéant, par la structure même du bâtiment.

7.2.4-SERVITUDES DE PASSAGE

Les propriétaires de volume devront souffrir sans indemnité l'exécution des réparations nécessaires pour le bon entretien des immeubles et si besoin est, laisser le passage aux architectes, entrepreneur, ouvriers chargés, soit de vérifier l'état des installations, soit de surveiller, conduire ou exécuter les travaux.

7.2.5-SERVITUDES D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le propriétaire du volume supérieur bénéficie à l'encontre du volume inférieur de toutes servitudes d'écoulement d'eau de pluie.

Les équipements nécessaires (tuyauteries, canalisation, ...) à l'exercice de cette servitude seront entretenus et remplacés par le propriétaire du volume auquel ils bénéficient.



-ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES-
IMMEUBLE SIS 27 RUE DE LA LIBERTE – 21140 SEMUR EN AUXOIS

Art. 8– DISPOSITION RELATIVES AUX CHARGES D’ENTRETIEN/REPARATIONS

Chaque propriétaire supportera le coût des dépenses de toute natures afférents à l’entretien, la réparation, le remplacement des biens dont il a la propriété par suite de l’acquisition de la construction qu’il en a faite.

Chaque volume est grevé d’une servitude permettant le passage au profit des autres volumes, des canalisations, gaines et conduits divers. Les dépenses de tous ordres affectant lesdites gaines et conduits seront supportées par les bénéficiaires de cette servitude ou de cet équipement.

D’une manière générale, les charges de toute nature, seront supportées par le volume auquel profite le fait générateur de la dépense.

Les charges afférentes aux ouvrages et éléments en mitoyenneté seront réparties entre leur propriétaire selon les règles de droits privé, sauf stipulations contraire.

Les dépenses afférentes aux revêtements situés en surface ou en sous face de dalle seront supportées par les propriétaires du volume à l’intérieur duquel se trouvent ces revêtements.

Chaque propriétaire supportera seul les dépenses résultant de désordres causés aux constructions ou équipements d’un autre volume et dont l’origine serait de son seul fait.

Art. 9– CHARGES COMMUNES GENERALES A L’ENSEMBLE IMMOBILIER

Les charges, impôts et taxe communes à l’ensemble immobilier qui n’aurait pas fait l’objet d’une répartition spécifique seront réparties au prorata des superficies des volumes.

Fait à SEMUR EN AUXOIS, le 27/12/2023



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_079-DE

Délibération du conseil communautaire n°2024.079

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

**Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire
du domaine public fluvial immeuble bâti**

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	56	6	0	62

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

**Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire
du domaine public fluvial immeuble bâti**

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial immeuble bâti en 2014 pour 10 ans pour pouvoir utiliser le bâtiment situé sur la plage du lac de Pont pour les activités nautiques et le local du surveillant de baignade. Cette convention prend fin le 30 septembre 2024.

Compte-tenu de la modification de l'intérêt communautaire redonnant la gestion de la plage du lac de Pont à la commune de Pont-et-Massène au 1^{er} janvier 2025 et de la nouvelle convention générale de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial qui interviendra à compter du 1^{er} janvier 2025, Voies navigables de France (VNF) a proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre la convention d'occupation pour le bâtiment.

Le président propose de signer un avenant avec VNF pour prolonger de 3 mois la convention concernant le bâtiment de la plage de Pont.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a la compétence « aménagement de l'espace » ;

Vu la délibération n°2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la plage du lac de Pont ;

Vu la délibération n°2024.078 du 3 juillet 2024 cessant de définir d'intérêt communautaire la plage du lac de Pont ;

Vu la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion touristique du lac de Pont-et-Massène arrivant à échéance le 31 décembre 2024 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial immeuble bâti arrivant à échéance le 30 septembre 2024 ;

Considérant la proposition de VNF d'avenant de prolongation de 3 mois de cette convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 10 juin 2024 ;

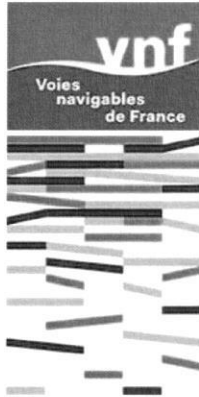
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la prolongation jusqu'au 31 décembre inclus de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial immeuble bâti ;

2/ d'autoriser le président à signer avec Voies navigables de France (VNF) un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial immeuble bâti permettant cette prolongation dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Pour	Contre
62	0



**AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
IMMEUBLE BÂTI
N° 61021400075**

Entre les soussignés

Voies navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, représenté par Madame Aurélie HUMBERT, Responsable Domaine dûment habilité(e) à l'effet de la présente.

désigné, ci-après, par VNF, d'une part

Et

Code client : 0054722
Dénomination : Communauté communes DES TERRES D'AUXOIS
Domiciliation : 3 PLACE de la Gare
21140 SEMUR EN AUXOIS

désigné, ci-après l'occupant, d'autre part

PREAMBULE :

Prolongation de la durée de la COT de 3 mois (du 01/10/2024 au 31/12/2024).

OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 à la convention n°61021400075, entre VNF et l'occupant a pour objet de remplacer le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention, consentie pour une durée de 123 mois prend effet à compter du 01 octobre 2014. Elle prend donc fin le 31 décembre 2024 ; en aucun cas, elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Date d'effet du présent avenant : 27 mars 2023

Fait en ... exemplaires,
A DIJON, le

*Pour le Directeur général de VNF et par
délégation*

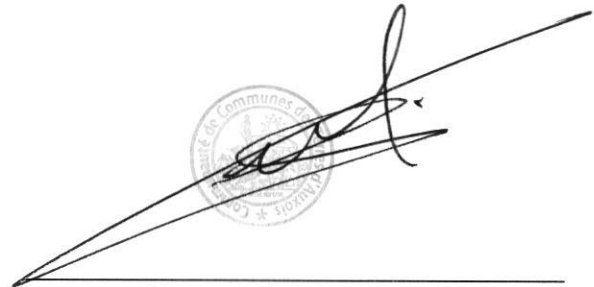
Madame Aurélie HUMBERT

Responsable Domaine

Pour l'occupant

*Communauté communes DES TERRES
D'AUXOIS*

*(Cachet de la collectivité ou
de la société, le cas échéant)*

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté des Communes de l'Auxois" and "AUXOIS" with a star. The signature is a cursive scribble that extends across the stamp and towards the right.

*Nom et qualité du signataire
(à compléter)*

Conformément aux articles 32, 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'intéressé est informé du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, de son droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant auprès du représentant local de Voies navigables de France.



RELEVÉ DES SOMMES DUES

ELEMENTS DE LIQUIDATION

Document établi sur le fondement de la décision tarifaire en vigueur en date du 18/11/2013 publiée au Bulletin officiel numéro de VNF en date du consultable sur www.vnf.fr (délibération du conseil d'administration en date du 20/03/2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général).

IDENTIFICATION DU CLIENT

Client n°0054722

Communauté communes DES TERRES D'AUXOIS
3 PLACE de la Gare
21140 SEMUR EN AUXOIS

COT

N° COT :
61021400075

Date d'effet : 01/10/2014
Durée : 123 mois

Date d'échéance : 31/12/2024
Périodicité de facturation : annuelle

LOCALISATION

Elément(s) terrestre(s) :

CODE	VOIE D'EAU	COMMUNE	SECTION	PK	RIVE
6040.U.0221	Canal de Bourgogne	PONT ET MASSENE	604 - 0		Autre

Plan(s) d'eau :

CODE	LIBELLE	COMMUNE	PK
621200001	Réservoir de PONT ET MASSENE		

Complément de localisation : Lac de Pont et Massène

ELEMENTS DE LIQUIDATION DETAILLES DE LA REDEVANCE**Bâtiment d'activité**

Type de zone	Zones rurales -2,42 à 12,09)
Valeur locative de référence (Vlr) en €/m ² /an	6,00
Coefficient relatif au type de bâtiment (Ctype)	1,00
Coefficient de valorisation (Cval)	0,50
Valeur locative unitaire (Vlu) en €/m ² /an	3,00
Superficie (Sp) du bâtiment en m ²	205,00
Montant de la somme due (S due) en €/an	615,00

$$S \text{ due} = Vlr \times Ctype \times Cval \times Sp = Vlu \text{ (arrondie à 2 décimales)} \times Sp$$

Bâtiment d'activité à usage commercial

Type de zone	Zones rurales -2,42 à 12,09)
Valeur locative de référence (Vlr) en €/m ² /an	6,00
Coefficient relatif au contexte urbain (Ccu)	0,70
Coefficient commercial ou touristique (Cct)	1,00
Valeur locative unitaire (Vlu) en €/m ² /an	4,20
Superficie (Sp) destinée à l'activité en m ²	35,00
Montant de la somme due (S due) en €/an	147,00

$$S \text{ due} = Vlr \times Ccu \times Cct \times Sp = Vlu \text{ (arrondie à 2 décimales)} \times Sp$$

Plan d'eau

Type d'activité	Plaisance
Valeur locative de référence (Vlr) en €/m ² /an	0,24
Superficie (Sp) du plan d'eau en m ²	120,00
Montant de la somme due (S due) en €/an	28,80

$$S \text{ due} = Vlr \times Sp$$

REDEVANCE INITIALE

REDEVANCE ANNUELLE DE BASE (valable pour 1 année complète)	790,80 €
INDICE DE BASE (Indice INSEE du Coût de la Construction - valeur 2 ^{ème} trimestre n-1)	1637
REDEVANCE PAR PERIODE DE FACTURATION	790,80 €

Note : Actualisation de la redevance

La redevance est actualisée au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

Redevance « n » = redevance de base * indice ICC INSEE année « n » / indice ICC INSEE de base.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.080

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Demande de subventions pour la signalétique de sentiers

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	6	0	61

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.080

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Demande de subventions pour la signalétique de sentiers

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est compétente pour l'entretien du balisage et de la signalétique de 12 sentiers de randonnée. Le rapport 2022 sur l'état des sentiers effectué par le Comité départemental de la randonnée pédestre de Côte-d'Or (CDRP 21) préconise le remplacement de deux panneaux de départ (poteau rondin et visuel) : celui du sentier des Trois Buttes et celui du sentier En Galafre. Il préconise également la pose de signalétique (lames et poteau) sur le sentier Ferme du Hameau et sur le sentier des Trois Buttes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
	Montant HT		Montant	Taux
Remplacement de deux panneaux de départ des sentiers des Trois Buttes et en Galafre (départs à Précy-sous-Thil)	3 111,24 €	LEADER	3 332,99 €	80 %
		Région BFC contrepartie LEADER spécifique	833,25 €	20 %
Signalétique Ferme du Hameau et les Trois Buttes	1 055 €			
TOTAL	4 166,24 €	TOTAL	4 166,24 €	100 %

Le président propose d'installer la signalétique préconisée par le CDRP 21, de valider le plan de financement et de solliciter des subventions LEADER et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'aménagement de l'espace ;

Vu les délibérations 2017.242 du 26 octobre 2017 et n°2024.059 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire, pour la compétence aménagement de l'espace, la mise en place et l'entretien du balisage et de la signalétique (dont le panneau de départ) des sentiers « Ferme du Hameau », « Les trois buttes » et « En Galafre » ;

Vu la délibération n°2023.073 du 27 juin 2023 portant sur la demande de subvention pour les sentiers des Trois Buttes et En Galafre à Précy-sous-Thil ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 10 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

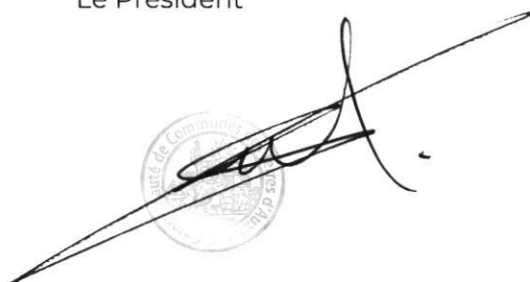
- 1/ d'approuver le projet de remplacement des deux panneaux de départ des sentiers des Trois Buttes et En Galafre pour un montant de 3 111,24 € HT ;
- 2/ d'approuver la pose de signalétique sur les sentiers Ferme du Hameau et Les Trois Buttes pour un montant de 1 055 € HT ;
- 3/ de solliciter des subventions pour ce projet des fonds LEADER et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que tout autre financeur le cas échéant ;
- 4/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget en fonctionnement ;
- 5/ d'autoriser l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré le cas échéant ;
- 6/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
61	0

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_080-DE

S²LO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.081

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Création d'un sentier de randonnée à Epoisses et Corrombles

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	6	0	61

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire **n°2024.081**

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Création d'un sentier de randonnée à Epoisses et Corrombles

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est compétente pour l'entretien du balisage et de la signalétique de 129,2 km de sentiers de randonnée répartis sur 11 circuits inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

La CCTA souhaite valoriser la richesse naturelle de son territoire auprès des randonneurs, en créant un nouvel itinéraire de randonnée de 11 km sur les communes d'Epoisses et de Corrombles. Ces communes sont d'accord pour entretenir ce sentier. La CCTA serait alors chargée de la labellisation PDIPR de ce circuit, de son balisage et de la mise en place de la signalétique nécessaire.

Le président propose de compléter l'offre de randonnée pédestre du territoire en créant ce nouveau sentier nommé sentier de l'ermitage.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'aménagement de l'espace ;

Vu les délibérations 2017.242 du 26 octobre 2017 et n°2024.079 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire, pour la compétence aménagement de l'espace, la mise en place et l'entretien du balisage et de la signalétique (dont le panneau de départ) du sentier de l'ermitage ;

Vu la délibération n°2023.120 du 19 octobre 2023 portant sur la signature de la convention de balisage et d'entretien des circuits de randonnée pour 2024-2026 ;

Vu la délibération n°2024_06_07_033 du 7 juin 2024 de la commune d'Epoisses ;

Vu la délibération du 17 juin 2024 de la commune de Corrombles ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 10 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la création d'un sentier de randonnée sur les communes d'Epoisses et de Corrombles, au départ d'Epoisses, sur le tracé annexé à la présente délibération ;

2/de proposer de le nommer sentier de l'ermitage ;

3/ de solliciter auprès du Département de la Côte-d'Or l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.) de ce sentier ;

4/ de signer avec le propriétaire privé et les communes concernés une convention fixant les conditions d'ouverture au passage du public des propriétés leur appartenant ;

5/ de mettre en place la signalétique nécessaire, dont le panneau de départ ;

6/ de solliciter des subventions auprès du Département de la Côte-d'Or, du fonds Leader et de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la réalisation et la pose de cette signalétique ;

7/ de signer un avenant à la convention de balisage et d'entretien des circuits de randonnée pour 2024-2026 conclue avec le Comité départemental de la randonnée pédestre afin d'inclure ce sentier dans la convention pour un coût estimatif de 1 860 € par an ;

8/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que des futurs avenants le cas échéant.

Pour	Contre
61	0

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_081-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

CONVENTION
pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnée
inscrit au PDIPR catégorie 2

Vu la décision de l'Assemblée Départementale, lors de sa séance de mai 2001, d'instituer un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Terres d'Auxois datant du 3 juillet et autorisant le président à signer la présente convention ;

Il est décidé de ce qui suit

ENTRE

La Communauté de communes des Terres d'Auxois représentée par Jean- Michel PETREAU, le Président ci-après dénommé la Communauté de communes

ET

Les communes d'Epoisses représentée par Jean-Marie VIRELY et la commune de Corrombles représentée par Isabelle BOUHOT, ci-après dénommé le Propriétaire

CONCERNANT

La propriété de Monsieur GARNIER Roger

Commune d'Epoisses

Section(s) cadastrale(s) et numéro(s) parcellaire(s) : AC 173 – AC 0006

Préambule

La Communauté de communes des Terres d'Auxois afin de valoriser la richesse naturelle de son territoire auprès des randonneurs, entend créer un itinéraire de randonnée et conclure avec le propriétaire privé concerné une convention fixant les conditions d'ouverture au passage du public des propriétés leur appartenant.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, afin de ne pas rompre la continuité d'un itinéraire recensé dans le cadre du P.D.I.P.R., de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage du public pédestre, ainsi que la mise en œuvre des opérations d'entretien et de balisage, sur la(es) parcelle(s) désignées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Conditions de l'ouverture au public

Le Propriétaire du chemin s'engage à laisser le public circuler librement sur le sentier concerné. Cette autorisation n'est constitutive d'aucun droit ni servitude. Le Propriétaire conserve la jouissance du bien lui appartenant.

L'itinéraire dont il est question est exclusivement destiné à la randonnée non motorisée.

Une réglementation pourra être mise en place par le Maire de la commune sur laquelle est située la ou les parcelles concernées. En tout état de cause, le Maire dispose de l'autorité de police sur l'ensemble des sentiers ouverts au public, propriétés publiques et privées, qui relèvent de son territoire de compétence.

ARTICLE 3 : Obligations de la Communauté de communes

3.1 Conservation des itinéraires

Le Propriétaire autorise la commune à réaliser ou faire réaliser les travaux nécessaires à la pratique de la randonnée sur l'itinéraire concerné qui est :

- un entretien léger au moins une fois par an qui garantisse un accès aisé et dans de bonnes conditions de propreté aux seules fins de la marche à pied ;

Le Propriétaire autorise la CCTA à réaliser ou faire réaliser :

- le balisage de l'itinéraire selon les préconisations techniques établies par les Fédérations nationales qui permettent au randonneur de suivre l'itinéraire sans difficulté de repérage ;
- la mise en place éventuelle de mobilier de signalisation et l'aménagement des passages pouvant présenter un risque avéré pour le public ; le caractère avéré est apprécié par la Communauté de communes ou son mandataire ainsi que l'opportunité des travaux. L'emplacement des éventuels mobiliers de signalisation et des éventuels équipements spécifiques à la sécurisation sera déterminé entre la Collectivité et le propriétaire.

Les travaux à prévoir excluent les travaux lourds, par exemple de réouverture d'un chemin encombré par un dégât naturel.

Les travaux susmentionnés ne font en aucun cas appel à un financement de la part du Propriétaire. Les matériaux valorisables (notamment le bois) dégagés par les travaux seront laissés sur place, à la libre disposition du Propriétaire.

3.2 Prévention des risques

La Communauté de communes s'engage à informer le public au travers de ses documents de communication des règles de bonne conduite et des risques liés à la pratique de la randonnée et particulièrement ceux liés à la présence d'animaux dangereux.

ARTICLE 4 : Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à accepter le passage des promeneurs sur le ou les sentiers concernés, étant précisé que ce passage ne remet pas en cause l'exploitation économique et notamment agricole des terrains en bordure de sentiers.

Le Propriétaire autorise la promotion de l'itinéraire traversant sa propriété par tous les moyens adéquats (fiches, topoguides de randonnée, sites internet,...).

Par ailleurs, concernant les risques liés à l'exploitation des terrains, le Propriétaire, s'il le juge nécessaire, peut relayer l'information à la Communauté de communes de quelque manière que ce soit pour annoncer des risques particuliers liés à la pratique de la randonnée sur la ou les parcelles qui lui appartiennent.

ARTICLE 5 : Responsabilités

La commune s'engage à garantir les dommages corporels ou matériels des randonneurs et du Propriétaire en tenant compte des risques inhérents à la circulation dans des espaces naturels ayant fait l'objet d'aménagements limités dans le but de conservation des milieux, et compte-tenu des mesures d'information prises, dans le cadre de la police de la circulation, par les autorités chargées d'assurer la sécurité publique.

En revanche, la Communauté de communes ne saurait garantir les dommages corporels ou matériels découlant de la faute, de la maladresse ou de l'imprudence du randonneur ou ceux découlant des actes fautifs du Propriétaire.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, chacune des parties peut y mettre fin sous trois mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. Une copie du courrier de résiliation sera adressée par l'expéditeur au(x) maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s).

En cas de résiliation de la convention par le Propriétaire, aucune obligation ne pèsera sur la Communauté de communes, ni son mandataire, en terme d'aménagement ou de remise en état.


Enfin, en cas d'aliénation du bien, le Propriétaire s'engage à communiquer à la Communauté de communes les coordonnées du nouveau propriétaire du terrain concerné.

Convention établie à Semur-en-Auxois, le 4/07/2024

Le Propriétaire

Jean-Michel PETREAU,
Le président de la communauté
de communes des Terres d'Auxois

La commune d'Epoisses


La commune de Corrombles

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.082

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Correction de l'arrondi d'un tarif de la taxe de séjour

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	6	0	61

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.082

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Correction de l'arrondi d'un tarif de la taxe de séjour

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a institué une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire le 1^{er} janvier 2018. Le tarif de la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives » comprend une erreur de calcul d'arrondi. Il fallait arrondir 0,605 € à 0,61 € et non à 0,60 €.

Le président propose de conserver tous les tarifs votés le 27 septembre 2018 mais de corriger l'erreur de calcul d'arrondi du tarif applicable d'une des catégories comme suit :

Catégories hébergement	Tarif CCTA	Taxe additionnelle départementale (10 %)	Tarif applicable
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,055 €	0,61 €

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2018.181 du 27 septembre 2018 portant sur les tarifs 2019 de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil départemental de Côte-d'Or du 26 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2023.021 du 10 octobre 2023 relative à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2024 ;

Vu la délibération n°2024.032 du 11 avril 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme pour 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 10 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de corriger l'erreur de calcul d'arrondi du tarif applicable d'une des catégories comme suit :

Catégories hébergement	Tarif CCTA <i>Sans changement</i>	Taxe additionnelle départementale (10 %) <i>Sans changement</i>	Tarif applicable
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,055 €	0,61 €

2/ d'appliquer cette correction à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
61	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_082-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.083

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Modification de la périodicité de déclaration et de reversement de la taxe de séjour

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	6	0	61

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.083

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Modification de la périodicité de déclaration et de reversement de la taxe de séjour

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme

Le rapporteur expose ce qui suit.

La taxe de séjour est réglée par le vacancier, en plus du prix de l'hébergement, au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire du logement loué. Celui-ci la reverse ensuite à la communauté de communes. La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a institué une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire en 2018. Le Département de la Côte-d'Or a également institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. C'est l'office de tourisme qui gère, pour le compte de la CCTA, via une convention, les déclarations des hébergeurs quant aux nuitées réalisées dans leur établissement et le reversement par les hébergeurs de la taxe de séjour.

La taxe de séjour est désormais intégralement reversée par la CCTA à l'office de tourisme sous forme de subvention et vient s'ajouter à une subvention de fonctionnement.

Actuellement, les hébergeurs doivent déclarer chaque semestre le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de l'office de tourisme et reversent une fois par an, en janvier, la somme correspondante à l'année écoulée.

L'office de tourisme vient de se doter d'un logiciel de gestion de la taxe de séjour. Celui-ci va permettre à l'office de tourisme de gérer des déclarations et des reversements dématérialisés et plus fréquents.

Le président propose de passer à des déclarations mensuelles et de modifier la périodicité de reversement de la taxe de séjour comme suit (hors opérateurs numériques, comme Booking par exemple, pour lesquels la périodicité du reversement est fixée par la Loi).

Pour 2024 : - avant le 30 septembre 2024, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 août ;
- avant le 31 janvier 2025, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

A compter de 2025 et pour les années suivantes :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- avant le 31 janvier de l'année n+1, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année n.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2018.181 du 27 septembre 2018 portant sur les tarifs 2019 de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil départemental de Côte-d'Or du 26 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2023.021 du 10 octobre 2023 relative à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2024 ;

Vu la délibération n°2024.032 du 11 avril 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme pour 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 10 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de modifier la périodicité de déclaration de la taxe de séjour pour passer à des déclarations chaque mois ;
- 2/ de modifier la périodicité de reversement de la taxe de séjour comme proposé ci-avant ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
61	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_083-DE

S²LOW

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.084

Commission n°8 - Environnement

Candidature à l'appel à projets 2024 relatif aux mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	6	0	61

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire **n°2024.084**

Commission n°8 - Environnement

Candidature à l'appel à projets 2024 relatif aux mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte

Rapporteur : Mme Véronique ILLIC, vice-présidente en charge de la gestion des déchets ménagers.

Le rapporteur expose ce qui suit.

CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, CITEO publie un appel à projets visant à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communications initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance ;
- accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus,
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Le président propose de répondre à cet appel à projets et de déposer une candidature pour :

- la création de points d'apport volontaire (PAV) supplémentaires aux pieds des immeubles ORVITIS,
- la création de points d'apport volontaire (PAV) supplémentaires dans les communes et hameaux qui en ont fait la demande,
- l'achat de colonnes emballages pour l'ensemble du territoire.

Vu la loi n°202-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) qui intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur les préconisations concernant les schémas de collecte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'opportunité technique et financière de répondre à l'appel à projet proposé par CITEO relatif aux mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 6 mai 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de déposer la candidature de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à l'appel à projets 2024 « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » ;

2/ d'autoriser le président à signer le contrat afférent et les documents afférents avec CITEO.

Pour	Contre
61	0

Pour extrait conforme,
Le président

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240703-2024_084-DE

S²LO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.085

Commission n°8 - Environnement

Candidature à l'appel à projets 2024 pour la collecte des déchets d'emballages ménagers recyclables issus de la consommation hors foyer

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	6	0	61

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERMAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), JOBARD Etienne.

Délibération du conseil communautaire n°2024.085

Commission n°8 - Environnement

Candidature à l'appel à projets 2024 pour la collecte des déchets d'emballages ménagers recyclables issus de la consommation hors foyer

Rapporteur : Mme Véronique ILLIC, vice-présidente en charge de la gestion des déchets ménagers.

Le rapporteur expose ce qui suit.

CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, CITEO publie un appel à projets visant à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade,
- encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 1^{er} octobre 2024, et doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant :
 - o un descriptif du projet (technique et sensibilisation),
 - o un planning,
 - o le budget prévisionnel,
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrites dans le cahier des charges.

Le président propose de répondre à cet appel à projets et de déposer une candidature pour :

- les sites touristiques de Pont-et-Massène, Clamerey et Saffres,
- les établissements recevant du public de la piscine d'Epoisses et du gymnase de Vitteaux,
- les manifestations de grande ampleur comme par exemple les fêtes médiévales et la fête de la Bague de Semur-en-Auxois.

Vu la loi n°202-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) qui intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'opportunité technique et financière de répondre à l'appel à projet proposé par CITEO pour la collecte des déchets d'emballages hors foyers ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 6 mai 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de déposer la candidature de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à l'appel à projets 2024 « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » ;

2/ d'autoriser le président à signer le contrat afférent et les documents afférents avec CITEO.

Pour	Contre
61	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240703-2024_085-DE



Pour extrait conforme,
Le président

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature but appears to be the official seal of the community.